



TRIBUNAL DE  
COMMERCE  
DE BORDEAUX

JUGEMENT DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2025  
4<sup>ème</sup> Chambre

N° PCL : 2025J01340  
SAS ADEMEURE  
N° RG : 2025P01525

**DEBITEUR**

SAS ADEMEURE, 17 Boulevard Salvador Allende,  
33210 LANGON,

RCS BORDEAUX : 830 152 633 - 2019 B 474

Représentant légal : Jonathan DUFFIE, Président,  
demeurant 1 Bis Route de Castigues, 33730 NOAILLAN,

Comparaissant par Monsieur Bruno COURDIL,  
Directeur de site, membre du CODIR de la SAS  
ADEMEURE, agissant sur pouvoir délivré par le  
Président de la société, assisté de Maître Laurent  
FRAISSE, Avocat à la Cour,

En présence de la SELARL AJILINK-VIGREUX, prise en  
la personne de Maître Sébastien VIGREUX, en qualité  
de mandataire ad hoc et conciliateur,

**COMPOSITION DU TRIBUNAL**

Décision contradictoire et en premier ressort,

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de  
l'audience du 1<sup>er</sup> Octobre 2025 en Chambre du Conseil  
où siégeaient Max CHAFFIOL, Président de Chambre,  
Frédéric AGUILAR, Vincent LASSALLE-SAINT-JEAN,  
Juges, assistés de Peggy MORAND, Greffier assermenté,

En présence du Ministère Public, représenté par Marie-  
Noëlle COURTIAU DUTERRIER, Procureur de la  
République,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 1<sup>er</sup> Octobre 2025,

La minute du jugement est signée par Max CHAFFIOL, Président de Chambre et par Peggy MORAND, Greffier assermenté.

N° RG : 2025P01525

N° PC : 2025J01340

A la date du 26 Septembre 2025, la société ADEMEURE SAS a déclaré au Greffe de ce Tribunal, être en état de cessation des paiements, sollicitant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de l'entreprise dépendant de son patrimoine,

Elle a, conformément aux dispositions de l'article L 621-4 du Code de Commerce, proposé au Tribunal la désignation d'un Administrateur Judiciaire,

Il a été indiqué au déclarant, que le chef d'entreprise devait réunir le Comité d'Entreprise, à défaut les délégués du personnel ou à défaut les salariés, s'il en existait, pour désigner un représentant habilité à être entendu par le Tribunal,

La société ADEMEURE SAS a bénéficié d'une procédure de mandat ad hoc d'une durée de trois mois, prononcée par ordonnance du 30 mai 2023, par le Président du Tribunal de Céans ; la SELARL AJILINK-VIGREUX, prise en la personne de Maître Sébastien VIGREUX ayant été désignée en qualité de mandataire ad hoc,

La société a également bénéficié d'une procédure de conciliation, selon ordonnance du 9 avril 2024 du Président du Tribunal de Commerce, ayant désigné la SELARL AJILINK-VIGREUX, prise en la personne de Maître Sébastien VIGREUX,

Le Ministère Public, conformément aux dispositions des articles L,621-1 et R622-10 du Code de commerce, a été avisé de la date de l'audience et du fait que les débats devaient avoir lieu en sa présence,

La société, qui est identifiée sous le n° 830 152 633 RCS BORDEAUX (2019 B 474), a pour activité déclarée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux : construction et rénovation de maisons et d'immeubles, conseil en architecture, construction et décoration, investissements immobiliers, prestation de services et conseil en immobilier,

Constituée sous la forme de SAS elle est donc commerciale par sa forme et son objet et a son siège social dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en Chambre du Conseil, la société ADEMEURE SAS a présenté ses explications, confirmé les termes de sa déclaration, en indiquant qu'elle avait la possibilité de présenter un plan de redressement de l'entreprise,

### MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en Chambre du Conseil que :

- l'actif disponible peut être évalué, au vu des déclarations du débiteur, à 210.358,00 euros euros,
- le passif, provisoirement évalué et sous toutes réserves, s'élève à 2.744.210,00 euros, dont 427.670,00 euros échus et exigibles,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- au 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires s'élevait à 1.161.014,00 euros et les pertes à 2.723.358,00 euros,
- à date, elle emploie 32 salariés,

Au cours des débats en Chambre du Conseil, la société ADEMEURE SAS a donné son accord à la déconfidentialisation de la procédure de mandat ad hoc, et de conciliation, et a également présenté ses explications, en confirmant les termes de sa déclaration, et en indiquant qu'elle souhaite s'orienter vers un plan de redressement,

Deux membres du CSE, Madame DUPIC et Monsieur GIACOMONI, ont comparu en Chambre du Conseil et ont fait part de leurs observations,

La SELARL AJILINK-VIGREUX a rappelé les termes des missions, qui lui avaient été confiées, exposé la situation de la société ADEMEURE SAS, développé le déroulement desdites procédures,

Le Ministère Public est favorable à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire,

### Sur ce,

La société ADEMEURE SAS est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible, et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

Toutefois, la situation actuelle permet d'envisager l'ouverture d'une période d'observation afin d'étudier la possibilité d'un plan de redressement,

Il convient dès lors de faire application de la procédure prévue par les articles L 631-1 alinéa 1er et suivants du Code de Commerce, et en conséquence d'admettre l'entreprise au bénéfice du redressement judiciaire, en ouvrant une période d'observation de six mois, conformément aux articles L 621-3 et R 631-20 du Code de Commerce,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du Code de Commerce, au 31 juillet 2025, date à compter de laquelle la société n'a plus été en mesure d'honorer ses échéances ; ce que reconnaît le débiteur,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 621-4 du Code de Commerce,

De nommer un administrateur judiciaire avec mission d'assistance, le Tribunal estimant cette nomination nécessaire,

De fixer le délai d'établissement de la liste des créances conformément aux dispositions des articles L 624-1 et R 624-1 du code de commerce,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi, et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de redressement judiciaire,

### **PAR CES MOTIFS**

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 631-1 alinéa 1er et suivants du Code de Commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de la société ADEMEURE SAS

Ouvre une procédure de redressement judiciaire à l'égard de :

La société ADEMEURE SAS, au capital de 21.825,60 euros, identifiée sous le numéro 830 152 633 RCS BORDEAUX (2019 B 474), dont le siège social est situé 17 Boulevard Salvador Allende, 33210 LANGON, exerçant une activité de construction et rénovation de maisons et d'immeubles, conseil en architecture, construction et décoration, investissements immobiliers, prestation de services et conseil en immobilier,

Conformément au Chapitre I du titre III du Livre VI du code de commerce,

Après avoir recueilli les observations du débiteur, fixe provisoirement au 31 juillet 2025, la date de cessation des paiements,

Nomme Christophe LATASTE, Juge Commissaire et Eric GROISILLIER, Juge Commissaire suppléant,

Désigne SELARL AJILINK VIGREUX, 30 Cours de l'Intendance, 33000 BORDEAUX, en qualité d'administrateur judiciaire, qui, outre les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, aura pour mission d'assister le débiteur pour tous les actes concernant la gestion, et dit que cette mission sera suivie par Maître Sébastien VIGREUX,

Désigne la SCP SILVESTRI-BAUJET, 23 Rue du Chai des Farines, 33000 BORDEAUX, en qualité de mandataire judiciaire et dit que cette mission sera suivie par Maître Bernard BAUJET,

Désigne en application des articles L 631-14 et L 622-6-1 du code de Commerce SELARL Gérard SAHUQUET & COMPAGNIE, 280 Avenue Thiers, 33100 BORDEAUX, commissaire de justice, afin de réaliser l'inventaire et la prisée prévus à l'article L 622-6 du code de commerce,

Dit que la rémunération afférante aux fonctions exercées par le Président est maintenue en l'état, au jour de l'ouverture de la procédure, sauf décision contraire ultérieure du Juge-Commissaire saisi sur demande de l'administrateur judiciaire, du mandataire judiciaire ou du Ministère public,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

Dit que le délai imparti au mandataire judiciaire pour l'établissement de la liste des créances est de douze mois à compter de l'expiration du délai ci-dessus fixé pour les déclarations,

Invite les salariés à désigner au sein de l'entreprise un représentant dans les conditions prévues par l'article L 621-4 alinéa 2 du Code de Commerce,

Dit que le procès verbal de désignation ou de carence sera déposé sans délai au Greffe, conformément à l'article R 621-14 du Code du Commerce,

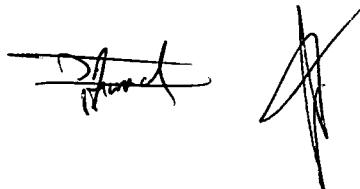
Fixe à six mois la durée de la période d'observation et renvoie l'affaire à l'audience du 26 novembre 2025 pour qu'il soit statué par le Tribunal conformément aux articles L 631-15 I et R 622-9 du code de commerce et sous réserve de l'application des dispositions de l'article L 631-15 II du code de commerce,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 631-12 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 621-8 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de redressement judiciaire.

Two handwritten signatures are present. The first signature on the left is a stylized, cursive name, possibly 'D. H. M. A.'. The second signature on the right is a more abstract, scribbled mark.



**Greffre du tribunal de commerce de Bordeaux**  
Palais de la Bourse, CS 51474, 33064 BORDEAUX CEDEX  
09:00 – 12:00, 13:00 – 16:00  
Téléphone : 05 56 01 81 70  
www.greffre-tc-bordeaux.fr - Courriel : rcs@greffe-tc-bordeaux.fr

1 / 8

## État certifié des inscriptions

*Article R. 521-31 al.2 du code de commerce*

Du chef de : **ADEMEURE**  
Adresse requise : **17 Boulevard Salvador Allende 33210 Langon**  
N° d'identification : **830 152 633**  
Ainsi dénommé, qualifié, domicilié et orthographié, et non autrement  
A la demande de : **SERVICE DES PROCEDURES COLLECTIVES**

**Gages sans dépossession (à l'exception des gages portant sur un véhicule terrestre à moteur ou une remorque immatriculée) y compris gages des stocks et nantissements de l'outillage et du matériel pris antérieurement au 01/01/2022.**

*Article R. 521-2, 1° du code de commerce*

Néant

### **Nantissements conventionnels de parts sociales (Sociétés civiles, SARL, SNC)**

*Article R. 521-2, 2° du code de commerce*

Néant

### **Priviléges du vendeur de fonds de commerce**

*Article R. 521-2, 3° du code de commerce*

Néant

### **Nantissements conventionnels et judiciaires de fonds de commerce, artisanal, agricole**

*Article R. 521-2, 4° du code de commerce*

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux

Délivré le : 26/09/2025 à 13:45:37

Etat du chef de : ADEMEURE, 17 Boulevard Salvador Allende 33210 Langon

Requis par : SERVICE DES PROCEDURES COLLECTIVES

Le greffier



*50000001*

N° d'inscription du greffe : n°2023NFO00472 prise le 16/06/2023 N° d'inscription national : n°33022023FC00475		Montant garanti
Contre (constituant/débiteur ou propriétaire du bien grevé) :	ADEMEURE	
Adresse :	17 Boulevard Salvador Allende 33210 Langon	
Au profit de :	REGION NOUVELLE AQUITAINE, 14 Rue François de Sourd 33077 Bordeaux Cedex	
Nature du fonds :	Commercial	
Acte :		450 000,00 Euros
Type de l'acte :	Acte sous seing privé	
En date du :	16/06/2023	
Désignation du bien :	Un fonds de commerce de construction et rénovation de maisons et d'immeubles conseil en architecture construction et décoration investissements immobiliers prestation de services et conseil en immobilier comprenant les éléments mentionnés sur le bordereau d'inscription	
Siège du fonds grevé :	17 Boulevard Salvador Allende 33210 Langon	
Date d'exigibilité :	25/06/2030	
N° d'inscription du greffe : n°2024NFO01252 prise le 21/11/2024 N° d'inscription national : n°33022024FC01252		Montant garanti
Contre (constituant/débiteur ou propriétaire du bien grevé) :	ADEMEURE	
Adresse :	17 Boulevard Salvador Allende 33210 Langon	
Au profit de :	LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, Hôtel de Région 14 Rue François de Sourd 33077 Bordeaux Cedex	
Nature du fonds :	Commercial	
Acte :		500 000,00 Euros
Type de l'acte :	Acte sous seing privé	
En date du :	09/10/2024	
Désignation du bien :	Un fonds de commerce de construction et rénovation de maisons et d'immeubles conseil en architecture construction et décoration investissements immobiliers prestation de services et conseil en immobilier comprenant l'ensemble des éléments mentionnés sur le bordereau d'inscription	
Siège du fonds grevé :	17 Boulevard Salvador Allende 33210 Langon	
Marques, dessins, modèles/brevets :	Oui	
Date d'exigibilité :	01/06/2031	

### Déclarations de créances en cas d'apport de fonds de commerce

Article R. 521-2, 5° du code de commerce

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux

Le greffier

Délivré le : 26/09/2025 à 13:45:37

Etat du chef de : ADEMEURE, 17 Boulevard Salvador Allende 33210 Langon

Requis par : SERVICE DES PROCÉDURES COLLECTIVES



**Hypothèques maritimes à l'exception de celles enregistrés au registre international français***Article R. 521-2, 6° du code de commerce*

Néant

**Actes de saisies des navires à l'exception de ceux enregistrés au registre international français***Article R. 521-2, 7° du code de commerce*

Se rapprocher du greffe pour les saisies des navires

**Acte ou jugement translatif, constitutif ou déclaratif de propriété ou de droits réels portant sur un bateau***Article R. 521-2, 8° du code de commerce*

Néant

**Hypothèques fluviales***Article R. 521-2, 9° du code de commerce*

Néant

**Actes de saisies de bateaux***Article R. 521-2, 10° du code de commerce*

Néant

**Mesures d'inaliénabilité décidées par le tribunal***Article R. 521-2, 11° du code de commerce*

Néant



**Contrats de location et clauses de réserve de propriété***Article R. 521-2, 12° du code de commerce*

N° d'inscription du greffe : n°2024LOC01732 prise le 19/12/2024

N° d'inscription national : n°33022024CL01734

Date de préemption : 19/12/2029

Montant garanti

Contre (constituant/débiteur ou propriétaire du bien grevé) :	ADEMEURE	
Adresse :	17 Boulevard Salvador Allende 33210 Langon	
Au profit de :	PEAC FRANCE SARL, 29 Rue du Louvre 75003 Paris 3e Arrondissement	
Désignation du bien :	Licence Astrée software MES	
Désignation contrat :	Lieu de situation : 17 Bld Salvador ALLENDE 33210 Langon n°4512564 du 01/10/2023	
Date d'exigibilité :	30/09/2028	

**Privilège du Trésor***Article R. 521-2, 13° du code de commerce*

Néant

**Priviléges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires***Article R. 521-2, 14° du code de commerce*

N° d'inscription du greffe : n°2025SEC00394 prise le 06/08/2025

N° d'inscription national : n°33022025SS00394

Date de préemption : 07/02/2028

Montant garanti

Contre (constituant/débiteur ou propriétaire du bien grevé) :	ADEMEURE	
Adresse :	17 Boulevard Salvador Allende 33210 Langon	
Au profit de :	Malakoff Médéric Retraite Agirc- Arrco, 21 rue Laffitte 75009 Paris 9e Arrondissement	20 518,76 Euros

**Warrants agricoles***Article R. 521-2, 15° du code de commerce****Avertissement :***

***Le présent état ne révèle que les inscriptions prises à compter du 01/01/2023,  
Les publicités prises antérieurement au 01/01/2023 demeurent inscrites dans les registres tenus par les  
tribunaux judiciaires compétents pour les recevoir jusqu'au 31/12/2022.***

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux

Le greffier

Délivré le : 26/09/2025 à 13:45:37

Etat du chef de : ADEMEURE, 17 Boulevard Salvador Allende 33210 Langon

Requis par : SERVICE DES PROCÉDURES COLLECTIVES



**Opérations de crédit-bail en matière mobilière**

Article R. 521-2, 16° du code de commerce

<b>N° d'inscription du greffe : n°2022CBA05443 prise le 04/08/2022</b>		<b>Date de péremption : 04/08/2027</b>	<b>Montant garanti</b>
Contre (constituant/débiteur ou propriétaire du bien grevé) :	ADEMEURE		
Adresse :	22 Avenue Léon Jouhaux 33210 Langon		
Au profit de :	BPCE LEASE, BP 70051 4 Place de la Coupole 94222 Charenton-le-Pont Cedex		22 575,00 Euros
Désignation du bien :	Contrat 406292/00 BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE; 0171005-2021 AIRCOM SRL RESEAU ASPIRATION;		
<b>N° d'inscription du greffe : n°2022CBA05444 prise le 04/08/2022</b>		<b>Date de péremption : 04/08/2027</b>	<b>Montant garanti</b>
Contre (constituant/débiteur ou propriétaire du bien grevé) :	ADEMEURE		
Adresse :	22 Avenue Léon Jouhaux 33210 Langon		
Au profit de :	BPCE LEASE, BP 70051 4 Place de la Coupole 94222 Charenton-le-Pont Cedex		261 920,00 Euros
Désignation du bien :	Contrat 406295/00 BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE; 2105 X COMBI COMBINE MOBI ONE;		
<b>N° d'inscription du greffe : n°2022CBA05445 prise le 04/08/2022</b>		<b>Date de péremption : 04/08/2027</b>	<b>Montant garanti</b>
Contre (constituant/débiteur ou propriétaire du bien grevé) :	ADEMEURE		
Adresse :	22 Avenue Léon Jouhaux 33210 Langon		
Au profit de :	BPCE LEASE, BP 70051 4 Place de la Coupole 94222 Charenton-le-Pont Cedex		7 925,00 Euros
Désignation du bien :	Contrat 406299/00 BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE; 2200533073 SICCTECH RESEAU AIR COMPRIME 100-200011;		
<b>N° d'inscription du greffe : n°2022CBA05619 prise le 22/08/2022</b>		<b>Date de péremption : 23/08/2027</b>	<b>Montant garanti</b>
Contre (constituant/débiteur ou propriétaire du bien grevé) :	ADEMEURE		
Adresse :	22 Avenue Léon Jouhaux 33210 Langon		
Au profit de :	BPCE LEASE, BP 70051 4 Place de la Coupole 94222 Charenton-le-Pont Cedex		20 000,00 Euros
Désignation du bien :	Contrat 411792/00 BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE; 3616 TABLE D OSSATURE ATH;		
<b>N° d'inscription du greffe : n°2022CBA08811 prise le 27/12/2022</b>		<b>Date de péremption : 27/12/2027</b>	<b>Montant garanti</b>

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux

Le greffier

Délivré le : 26/09/2025 à 13:45:37

Etat du chef de : ADEMEURE, 17 Boulevard Salvador Allende 33210 Langon

Requis par : SERVICE DES PROCEDURES COLLECTIVES



*A. S. au 26/09/2025*

Contre (constituant/débiteur ou propriétaire du bien grevé) :	SAS ADEMEURE	
Adresse :	22 Avenue Léon Jouhaux 33210 Langon	
Au profit de :	CREDIT MUTUEL LEASING, Tour D2 17 bis pl des Reflets 92988 Paris La Défense Cedex	
Désignation du bien :	STROMAD TRONCONNEUSE AUTOMATIQUE TYPE CT600 AVEC LAME ORIENTABL 9159-9160, COMEGE SEMI-PORTIQUE MOTORISE 2 X 2 T 221655, SCM TYP E SIGMA 105 PLUS SCIE A PANNEAUX A POUTRE HORIZONTALE AE/026820	256 016,04 Euros
Date d'exigibilité :	28/11/2027	

### Saisies pénales de fonds de commerce

Article R. 521-2, 17° du code de commerce

Néant

### Arrêtés pris en application des articles L. 184-1 ou L. 511-11 code de la construction et de l'habitation portant sur un immeuble dans lequel est exploité un fonds de commerce aux fins d'hébergement

Article R. 521-2, 18° du code de commerce

Néant

### Nantissements judiciaires de parts sociales de sociétés civiles publiés antérieurement au 01/01/2022

Articles 53 à 57 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 (abrogés)

Articles R. 532-3 et R. 533-3 du code des procédures civiles d'exécution

**Avertissement :**

*L'information d'un nantissement judiciaire de parts de société civile publié après le 1er janvier 2022 nécessite la consultation des actes déposés en annexe du RCS du siège de la société dont les parts sont nanties.*

Néant

### Apports de trésorerie et délais de paiement autorisés par le juge-commissaire

Articles L.622-17 III 2° et 3°, L. 631-14, L. 641-13 III du code de commerce ; R. 622-14 et R. 641-22 du code de commerce

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux  
Délivré le : 26/09/2025 à 13:45:37

Le greffier

Etat du chef de : ADEMEURE, 17 Boulevard Salvador Allende 33210 Langon

Requis par : SERVICE DES PROCÉDURES COLLECTIVES



**Protêts et certificats de non-paiement**

Art. L.511- 52 à L.511-60 c. com., Art. R.511-2 à R.512-1 c. com., Art. L.131-61 à L.131-68 c. mon. et fin. Art. R.131-46 à R.131-51 c. mon. et fin.

Néant

**Warrants autres qu'agricoles (pétroliers, hôteliers et industriels)**

Articles L. 523-1 à L. 523-15 et R. 523-1 du code de commerce ; L. 524-1 à L. 524-21 et R. 524-1 du code de commerce (abrogés)

Néant

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux

Délivré le : 26/09/2025 à 13:45:37

Etat du chef de : ADEMEURE, 17 Boulevard Salvador Allende 33210 Langon

Requis par : SERVICE DES PROCEDURES COLLECTIVES

Le greffier



*↑ 26/09/2025*

## Observations

### Transfert « entrant » :

Personne immatriculée au greffe suite à transfert en provenance du greffe Versailles en date du 12/12/2018. Nous vous invitons à vérifier l'existence d'éventuelles inscriptions subsistant à ce greffe.

Suite à l'ordonnance n°2021-1192 du 15 septembre 2021 et au décret n°2021-1888 du 29 décembre 2021, la publicité des nantissements judiciaires de parts de société civile est opérée uniquement par le dépôt en annexe au RCS de l'acte de nantissement signifié. Dès lors, nous vous invitons à consulter le registre du commerce et des sociétés auprès duquel la société dont les parts sont nanties est immatriculée.

Fin de l'état

Pour état conforme aux registres tenus au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux  
Délivré le : 26/09/2025 à 13:45:37

Le greffier

Etat du chef de : ADEMEURE, 17 Boulevard Salvador Allende 33210 Langon

Requis par : SERVICE DES PROCEDURES COLLECTIVES



*je suis avec*

BORDEAUX, le 26 septembre 2025

**GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE  
BORDEAUX**

---

*Palais de la Bourse*

**SELARL VIGREUX**

33064 BORDEAUX CEDEX

**Affaire : SAS ADMEURE**

**Objet : REDRESSEMENT JUDICIAIRE**

Mon cher Maître,

Je vous avise que le Tribunal statuera sur la demande tendant au redressement judiciaire de la société ADEMEURE à son audience du

**MERCREDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025 14H30**

où vous devez être entendu et présenter votre rapport.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Mon cher Maître l'assurance de mes sentiments dévoués.

P/ Le Greffier,  
Emilie ZAKY  
greffier d'audience

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX**  
**DEMANDE D'AVIS AU MINISTÈRE PUBLIC OU AVIS D'AUDIENCE**

**NOM DE L'AFFAIRE : SAS ADEMEURE**  
**AUDIENCE : MERCREDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2025 CHAMBRE 4 14H30**

TYPE D'AFFAIRE	TEXTE	AVIS	COMMENTAIRES
Avt cessation partielle d'activité en S ou en RJ	Art. L 622-10 et L 631-15		!
Avt conversion de la S en RJ ou en LJ	Art. L 622-10 et R 622-9		
Avt l'arrêt du plan de S ou de RJ moins de 20 sal. ou CA HT inf 3 M€	Art. L 626-9 et L 631-19		
Avt la modification du plan de S ou de RJ	Art. L 626-26 et L 631-19		
Avt la résolution du plan de S ou de RJ	Art. L 626-27 et L 631-19		
Avt autorisation d'aliéner un bien rendu inaliénable	Art. L. 626-14		
Avt la cessation partielle de l'activité en RJ	Art. L 631-15 II		
Avt le prononcé de la LJ au cours de la PO d'un RJ	Art. L 631-15 II		
Avt la fin de la procédure de R.J.	Art. L.631-16		
Avt cession de l'entreprise en RJ ou en LJ	Art. L 642-5 et L 631-22		
Avt la modification du plan de cession en RJ ou en LJ	Art. L 642-6 et L 631-22		
Avt la résolution du plan de cession en RJ ou en LJ	Art. L 642-11 et L 631-22		
Avt la conclusion d'un contrat de location gérance à l'occasion de l'arrêt d'un plan de cession en RJ ou LJ	Art. L 642-13 et L 631-22		
Avt résiliation contrat de location gérance et résolution du plan de cession en RJ ou en LJ	Art. L 642-17 et L 631-22		
Avt la prolongation de la PO en S ou en RJ	Art. R 621-9 et R.631-7		
Avt la demande en remplacement des organes de la procédure, sauf demande par A.J. ou M.J.	Art. R 621-17		
Avt la modification de la mission de l'administrateur	Art. R 622-1		!
Avt la clôture de la procédure de S après rejet du plan et absence de conversion en deçà de 20 sal ou 3M€	Art. R 626-22		
Avt la clôture de la procédure de S en l'absence de projet de plan présenté en deçà de 20 sal ou 3M€	Art. R 626-18		
Avt l'ouverture de la procédure de rétablissement professionnel	Art. L645-3		
Autre			
TYPE D'AFFAIRE	TEXTE	PRÉSENCE	COMMENTAIRES
Ouv. d'une procédure S, de RJ ou de LJ mandat ad hoc ou conciliation, dans les 18 mois avant	Art. L 621-1	X	
Lors de l'audience statuant sur le plan de S ou de RJ ou sur une cession - plus de 20 sal. ou CA HT sup à 3.M€	Art. L 626-9 – R 626-19 Art. L. 642-5- R.642-2		
Lors de la clôture de la procédure de S en l'absence de projet de plan - plus de 20 sal. ou CA HT sup à 3.M€	Art R 626-19 – R 621-11		
Lors de la clôture de la procédure de S après rejet du plan sans conversion RJ ou LJ - plus de 20 sal. ou CA HT sup à 3.M€	Art R 626-19 – R 621-11		
Lors de la résolution du plan de S ou de RJ - plus de 20 sal. ou CA HT sup à 3.M€	Art R 626-19 – R 621-11		
Autre :			

BORDEAUX, le 26 septembre 2025

le Greffier, Emilie ZAKY

**X AVIS OBLIGATOIRE**

Date



Signature

**GREFFE  
du  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
de  
BORDEAUX**

BORDEAUX, le 26 septembre 2025

Palais de la Bourse  
CS 51474  
33064 BORDEAUX CEDEX

SAS ADEMEURE

Tél. 56.01.81.70

Monsieur,

À la suite de votre déclaration de cessation des paiements en date du 26 septembre 2025, vous êtes invité à vous présenter au Tribunal de Commerce, Palais de la Bourse, Chambre socio-économique le :

**- Mercredi 1 Octobre 2025 à 14 heures 30**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.



RECONNAT AVOIR REÇU LA CONVOCATION LE 26  
septembre 2025

## CERTIFICAT DE DEPOT

### DECLARATION DE CESSATION DES PAIEMENTS

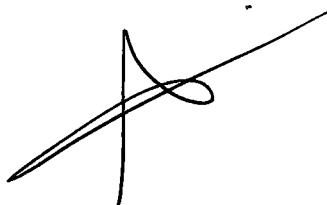
Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 a comparu au Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux, par devant Nous, Greffier dudit Tribunal,

Madame Nathalie ANDRIEU, assistante, agissant sur pouvoir de Maître Laurent FRAISSE, Avocat au sein de la SELARL CF SOCIETE D'AVOCATS ayant lui-même reçu pouvoir de le Monsieur Jonathan DUFFIE, président de la société ADEMEURE SAS, située au 17 boulevard Salvador Allende, 33210 Langon, immatriculée 830 152 633 au R.C.S de Bordeaux et exerçant une activité de construction, rénovation de maisons, d'immeubles et une activité de conseil en architecture et construction.

qui nous a remis pour rester déposée au rang des minutes du Greffe et conformément aux articles 631-4 et 640-4 du code de commerce, la déclaration de cessation des paiements.

Duquel dépôt le comparant a requis acte et a signé avec nous

LE DEPOSANT



LE GREFFIER



**GREFFE  
du  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
de  
BORDEAUX**

—  
Palais de la Bourse  
CS 51474  
33064 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05.56.01.81.70

—

BORDEAUX, le 26 septembre 2025

Monsieur,  
Représentant des salariés de  
SAS ADEMEURE

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article R 621-2 du code de commerce, j'ai l'honneur de vous faire parvenir copie de l'avis que j'ai adressé à votre chef d'entreprise.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

LE GREFFIER

Art. R 621-2 Avant qu'il ne soit statué sur l'ouverture de la procédure, le greffier, à la demande du président du Tribunal, avise le représentant légal de la personne morale débitrice ou le débiteur personne physique qu'il doit réunir le comité d'entreprise ou, à défaut, les délégués du personnel, pour que soient désignées les personnes habilitées à être entendues par le Tribunal et à exercer les voies de recours conformément à l'article L 661-10. Une copie de cet avis est adressée par le greffier au secrétaire du comité d'entreprise ou à défaut, aux délégués du personnel. Le procès verbal de désignation est déposé au greffe.

POUVOIR SPECIAL

Je soussigné, Maître Laurent FRAISSE, Avocat à la Cour, (33000) BORDEAUX – 2 rue Louis Combes – 33000 BORDEAUX, Associé de la SELARL CF SOCIETE D'AVOCATS,

Donne Pouvoir à Nathalie ANDRIEU, Assistante au sein de la SELARL CF SOCIETE D'AVOCATS, de déposer la déclaration de cessation des paiements de la SAS ADEMEURE auprès du Tribunal de Commerce de Bordeaux et d'accomplir toutes diligences subséquentes.

Fait à Bordeaux

Le 26 septembre 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read "L. Fraisse".

**POUVOIR**

Je soussigné **Monsieur Jonathan DUFFIE**

Président de la SAS ADEMEURE,

Société par actions simplifiée de 21.825,60 euros, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 830 152 633, dont le siège social est sis 17 boulevard Salvador Allende à (33210) LANGON.

Donne pouvoir à la SELARL CF SOCIETE D'AVOCATS, représentée par Maître Laurent FRAISSE, Avocat au Barreau de Bordeaux, sis à (33000) BORDEAUX – 2 rue Louis Combes, ainsi qu'à sa collaboratrice, Maître Anaëlle BRAU, Avocat au Barreau de Bordeaux, de déposer la déclaration de cessation des paiements de la SAS ADEMEURE auprès du Tribunal de Commerce de BORDEAUX et d'accomplir toutes diligences subséquentes.

Fait le 25/9/2025

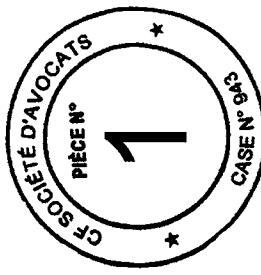
A BORDEAUX

**Monsieur Jonathan DUFFIE**  
« Bon pour pouvoir »

Bon pour avoir

— DocuSigned by:

*Jonathan DUFFIE*  
8443217858DC450...



1806332621855 JONATHAN <<<<<<033044  
1806332621855 JONATHAN <<<<<<7910122M3

Adressé : **ROUTE 2271 KM 1**

Carte valable jusqu'au : **13.06.2013**

délivré le : **14.06.2013**

par : **PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE (971)**

Signature de l'autorité :

**MAURICE**

**LE GENT**

**Greffre du Tribunal de Commerce de Bordeaux**

PALAIIS DE LA BOURSE  
CS 51474  
33064 BORDEAUX CEDEX

N° de gestion 2019B00474

Code de vérification : uYxcRA8ba9  
<https://controle.infogreffre.fr/controle>

**Extrait Kbis****EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
à jour au 5 juin 2025**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

Immatriculation au RCS, numéro	830 152 633 R.C.S. Bordeaux
Date d'immatriculation	25/01/2019
Transfert du	R.C.S. de Versailles en date du 12/12/2018
Date d'immatriculation d'origine	09/06/2017
Dénomination ou raison sociale	<b>ADEMEURE</b>
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	21 825,60 Euros
- Mention n° 42721 du 11/07/2024	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 28/06/2024
Adresse du siège	17 Boulevard Salvador Allende 33210 Langon
Activités principales	Construction et rénovation de maisons et d'immeubles conseil en architecture construction et décoration investissements immobiliers prestation de services et conseil en immobilier
Durée de la personne morale	Jusqu'au 09/06/2116
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre
<b>GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES</b>	
Président	DUFFIE Jonathan
Nom, prénoms	
Date et lieu de naissance	Le 12/10/1979 à Bordeaux (33)
Nationalité	Française
Domicile personnel	1 BIS Route de Castigues 33730 Noaillan

**Commissaire aux comptes titulaire**

Dénomination	ADMEURE
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	38 Avenue de l'Opéra 75002 Paris 2e Arrondissement
Immatriculation au RCS, numéro	451 567 226 Paris

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

Adresse de l'établissement	17 Boulevard Salvador Allende 33210 Langon
Nom commercial	ADEMEURE
Activité(s) exercée(s)	Construction et rénovation de maisons et d'immeubles conseil en architecture construction et décoration investissements immobiliers prestation de services et conseil en immobilier
Date de commencement d'activité	01/04/2017
Origine du fonds ou de l'activité	Création

**Greffé du Tribunal de Commerce de Bordeaux**

PALAIS DE LA BOURSE

CS 51474

33064 BORDEAUX CEDEX

N° de gestion 2019B00474

*Mode d'exploitation*

Exploitation directe

Le Greffier



*Le Greffier*

FIN DE L'EXTRAIT



**Tribunal de Commerce de BORDEAUX**

**Demande d'ouverture d'un Redressement Judiciaire**

*Articles L631-1, L631-4 & R631-1 du Code de commerce*

**Identification de la personne physique déposant la demande :**

**Monsieur Jonathan DUFFIE**

Né le 12/10/1979 à BORDEAUX (33)

De nationalité Française

Demeurant 1bis route de Castigues à (33730) NOAILLAN

Es qualité de Président de la SAS ADEMEURE

**Assisté ou représenté par :** Maître Laurent FRAISSE, Associé de la société CF SOCIETE D'AVOCATS, Avocat au barreau de Bordeaux, 2 rue Louis Combes à (33000) BORDEAUX, [lfraisse@cf-avocats.fr](mailto:lfraisse@cf-avocats.fr)

**Identification de l'entreprise (personne morale) en difficulté**

**N° SIREN : 830 152 633 (RCS BORDEAUX)**

**SAS ADEMEURE**

Enseigne :

Immatriculation au RCS de BORDEAUX le 25/01/2019 (suite transfert RCS de Versailles)

Adresse du siège social : 17 boulevard Salvador Allende – 33210 LANGON

Activité : Construction et rénovation de maisons et d'immeubles, conseil en architecture, construction et décoration, investissements immobiliers, prestations de services et conseil en immobilier.

Adresse de l'établissement principal : 17 boulevard Salvador Allende – 33210 LANGON

Code APE/NAF : 1623Z

Date de début d'activité : 01/04/2017

Capital social : 21.825,60 euros (libération totale)

Coordonnées	Informations importantes
Portable : 07.57.07.55.51 Email : <a href="mailto:jonathan.duffie@ademeure.fr">jonathan.duffie@ademeure.fr</a>	<b>Date de cessation des paiements : 31/07/2025</b> <b>Nombre de salariés employés à ce jour : 32</b> <b>Nombre de salariés (dans les 6 derniers mois) :</b> <b>Chiffre d'affaires du dernier exercice : 902.854 euros</b> <b>Date de clôture du dernier exercice : 31/12/2024</b>

	CA HT	REX	RNC
Du 01/01/2024 au 31/12/2024	1.161.014	(2.699.669)	(2.906.489)
Du 01/01/2023 au 31/12/2023	3.073.765	(1.889.180)	(2.108.760)
Du 01/01/2022 au 31/12/2022	2.389.166	(1.693.927)	(1.724.020)

Lieux d'exploitation en dehors de l'établissement principal			
N°	SIRET	Adresse	Greffé dans lequel l'établissement est immatriculé
		NEANT	

Avez-vous fait l'objet personnellement d'une procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation ou avez-vous été dirigeant d'une société ayant connu l'une de ces procédures ?  oui  non

Si oui, date d'ouverture, indication de la juridiction et s'il y a lieu, dénomination de la société :

Origine des difficultés rencontrées justifiant l'ouverture du Redressement judiciaire
<u>VOIR HISTORIQUE CI-JOINT</u>

ETAT DU PASSIF		
Créanciers (Nom, prénom et adresse /dénomination et siège)	Échu et exigible	A échoir
<b>Salariés :</b>		
Salaires de septembre 2025		52.165
<b>Établissements financiers (prêts, découverts, mobilisation de créances...):</b>		
Région Nouvelle-Aquitaine		360.000
Région Nouvelle-Aquitaine		500.000
CIC (PGE 000203952 07 – nominal 80.000 €)		33.605
CIC (PGE 000203952 12 – nominal 150.000 €)		28.445
CIC (Prêt 000203948 10 - nominal 47.680 €)		2.808
CIC (PGE résilience – nominal 154.245 €)		120.626
CIC (compte courant 000203952 01)	10.910	
BPACA (PGE résilience – nominal 154.244 €)		51.271
BPACA (Prêt INNOV PLUS – nominal 350.000 €)		192.060
BPI		632.810
BPI		12.500
<b>Dettes fiscales et/ou sociales :</b>		
URSSAF AQUITAINE	75.029	
PAS	3.589	
TAXE FONCIERE	4.560	
<b>Autres dettes (fournisseurs, crédits-bails, bailleur, divers...):</b>		
Fournisseurs (liste jointe)	333.582	
Dettes obligataires		150.250
<b>TOTAL DU PASSIF (échu et à échoir) :</b>	<b>427.670</b>	<b>2.316.540</b>
<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>2.744.210</b>	

ETAT DES ACTIFS	
Description	Montant
<i>Immobiliers (murs du fonds, maison, terrain... appartenant à la personne morale exerçant l'activité) :</i>	
Néant	
<i>Éléments corporels (matériels, mobiliers d'exploitation, véhicules, stocks...) :</i>	
<b><u>Selon état des immobilisations au 30/06/2025 :</u></b>	
Constructions et agencements	5.265
Installations techniques, matériel et outillages	164.824
Autres immobilisations corporelles	206.441
Stocks (au 30/06/2025) – sous réserve de revendication	325.864
<i>Éléments ou immobilisations incorporels (fonds de commerce, droit au bail, brevets, marques...) :</i>	
<b><u>Selon état des immobilisations au 30/06/2025 :</u></b>	
Fonds de commerce	0
Concession, licences, logiciels	34.532
Autres immobilisations incorporelles	89.559
<i>Dû par les clients (estimation globale du compte client, net de mobilisation)</i> (Détail à donner dans annexe 2) :	
Sous réserve de recouvrement	1.203.339
<i>Titres et participations dans d'autres personnes morales :</i>	
<i>Crédits de TVA, crédit d'impôts sur les sociétés (carry-back), dégrèvements divers... :</i>	
Comptes à terme CIC	157.352
Cautionnements et dépôts	69.989
Crédit Impôt Recherche	30.417
<b>TOTAL GENERAL :</b>	<b>2.287.582</b>

### Situation de trésorerie datant de moins d'un mois

Situation au 24/09/2025

Banques	Disponible	Découvert	
		Autorisé	Utilisé
BPACA compte n° 46221265874	210.358		
Solde :			210.358

## **SALARIÉS**

Nom et prénom	Adresse
<b>Présents dans l'entreprise, ou en congé (maternité, parental, maladie)</b>	
<b>Voir liste ci-jointe</b>	

**Voir liste ci-jointe**

#### **Dont contrats rompus ou démissions :**

### *Instances en cours au conseil des prud'hommes :*

*En cas d'instances aux prud'hommes en cours, nom de l'avocat de l'employeur :*

Existe-t-il un comité social et économique :  oui  non

*Si déjà désignés : prénom, nom et adresse des représentants de la délégation du personnel du comité social et économique habilités à être entendus par le tribunal et à exercer les voies de recours conformément à l'article L661-10 du code de commerce (dans ce cas, annexer une copie du PV d'élection) :*

11. **What is the primary purpose of the following statement?**

L'entreprise est-elle en mesure de faire face au paiement des prochains salaires ?  oui  non

Cas particuliers

<b>Personnes responsables solidairement des dettes sociales (associés de SNC, associés commandités)</b>	
Nom et prénom / dénomination	Domicile / Siège

L'entreprise exerce-t-elle une profession libérale soumise à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ?

oui       non (Si oui, désignation de l'ordre professionnel ou de l'autorité)

L'entreprise exploite-t-elle une ou des installations classées au sens du titre Ier du livre V du code de l'environnement ?

oui       non (Si oui, fournir la copie de l'autorisation ou la déclaration)

L'entreprise exploite-t-elle un établissement de crédit, un établissement de monnaie électronique, un établissement de paiement ou est une entreprise d'investissement (R613-14 s. du code monétaire et financier) ?

oui       non

Affiliations

N° URSSAF :

N° affiliation Pôle emploi :

Convention collective applicable :

N°TVA intracommunautaire :

CAUTIONS OU COOBIGES PERSONNES PHYSIQUES		
Nom des cautions	Bénéficiaire (banque)	Montant de la caution

Documents joints à la demande (article R631-1 et le cas échéant R641-1 du code de commerce)	Oui	Non
Facultatif : extrait récent d'immatriculation au RCS (Kbis) ou au Répertoire des Métiers	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
État actif et passif des sûretés et engagements hors bilan de moins de 7 jours (état complet disponible au greffe, service privilégiés et nantissements ou sur <a href="http://www.infogreffe.fr">www.infogreffe.fr</a> )	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Comptes annuels du dernier exercice	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Situation de trésorerie de moins d'un mois (relevé bancaire de tous les comptes de l'entreprise et les comptes personnels des entrepreneurs individuels)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de la pièce d'identité du représentant légal (en cours de validité)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Dans le cas où l'un ou l'autre de ces documents ne peut être fourni ou ne peut l'être qu'incomplètement, indiquer les motifs qui empêchent cette production :</b>		

**Je, soussigné, Monsieur Jonathan DUFFIE,**

**Sollicite l'ouverture d'une procédure de Redressement judiciaire  
au bénéfice de la SAS ADEMEURE,**

**Atteste de l'ouverture d'une procédure de conciliation dans les 18 mois précédents.**

Fait à Langon

le 25/9/2025

*(Signature précédée de la mention « certifié sincère et véritable »)*

Certifié sincère et véritable

DocuSigned by:  
  
8443217858DC450...

<b>Annexe 1 – Renseignements divers</b>
---

Noms et coordonnées des partenaires de l'entreprise

Avocat(s) : Maître Laurent FRAISSE ([lfraisse@cf-avocats.fr](mailto:lfraisse@cf-avocats.fr))

Expert-comptable : CF EXPERTISE COMPTABLE

Commissaire aux comptes : ADVOLIS ORFIS ([dbourg@advolis-orfis.com](mailto:dbourg@advolis-orfis.com))

Banques :

Nom de la banque	Adresse de l'agence	Nom de l'interlocuteur	Numéro de compte
CIC	CIC LA DEFENSE ENTREPRISES 105 rue des 3 Fontanot 92022 NANTERRE CEDEX	10915@cic.fr	Compte courant n°00020395201
BPACA	Agence entreprises Gironde Est 17 allée James Watt 33700 MERIGNAC	Monsieur Pierre BONDON pierre.bondon@bpaca.banquepopulaire.fr Tél : 05 57 92 06 21	Compte courant n° 46221265874

Assurances :

Compagnie	Nom et adresse de l'agence	Nom de l'interlocuteur	N° et objet du contrat
ABEILLE ASSURANCES	Agence de Beguey 23 CCA LE CLOS DU PIN 33410 BEGUEY	Mme DUPUY Stéphanie 05 56 62 92 49	Multirisque Industrielle n°13009581
MIC INSURANCE	AXIOM CONSEIL (ML COURTAGE) 166 cours du Maréchal Gallieni 33400 TALENCE	ibrule@axiom-conseil-bordeaux.fr	Assurance responsabilité civile décennale obligatoire et Responsabilité civile professionnelle n°52505ZJ
SMABTP	SMA BTP 8 rue Louis Armand 75015 PARIS CEDEX15	Solène PETTORELLI Solene_pettorelli@groupe-sma.fr	DOMMAGES OUVRAGE

Créances sur clients

Nom prénom/Dénomination	Adresse	Montant des créances	Échéance

Répartition du capital au sein de la société

Nom et prénom / Dénomination des associés ou actionnaires	Nb de titres ou %
Thomas LAURENTIN	12,67 %
Jonathan DUFFIE	15,84 %
Antoine CARRE	1,07 %
Anthony DUFFIE	0,73 %
BOURSON INVESTMENTS (RCS CHAMBERY 381 002 625)	8,03 %
KALLISTHEOS (RCS RENNES 789 044 138)	25,74 %
GENERATIO (RCS PARIS 831 187 570)	5,46 %
STELLAR	30,46 %

# Historique de la société et du contexte

---

## Introduction

Le présent document a pour objet de présenter l'historique de la société Ademeure, son évolution depuis sa création, ainsi que les difficultés rencontrées ayant conduit à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

Il vise à donner une vision claire et chronologique :

- des étapes franchies depuis la création,
- des décisions stratégiques majeures,
- du rôle des investisseurs et de la gouvernance,
- des causes structurelles et conjoncturelles de la défaillance.

Enfin, il expose les mesures envisagées pour permettre le redressement et assurer la pérennité de l'entreprise et des emplois.

## Sommaire

1. Présentation personnelle
2. Genèse du projet
3. Définition de l'activité
4. Développement de la société
5. Structure de la clientèle
6. Difficultés rencontrées
7. Motifs de la défaillance actuelle
8. Mesures envisagées pour le redressement

## 1. Présentation personnelle

Je suis Jonathan Duffié, fondateur et président de la société Ademeure, créée en 2017. Mon parcours professionnel est marqué par plus de vingt ans dans le secteur de l'habitat et de la construction :

- 2005-2007 : Directeur Régional des Ventes – Select'Habitat.
- 2007-2013 : Directeur Général – Europe Habitat.
- 2013-2015 : Directeur Réseau- Cofondateur – Digit RE Group (Refleximmo, Reflexagents, Drimki).
- Depuis 2017 : Fondateur et Président – Ademeure.

Cette double expérience – entrepreneuriale et managériale – m'a permis de lancer et développer Ademeure avec une vision stratégique claire.

## 2. Genèse du projet

Dès 2015, un constat s'est imposé : la construction traditionnelle atteignait ses limites, tant en productivité qu'en performance écologique. Les chantiers étaient longs, soumis à de nombreux aléas, coûteux et fortement émetteurs de CO<sub>2</sub>.

L'idée fondatrice d'Ademeure a donc été de créer un modèle de construction hors-site bois, combinant :

- Productivité : réduction des délais de 50 % par rapport au traditionnel,
- Qualité : process et contrôles en usine,
- Écologie : matériaux biosourcés, anticipation des normes RE2020 et au-delà,
- Accessibilité : des coûts et prix compétitifs.

## 3. Définition de l'activité

Ademeure développe et commercialise plusieurs gammes :

1. La Maison « M » : 17 modèles (64-120 m<sup>2</sup>), prêts à meubler, écologiques et compétitifs.
2. Tiny Houses (maisons de jardin) : produits compacts et économiques (< 65 k€), adaptés à de nombreux usages.
3. Modules semi-finis : à destination des promoteurs et bailleurs.
4. Mur M100B2 : issu de 4 ans de R&D, 100 % bois, biosourcé et carbone neutre, validé par bureau d'études.

Cette offre permet d'adresser à la fois le marché B2C (particuliers) et le B2B (promoteurs, bailleurs, artisans), assurant diversification et sécurité des volumes.

## 4. Développement de la société

### Distinctions et reconnaissances :

- 2021 : Lauréat de l'appel à projets national pour la reprise des anciens locaux d'Airbus à Langon (27 500 m<sup>2</sup>).
- 2023 : Lauréat pour l'ouverture de la première usine de construction modulaire bois en Aquitaine, marquant une étape majeure.

### Etapes clés :

- 2017-2020 : 27 maisons bois sur-mesure réalisées ; lancement du mur M100B2 en R&D.
- 2021 : levée de 3 M€ ; installation sur le site Airbus A380 de Langon.
- 2022 : pivot vers le modulaire, arrêt du sur-mesure, lancement de la maison « M » (marché du CCMI).
- 2023 : premières livraisons modulaires, carnet de commandes de 24,7 M€ fin octobre.
- 2024 : crise de la garantie financière d'achèvement (GFA), retrait des garants, arrêt du CCMI, recentrage sur la maison de jardin.
- Juin 2024 : levée de fonds globale de \*\*5 M€\*\* (Telos Impact, Etheos et Jonathan DUFFIE),

dont \*\*0,5 M€\*\* sous forme de prêt à taux zéro de la Région Nouvelle-Aquitaine, destinée au déploiement du carnet de commandes.

- Juin 2024 Arret des CCMi et Pivot sur les Tiny Houses
- 2025 : lancement de 5 nouveaux modèles de maisons de jardin (30-49 m<sup>2</sup>), montée en puissance du segment Tiny Houses.

## 5. Structure de la clientèle

La clientèle repose sur trois piliers :

- Particuliers (B2C) : demande de maisons rapides, écologiques et compétitives.
- Promoteurs et bailleurs (B2B) : besoins en logements modulaires standardisés.
- Charpentiers et artisans : acquisition de murs ou modules semi-finis.

Cette complémentarité sécurise les volumes et optimise l'outil industriel.

## 6. Difficultés rencontrées

### Gouvernance et rôle des fonds d'investissement :

Dès lors, les fonds d'investissement disposent de la majorité décisionnelle elle au sein du CS.

- Juin 2024 : levée de fonds globale de 5 M€ (Telos Impact, Etheos et Jonathan DUFFIE), dont 0,5 M€ sous forme de prêt à taux zéro de la Région Nouvelle-Aquitaine, destinée au déploiement du carnet de commandes et notamment financer le fond de roulement.

- Automne 2024 : Les fonds proposent et adoptent la résolution du pivot de concentrer son développement sur la maison de jardin, en abandonnant le modèle du CCMi suite à la tension sur le marché de la construction. Nous avons suivi cette orientation en réalisant un pivot industriel et commercial très fort, qui a permis de sécuriser un carnet de commandes de près de 5 Millions d'euros en 9 mois.

- Cette orientation stratégique impacte doublement le BFR par le cumul des fins de chantier CCMi à assurer et assumer le pivot fortement consommateur de ressource et notamment de coûts marketing/Commercial pour positionner Ademeure sur ce nouveau marché.

- En Mars 2025, 2 constats majeurs :

- les délais d'obtention des permis de construire ont été sous-estimés dans les projections initiales. L'analyse des résultats nous amène à des délais supérieurs 7 mois contre 4 dans le BP. Le taux d'annulation est supérieur à celui intuité dans le BP, 52% versus 40%. Pour répondre à ce second constat, la société doit investir plus fortement en achat de leads et repenser son organisation commerciale.

- de fait, la dégradation du besoin en fonds de roulement s'accélère. Les fonds nous ont annoncé dans un premier temps leur soutien pour accompagner cette phase de BFR nécessaire la réalisation du BP avec ces nouvelles données. Dans l'intervalle, nous avons été approché par un acteur régional leader sur le marché. Malgré les synergies industrielles et commerciales évidentes de cet éventuel rapprochement, le CS a opté pour un partenariat industriel limité et écarté le rapprochement capitalistique. Enjeux pour les fonds, la valorisation future de la société.

- **Été 2025** : revirement brutal, les fonds ont annoncé un recentrage sur d'autres activités et nous ont indiqué ne plus vouloir nous suivre, ou seulement de manière très minoritaire pour l'un d'entre eux à hauteur de **\*\*500 à 700 k€\*\***. Face à cette volte-face, et compte tenu de l'urgence de la situation, j'ai engagé des discussions dans l'urgence pour trouver un leader dans ce tour pendant l'été mais en vain.

**Été 2025** : nous avons été informés d'un repositionnement stratégique de la part de nos partenaires financiers, qui ont choisi de se recentrer sur d'autres projets. Par conséquent, seuls l'un d'entre eux reste envisageable, avec une participation limitée estimée entre **500 et 700 k€**. Cette situation imprévue et l'urgence de la conjoncture m'ont conduit à engager immédiatement des discussions pour identifier un nouveau porteur de tour de financement. Malheureusement, ces démarches n'ont pas abouti.

Dans ce délai particulièrement court, nous avons sollicité un grand nombre d'acteurs du secteur de la construction. Plusieurs d'entre eux nous ont répondu et des rencontres ont pu être organisées. Toutefois, aucune de ces pistes ne s'est révélée viable dans le calendrier imparti.

#### Autres difficultés structurelles et conjoncturelles :

- Crise des matériaux dès 2021.
- Inflation et hausse des taux en 2022.
- Crise de la GFA (2024) : les assureurs traditionnels se sont retirés du marché au premier semestre 2024. Les alternatives proposées par d'autres garants comportaient des contre-garanties bloquées à hauteur de 30 % des montants, totalement intenables au regard d'une marge à terminaison de seulement 20 % sur les maisons. L'exigence de collatéraux et l'immobilisation de trésorerie auraient déséquilibré le modèle et mis en péril la continuité d'exploitation. Les contre garanties sur le carnet de commande aurait amené Ademeure à bloqué sur un compte à terme 1 800 000 euros. Les fonds n'ont pas souhaité allouer ces fonds. Cette situation a entraîné l'arrêt du CCM et la perte de 6 M€ de commandes.
- Annulation du partenariat Klyma Promotion : 27 M€ annulés (25 résidences seniors prévues jusqu'au printemps 2027). Ce promoteur avec qui nous avions signé un contrat cadre pour la construction de ses résidences a rencontré des difficultés de financement et à du revoir son modèle économique sans pouvoir nous donner la visibilité nécessaire sur les volumes qui étaient la clé de voute du contrat (Prix/Volumes)

- Décalage du projet Coimères : 3,5 M€ décalés en raison d'un phasage bancaire en tranches.  
- Délias administratifs Tiny Houses : Dans le cadre de notre pivot stratégique vers la maison de jardin, nous avions modélisé un délai administratif de 4 mois, en nous appuyant sur le fait que les autorisations d'urbanisme pour ce type de construction sont, légalement, plus courtes et simplifiées que celles applicables aux maisons individuelles. De plus, ces projets s'adressent à des particuliers déjà propriétaires de leur terrain, ce qui devait permettre une mise en œuvre plus rapide. Cependant, la réalité a été différente : les services d'urbanisme appliquent dans les faits des procédures et des contrôles comparables à ceux du CCMI, avec des demandes répétées de pièces complémentaires et des contraintes liées aux PLU. Ces pratiques ont conduit à des délais réels de 6 à 8 mois, nettement supérieurs aux 4 mois initialement prévus. Face à cette situation, Ademeure a dû mettre en place une cellule dédiée aux relations avec les services d'urbanisme, afin de fluidifier et accélérer les démarches administratives. Malgré cela, l'allongement des délais a provoqué un décalage significatif dans les encaissements et généré un besoin accru en trésorerie, accentuant les difficultés financières de l'entreprise.

#### Conséquences financières cumulées 2024-2025 :

- 6 M€ annulés sur CCMI,
- 27 M€ annulés sur Klyma Promotion,
- 3,5 M€ décalés sur Coimères,
- Résultat net 2024 : \*\*-2,9 M€\*\*,
- EBITDA 2024 : \*\*-2,5 M€\*\*,

### **7. Motifs de la défaillance actuelle**

La défaillance ne résulte pas d'un manque de marché, mais d'un effet ciseau :

- Charges fixes,
- Décalages d'encaissements aggravés par la conjoncture,
- Retrait des assureurs GFA et arrêt des CCMI,
- Abandon de projets structurants (Klyma, Coimères),
- Désengagement soudain des investisseurs majoritaires.

Le carnet de commandes et l'outil industriel restent solides, mais la trésorerie a été fragilisée.

### **8. Mesures envisagées pour le redressement**

L'objectif du redressement judiciaire est de sécuriser l'activité et les emplois, tout en permettant de valoriser l'outil industriel et le carnet de commandes existant. Néanmoins, le retour à la rentabilité ne pourra être assuré que par la recherche active d'un repreneur ou d'un partenaire industriel, capable de financer la croissance déboucler le carnet de commandes et de consolider le modèle.

### 1. Restructuration interne immédiate

- Rationalisation des charges fixes (renégociation contrats, limitation des dépenses non essentielles).
- Optimisation des process de production (standardisation, réduction des délais, amélioration de la productivité).
- Concentration sur la gamme maisons de jardin et Tiny Houses, aujourd'hui la plus porteuse.

### 2. Pilotage financier renforcé

- Mise en place d'un reporting hebdomadaire de trésorerie et de suivi du BFR.
- Lissage de l'apurement des dettes en fonction de la saisonnalité.
- Recherche de financements transitoires (affacturage, avances clients, dispositifs publics).

### 3. Consolidation commerciale

- Retrouver et relancer l'accord initialement écarté par les investisseurs avec un acteur régional leader, qui souhaite un partenariat structurant.

#### Cet acteur pourrait :

- charger l'usine en volume régulier et sécurisé,
- garantir un flux industriel stable,
- renforcer la crédibilité commerciale auprès des clients et fournisseurs.
- S'inscrire dans le \*\*projet hors-site piloté par l'ADEME\*\*, qui vise à développer une opération de construction modulaire sur le territoire girondin. Ce projet, financé par l'ADEME dans le cadre d'un consortium, apporterait une reconnaissance régionale et sécuriserait des volumes supplémentaires.
- Ces opportunités permettraient de transformer le carnet de commandes actuel 5 millions en un portefeuille consolidé et financé, garantissant un meilleur équilibre entre particuliers et partenariats institutionnels.

### 4. Sauvegarde des emplois et des compétences

- Maintien des équipes clés de production et de conception.
- Développement d'actions de formation interne pour renforcer la professionnalisation.
- Valorisation de l'impact social et territorial d'Ademeure comme facteur d'attractivité pour un repreneur.

### 5. Recherche active d'un repreneur / partenaire industriel

La mise en redressement judiciaire doit être considérée comme une phase transitoire. Elle permettra :

- Déployer la phase 2 du projet industriel
- de maintenir et valoriser le carnet de commandes (5 M€),
- d'engager des discussions avec des industriels ou fonds capables de financer la croissance.

L'objectif est de trouver un acteur qui :

- dispose des ressources nécessaires pour soutenir le besoin en fonds de roulement,
- apporte des volumes additionnels pour rentabiliser pleinement l'usine,
- consolide l'activité par de nouvelles sources de commandes (ADEME, consortium, partenariats régionaux),
- et pérennise le modèle hors-site bois dans la durée.

En conséquence, les perspectives d'activité et de trésorerie de la société ADEMEURE sur les prochains mois me conduisent à considérer qu'au regard de mes investissements personnels dans la poursuite de l'activité et des capacités de la société, la présente déclaration de cessation des paiements est envisagée en vue de demander l'ouverture d'une procédure de Redressement judiciaire, tant dans l'objectif de présenter un plan de continuation aux créanciers de la structure et alternativement lancer la recherche immédiate d'un repreneur de ses actifs ou de partenaires financiers.

Enfin, il est demandé à votre Tribunal que la date de cessation des paiements de la société soit fixée au 31/07/2025.

Fait le 25/9/2025

A Langon

**Monsieur Jonathan Duffié**

DocuSigned by:

*Jonathan DUFFIE*  
8443217858DC450...



**Affaire : SAS ADEMEURE**

Demande d'ouverture de Redressement Judiciaire  
TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

**BORDEREAU DE PIECES JOINTES**

**Pouvoir et historique**

- Pièce n° 01 : Copie pièce d'identité du Représentant légal
- Pièce n° 02 : Extrait K-bis ADEMEURE
- Pièce n° 03 : Statuts
- Pièce n°04 : Table de capitalisation
- Pièce n°05 : Procès-verbal du Conseil de surveillance du 4.09.2025
- Pièce n° 06 : Comptes 2024
- Pièce n° 07 : Comptes 2023
- Pièce n°08 : Prévisionnel
- Pièce n°09 : Liste des créanciers
- Pièce n° 10 : Soldes des comptes bancaires (BPACA et CIC) au 24.09.2025
- Pièce n° 11 : Derniers relevés des comptes bancaires BPACA et CIC
- Pièce n° 12 : RIB des comptes bancaires
- Pièce n° 13 : État des immobilisations au 30/06/2025
- Pièce n° 14 : Inventaire au 30/06/25
- Pièce n° 15 : Bail emphytéotique

- Pièce n° 16 : Liste des salariés
- Pièce n°17 : Courrier de demande d'Administrateur judiciaire



## ADEMEURE

Société par actions simplifiée au capital de 21.825,60 euros  
Siège social : 17 Boulevard Salvador Allende  
LANGON (33210)  
RCS BORDEAUX 830 152 633

(la « Société »)

---

## STATUTS

---

**Statuts mis à jour par les décisions unanimes des associés en date du 26 avril 2024**

DocuSigned by:  
 Jonathan Duffié  
8443217858DC450...

---

Certifiés conformes par le Président

Dans les présents Statuts, les termes et expressions commençant par une majuscule ont le sens qui leur est attribué en Annexe 1.

## TITRE I

### FORME – DENOMINATION SOCIALE – OBJET – SIEGE SOCIAL - DUREE

#### **ARTICLE 1. FORME DE LA SOCIÉTÉ**

- 1.1 La Société est une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur et à venir, et notamment les dispositions des articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts (les « **Statuts** »).
- 1.2 Les personnes physiques ou morales ou toutes autres entités propriétaires des actions émises par la Société ont la qualité d'associé (les « **Associés** » ou, individuellement, un « **Associé** »).
- 1.3 La Société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs Associé(s). En cas d'Associé unique (l' « **Associé Unique** »), les prérogatives revenant aux Associés aux termes des Statuts sont exercées par l'Associé Unique.

#### **ARTICLE 2. DÉNOMINATION SOCIALE**

- 2.1 La Société a pour dénomination sociale : « **ADEMEURE** »
- 2.2 Le nom commercial de la Société est : **ADEMEURE**.
- 2.3 Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "SAS" et de l'énonciation du capital social, du siège social et du numéro d'identification de la Société au registre du commerce et des Sociétés.

#### **ARTICLE 3. SIÈGE SOCIAL**

- 3.1 Le siège social de la Société est fixé : **17 Boulevard Salvador Allende, 33210 Langon**.
- 3.2 Sans préjudice des stipulations du Pacte, il peut être transféré en tout endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision des Associés.

#### **ARTICLE 4. OBJET SOCIAL**

La Société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers :

- La construction de maisons individuelles et d'immeubles collectifs ;
- La rénovation ou l'agrandissement de biens immobiliers ;
- La prestation d'étude et de suivi en construction ;
- la prestation de services de conseil en architecture, architecture intérieure et décoration ;
- la prestation de services de conseil stratégique et opérationnel destiné aux entreprises ayant des activités immobilières ;
- L'investissement immobilier ;

- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par tous moyens, notamment de création de sociétés et de groupements nouveaux, ou de prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés ;
- toutes opérations de gestion d'intérêts de tiers, de rapprochement entre entreprises et plus généralement toutes opérations financières, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

## **ARTICLE 5. DURÉE**

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, la collectivité des Associés devra décider si la durée de la Société doit être prorogée.

## **TITRE II**

### **CAPITAL- ACTIONS**

## **ARTICLE 6. APPORTS**

Il a été apporté au capital de la Société :

- lors de la constitution, une somme de 7.500 euros, correspondant à sept mille cinq cents (7.500) actions d'un montant d'un (1 €) euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et entièrement libérées. La somme de 7.500 € a été déposée, pour le compte de la Société, ainsi qu'il résulte du certificat en date du 5 mai 2017 établi par la banque CIC, située 64 rue de Poissy, 78100 Saint Germain En Laye, dépositaire des fonds ;
- lors de l'augmentation de capital décidée par la collectivité des associés en date du 11 décembre 2018, une somme de 320 euros en numéraire, correspondant à trois cent vingt (320) actions d'un montant d'un (1 €) euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et entièrement libérées ;
- lors de l'augmentation de capital décidée par la collectivité des associés en date du 30 octobre 2020, une somme de 50 001,08 euros en numéraire, correspondant à 391 (trois cent quatre-vingt-onze) actions d'un montant d'un (1 €) euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et entièrement libérées ;
- lors de l'augmentation de capital décidée par la collectivité des associés en date du 28 juillet 2021, une somme de 2.500.304,47 euros en numéraire, correspondant à quatre mille cent-six (4.106) actions d'un montant d'un (1 €) euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et entièrement libérées ;
- lors de l'augmentation de capital décidée par la collectivité des associés en date du 28 juillet 2021, une somme de 45.061,56 euros en numéraire, correspondant à soixante-quatorze (74) actions d'un montant d'un (1 €) euro de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et entièrement libérées ;
- Aux termes des décisions unanimes des Associés en date du 26 avril 2024, il a été procédé :

- (i) à la création d'une catégorie d'actions de préférence de catégorie A auxquelles sont attachés (à chacune d'entre elles) des bons de souscription d'actions de deux catégories, les BSA<sub>ratchet 2024</sub> et les BSA<sub>relatifs</sub>,
- (ii) à la création d'une catégorie d'actions de préférence de catégorie T,
- (iii) à une augmentation de capital de la Société en numéraire d'un montant nominal de cinq mille huit cent vingt-deux euros et quarante centimes (5.822,40 €), par l'émission de cinquante-huit mille deux cent vingt-quatre (58.224) ABSA A (tel que ce terme est défini ci-après) de la Société, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire au prix de souscription unitaire de 60,16 € chacune, soit un prix d'émission total de 3.502.755,84 € ;
- (iv) à une augmentation de capital de la Société en numéraire d'un montant nominal de mille cent cinquante-huit euros et quatre-vingt-dix centimes (1.158,90 €), par l'émission de onze mille cinq cent quatre-vingt-neuf (11.589) ADP T (tel que ce terme est défini ci-après) de la Société, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire au prix de souscription unitaire de 60,16 € chacune, soit un prix d'émission total de 697.194,24 € .
- (v) à une augmentation de capital de la Société en numéraire d'un montant nominal de mille vingt-cinq euros et vingt centimes (1.025,20 €), par l'émission de huit mille cinq cent cinquante-et-une (8.551) ABSA et mille sept cent une (1.701) ADP T (tels que ces termes sont définis ci-après) de la Société, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société au prix de souscription unitaire de 48,76 € chacune, soit un prix d'émission total de 499.887,52 € ;
- (vi) à une augmentation de capital de la Société en numéraire d'un montant nominal de mille cent soixante-dix-huit euros et quatre-vingts (1.178,80 €), par l'émission de onze mille sept cent quatre-vingt-huit (11.788) ADP T (tel que ce terme est défini ci-après) de la Société, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société au prix de souscription unitaire de 60,16 € chacune, soit un prix d'émission total de 709.166,08 € ;
- (vii) à une augmentation de capital de la Société en numéraire d'un montant nominal de deux cent quarante-neuf euros et trente centimes (249,30 €), par l'émission de deux mille quatre-vingts (2.080) ABSA A et quatre cent treize (413) ADP T (tels que ces termes sont définis ci-après) de la Société, à souscrire et à libérer intégralement en numéraire par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société au prix de souscription unitaire de 60,16 € chacune, soit un prix d'émission total de 149.978,88 €.

## ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la Société est fixé à la somme de vingt-et-un mille huit cent vingt-cinq euros et soixante centimes (21.825,60 €), divisé en deux cent dix-huit mille deux cent cinquante-six (218.256) actions, d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, réparties comme suit :

- cent vingt-trois mille neuf cent dix (123.910) actions ordinaires, d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune (les « **Actions Ordinaires** ») ;
- soixante-huit mille huit cent cinquante-cinq (68.855) actions de préférence de catégorie A (les « **ADP A** »), d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune, auxquelles

sont attachés (à chacune d'entre elles) des bons de souscription d'actions (« **BSA** ») de deux catégories, les **BSA<sub>ratchet</sub>** et les **BSA<sub>relatifs</sub>**, (ensemble avec les ADP A, les « **ABSA A** ») ; et

- vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-onze (25.491) actions de préférence de catégorie T (les « **ADP T** »), d'une valeur de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune (ensemble avec les ADP T, les ADP A et les Actions Ordinaires, les « **Actions** »).

Les droits attachés à chaque catégorie d'Actions sont définis à l'Article 9.

Les droits et priviléges attachés aux ADP A et ADP T ont été soumis à l'examen d'un commissaire aux avantages particuliers conformément aux dispositions du Code de commerce, étant rappelé que les termes et conditions des BSA figurent en annexe des décisions unanimes des Associés en date du 26 avril 2024.

## **ARTICLE 8. MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL**

- 8.1** Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision collective des Associés.
- 8.2** La collectivité des Associés peut cependant déléguer au Président, selon toutes modalités autorisées par la loi et les règlements, les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser une augmentation du capital ou toute autre émission d'Actions, ainsi qu'une réduction du capital.
- 8.3** La décision d'augmentation du capital prise par la collectivité des Associés précise la catégorie des Actions émises.

## **ARTICLE 9. FORME DES ACTIONS – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS**

### **9.1 Forme des Actions**

Les Actions émises par la Société ont obligatoirement la forme nominative. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans les comptes d'Associés ou, le cas échéant, tout dispositif d'enregistrement électronique partagé conformément à la réglementation en vigueur. Les attestations d'inscription en compte sont valablement signées par le Président, ou par toute autre personne ayant reçu délégation à cet effet.

Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

### **9.2 Droits et obligations attachés aux actions et autres Actions**

#### **9.2.1 Stipulations communes aux Actions Ordinaires, aux ADP A et aux ADP T**

Chaque Action donne droit à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social lors de toute distribution, amortissement ou répartition, au cours de la vie de la Société, ou en cas de liquidation de la Société, sous réserve des droits particuliers attachés aux ADP A tels que prévus en Annexe 2 et aux ADP T tels que prévus en Annexe 3.

A l'exception des ADP T qui sont privées du droit de vote pendant la durée restant à courir de la Société, un droit de vote est attaché à chaque Action.

Sauf stipulation expresse contraire des présents Statuts, les droits et obligations attachés aux Actions suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Les Associés ne supportent les pertes et ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La propriété d'une Action emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de la collectivité des Associés ou de l'Associé Unique.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'Actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'Actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Le droit de vote attaché à l'Action appartient au nu-propriétaire lors des décisions collectives des Associés, à l'exception des décisions relatives à l'approbation des comptes annuels sociaux et consolidés de la Société et à la distribution de dividendes pour lesquelles le droit de vote appartient à l'usufruitier. Les copropriétaires d'Actions indivises sont tenus de se faire représenter lors des décisions collectives des Associés par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique justifiant d'une habilitation spéciale. En cas de désaccord, le mandataire est désigné par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant en référé.

#### **9.2.2 Stipulations propres aux ADP A**

Les ADP A sont des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce.

Les ADP A bénéficient des droits financiers particuliers décrits en Annexe 2.

Les droits particuliers attachés aux ADP A ne pourront être modifiés qu'après approbation par l'assemblée spéciale des porteurs d'ADP A.

#### **9.2.3 Stipulations propres aux ADP T**

Les ADP T sont des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce.

Les ADP T bénéficient des droits financiers particuliers décrits en Annexe 3.

Les droits particuliers attachés aux ADP T ne pourront être modifiés qu'après approbation par l'assemblée spéciale des porteurs d'ADP T.

#### **9.2.4 Regroupement, divisions, droit d'attribution et droit préférentiel de souscription**

##### **a) Regroupements et divisions**

Dans l'hypothèse de regroupement d'Actions ou division de la valeur nominale des Actions de la Société (ou autres opérations équivalentes), les Actions attribuées au titre des ADP A seront elles-mêmes des ADP A et les Actions attribuées au titre des ADP T seront elles-mêmes des ADP T.

##### **b) Droit d'attribution**

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves ou attribution d'actions gratuites aux Associés, les Actions attribuées au titre des ADP A et/ou des ADP T seront des Actions Ordinaires.

c) Droit préférentiel de souscription

En cas d'augmentation de capital en numéraire, ou d'émission de valeurs mobilières donnant droit à des Actions par conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière, et, sauf suppression de ce droit décidée par la collectivité des Associés conformément à la loi et aux Statuts, les ADP A ont comme les Actions Ordinaires, proportionnellement à leur quote-part dans le capital constitué par toutes les Actions Ordinaires et les ADP A, un droit de préférence à la souscription des titres concernés (comme si toutes les ADP A et les Actions Ordinaires étaient des actions de même catégorie).

Aucun droit préférentiel de souscription ne sera attaché aux ADP T, à l'exception des émissions d'ADP T ultérieures.

## **ARTICLE 10. TRANSFERT DE TITRES**

Le Transfert des Titres résulte de leur inscription en compte au nom du bénéficiaire dans les conditions prévues par la loi.

Le Transfert des Titres s'opère à l'égard de la Société et des Tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. Pour autant que les dispositions des Statuts et les stipulations du Pacte aient été respectées, la Société est tenue de procéder à cette inscription dès réception de l'ordre de mouvement.

Chacun des Associés s'interdit de Transférer tout Titre qu'il détient ou détiendra, si ce n'est conformément aux dispositions des Statuts et du Pacte, dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance et qu'il s'est engagé à respecter.

Les Associés reconnaissent que les stipulations du Pacte s'appliqueront par priorité à toutes autres stipulations ayant le même objet convenues entre les Associés et/ou certains d'entre eux.

Tout Transfert effectué en violation des stipulations du Pacte sera réputé avoir été réalisé en violation des Statuts et sera donc nul conformément aux dispositions de l'article L.227-15 du Code de commerce, le droit d'agir en nullité appartenant à tout Associé.

## **TITRE III**

### **ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE**

La Société est administrée, dirigée et représentée à l'égard des tiers par un président au sens des deux premiers alinéas de l'article L. 227-6 du Code de commerce (le « **Président** »), assisté le cas échéant d'un ou plusieurs directeurs généraux au sens de l'article L. 227-6 alinéa 3 du Code de commerce (les « **Directeurs Généraux** ») sous la supervision d'un Comité de Surveillance (le « **Conseil de Surveillance** »).

## **ARTICLE 11. PRESIDENT DE LA SOCIETE - DIRECTEURS GENERAUX**

### **11.1 Désignation du Président de la Société – Directeurs Généraux**

#### **11.1.1 Président de la Société**

La Société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale, pouvant avoir ou non la qualité d'Associé de la Société. Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent.

Le Président est nommé par décision collective des Associés statuant dans les conditions de l'Article 13.2 ou de l'Associé Unique.

#### **11.1.2 Directeurs Généraux**

Un ou plusieurs Directeurs Généraux peuvent être nommés par décision collective des Associés statuant dans les conditions de l'Article 13.2 ou de l'Associé Unique.

Le ou les Directeurs Généraux peuvent être une personne physique ou morale Associée ou non de la Société. En cas de Directeur Général personne morale, les règles relatives au représentant permanent du Président personne morale sont applicables de la même manière.

#### **11.2 Durée et cessation des fonctions du Président et des Directeurs Généraux**

La durée des fonctions du Président et des Directeurs Généraux est indéterminée, sauf décision contraire de la collectivité des Associés.

Outre le terme du mandat, les fonctions du Président et des Directeurs Généraux cessent par le décès, l'incapacité, la faillite personnelle ou l'interdiction de gérer, la démission ou la révocation et la dissolution ou la mise en liquidation judiciaire dans le cas où l'intéressé est une personne morale.

Le Président et les Directeurs Généraux peuvent être révoqués à tout moment et sans qu'un juste motif soit nécessaire par décision de la collectivité des Associés ou de l'Associé unique. La révocation ne donnera droit au versement d'aucune indemnité.

#### **11.3 Pouvoirs du Président et des Directeurs Généraux**

##### **11.3.1 Pouvoirs du Président**

La Société est représentée à l'égard des tiers par le Président. Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs ou missions expressément attribués par la loi, par les Statuts ou par le Pacte aux Associés et au Conseil de Surveillance.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut déléguer ses pouvoirs à toute personne, employée de la Société ou non, de façon partielle et limitée dans le temps, à tous mandataires spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

##### **11.3.2 Pouvoirs des Directeurs Généraux**

Les Directeurs Généraux disposent des mêmes pouvoirs que le Président pour représenter et engager la Société vis-à-vis des tiers.

#### **11.4 Rémunération du Président et des Directeurs Généraux**

Le Président et les Directeurs Généraux pourront percevoir une rémunération au titre de leurs fonctions, laquelle sera fixée (et modifiée le cas échéant) par le Conseil de Surveillance.

Les frais qu'ils exposeront dans le cadre de leurs fonctions seront par ailleurs remboursés par la Société sur présentation de justificatifs.

## **ARTICLE 12. CONSEIL DE SURVEILLANCE**

### **12.1 Composition – Nomination**

#### **12.1.1 Composition**

Le Conseil de Surveillance, s'il en est instauré un, est composé de sept (7) membres au plus.

#### **12.1.2 Nomination**

Les membres du Conseil de Surveillance sont désignés par l'assemblée générale des Associés de la Société, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 13.2. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être désignés pour une durée déterminée ou indéterminée.

En cas de vacance par démission, décès ou révocation d'un membre du Conseil de Surveillance (un « **Membre Partant** »), le Membre Partant sera renouvelé ou remplacé par décision de l'assemblée générale des Associés de la Société statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 13.2, sur proposition de la Partie qui dispose du droit de proposer et d'obtenir la désignation du Membre Partant.

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Lorsqu'une personne morale est nommée membre du Conseil de Surveillance, elle exerce ses fonctions par l'entremise de son représentant légal ou d'un représentant permanent qu'elle nomme à cet effet et qu'elle peut remplacer à tout moment.

#### **12.2 Révocation**

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être révoqués à tout moment, *ad nutum*, sans préavis ni indemnité, et sans qu'aucun motif ne soit nécessaire, par l'assemblée générale des Associés de la Société, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 13.2.

Les fonctions de membre du Conseil de Surveillance prennent également fin par la démission, l'interdiction légale de gérer, administrer ou contrôler une société, et (i) pour les personnes physiques, par le décès, la mise en tutelle ou en curatelle, ou l'incapacité, ou (ii) s'agissant de personnes morales, le terme, la dissolution et la mise en liquidation judiciaire.

#### **12.3 Rémunération**

Seuls les membres indépendants du Conseil de Surveillance peuvent être rémunérés au titre de l'exercice de leurs fonctions. La rémunération des membres indépendants du Conseil de Surveillance est déterminée par le Conseil de Surveillance statuant à la majorité simple de ses membres.. Les membres du Conseil de Surveillance seront toutefois remboursés des frais de déplacement raisonnables encourus dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions sur présentation des justificatifs correspondants.

#### **12.4 Président du Conseil de Surveillance**

Sans préjudice des stipulations particulières prévues par le Pacte, le président du Conseil de Surveillance sera désigné par le Conseil de Surveillance statuant à la majorité simple de ses membres.

## **12.5 Réunions du Conseil de Surveillance**

### **12.5.1 Périodicité**

Le Conseil de Surveillance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société le requiert et au moins une (1) fois tous les trois (3) mois.

### **12.5.2 Modalités de convocation**

La convocation du Conseil de Surveillance est réalisée par son président ou par tout membre du Conseil de Surveillance, par tout moyen écrit (notamment par courriel), cinq (5) jours calendaires avant la date de chaque réunion, sauf cas d'urgence ou accord de tous les membres du Conseil de Surveillance auquel cas le Conseil de Surveillance pourra se réunir sans délai. Chaque membre du Conseil de Surveillance aura, par ailleurs, la faculté de convoquer le Conseil de Surveillance aussi souvent qu'il l'estimera nécessaire dans l'intérêt de la Société.

Sans préjudice des stipulations particulières prévues par le Pacte, la convocation devra s'accompagner des documents nécessaires pour l'appréciation par les membres du Conseil de Surveillance des décisions ou informations qui leur seront soumises. Les documents seront fournis aux membres du Conseil de Surveillance au moins cinq (5) jours calendaires avant la réunion, sauf cas d'urgence ou accord de tous les membres du Conseil de Surveillance.

### **12.5.3 Modalités de réunion**

La réunion peut être physique ou prendre la forme d'une conférence téléphonique ou d'une visioconférence, étant précisé que le Conseil de Surveillance se réunira physiquement au moins une (1) fois par an. Même en cas de réunion physique, les membres du Conseil de Surveillance pourront participer par voie de conférence téléphonique ou de visioconférence.

Chaque membre du Conseil de Surveillance pourra se faire représenter lors d'une réunion du comité par un autre membre du Conseil de Surveillance.

### **12.5.4 Présidence des séances**

Chaque réunion est présidée par le président du Conseil de Surveillance. En l'absence du président du Conseil de Surveillance et s'il n'a pas désigné de membre à cette fin, le Conseil de Surveillance élit un président de séance à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

### **12.5.5 Procès-verbaux**

Un procès-verbal signé par les membres présents est dressé à l'issue de chaque réunion du Conseil de Surveillance.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance devront être établis au plus tard dans les quinze (15) jours de la date de réunion du conseil concerné et signés selon les stipulations prévues par le Pacte. Le procès-verbal d'un Conseil de Surveillance sera signé préalablement au Conseil de Surveillance suivant.

**12.5.6 Acte sous seing privé**

Toute décision du Conseil de Surveillance peut en outre résulter d'un acte sous seing privé agréé et signé par l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance en fonction.

**12.5.7 Quorum**

Le quorum requis pour toute réunion du Conseil de Surveillance, sur première convocation, devra inclure la participation d'au moins trois (3) membres en fonction (présents ou représentés) sans préjudice des stipulations particulières prévues par le Pacte. Sur seconde convocation, tenue au plus tôt dans les cinq (5) jours calendaires de la première réunion, aucun quorum ne sera requis, sauf stipulations contraires prévues par le Pacte.

**12.5.8 Majorité**

Sans préjudice des stipulations du Pacte, les délibérations du Conseil de Surveillance seront adoptées à la majorité simple des voies des membres du Conseil de Surveillance.

Sauf stipulations contraires prévues par le Pacte, chacun des membres du Conseil de Surveillance bénéficiera d'un droit de vote simple.

Il est précisé qu'en cas de partage des voix, le président du Conseil de Surveillance ne disposera pas d'une voix prépondérante.

**12.6 Pouvoir et missions du Conseil de Surveillance**

Le Conseil de Surveillance assiste le Président et, le cas échéant, des Directeurs Généraux dans la définition des orientations stratégiques de la Société. A ce titre, il assure le suivi des orientations de l'activité de la Société par le Président et, le cas échéant, les Directeurs Généraux. Sous réserve des pouvoirs expressément réservés aux associés et au président et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société.

**TITRE IV**

**DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES**

**ARTICLE 13. DÉCISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ASSOCIÉS**

**13.1 Décisions de la compétence des Associés**

Outre les pouvoirs relevant exclusivement de la compétence de la collectivité des Associés ou de l'Associé Unique du fait de la loi ou des présents Statuts, et sous réserve des stipulations du Pacte, relèvent également de leur compétence :

- (i) toute modification des Statuts et toute décision impliquant, immédiatement ou à terme, une modification des Statuts ;
- (ii) le transfert du siège social ;
- (iii) la nomination et la révocation du Président ;
- (iv) la nomination et la révocation de tout Directeur Général ;
- (v) la nomination des commissaires aux comptes de la Société ;

- (vi) la distribution de dividendes, réserves ou primes, ainsi que le versement d'acomptes sur dividendes ;
- (vii) toute décision d'augmentation, d'amortissement ou de réduction du capital social de la Société et toute émission de valeurs mobilières ;
- (viii) toute fusion, scission ou dissolution de la Société ;
- (ix) toute transformation de la Société en une société d'une autre forme ;
- (x) tout changement de nationalité de la Société ;
- (xi) la conclusion, la modification ou la résiliation des conventions visées par l'article L.227-10 du Code de commerce.

### **13.2 Majorité et quorum nécessaires aux prises de décisions collectives**

- 13.2.1 En cas de pluralité d'Associés, sauf dans les cas où il en est disposé autrement par la loi, les décisions collectives sont prises à la majorité simple des droits de vote des Associés présents ou représentés.
- 13.2.2 Les Associés délibèrent valablement, sur première convocation que si les Associés représentant plus de la moitié des droits de vote sont présents ou représentés. Aucun quorum ne sera requis sur deuxième convocation.

### **13.3 Modalités des décisions collectives**

- 13.3.1 Les décisions collectives sont prises en assemblées générales des Associés (les "Assemblées"), par consultation écrite, ou par acte unanime, au choix de l'auteur de la convocation.
- 13.3.2 Convocation et information des Associés et commissaires aux comptes  
  
Les Associés sont convoqués ou consultés par le Président ou tout Associé représentant plus de 5% du capital et des droits de vote de la Société.

Le cas échéant, le ou les commissaires aux comptes sont convoqués aux Assemblées et sont informés, en même temps que les Associés, des Assemblées et autres modes de consultation des Associés.

### **13.4 Décisions de l'Associé Unique**

- 13.4.1 L'Associé Unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi et par les Statuts à la collectivité des Associés.
- 13.4.2 Les décisions de l'Associé Unique sont prises à l'initiative du Président ou de l'Associé Unique lui-même.
- 13.4.3 Lorsque la décision de l'Associé Unique est sollicitée par le Président et sauf renonciation par écrit de l'Associé Unique, une convocation est adressée, par tous moyens, à l'Associé Unique par le Président cinq (5) jours ouvrés au moins avant la réunion projetée ; cette convocation porte indication des sujets devant être soumis à la décision de l'Associé Unique. En même temps que la convocation, les documents utiles à la prise de décisions et tels que visés à l'Article 14.1 sont adressés ou mis à la disposition de l'Associé Unique.
- 13.4.4 Un procès-verbal des décisions prises par l'Associé Unique est établi par le président de séance et signé par l'Associé Unique, le cas échéant par voie électronique.

### **13.5 Assemblée des Associés**

- 13.5.1 Les Associés sont convoqués, selon le cas, par le Président ou un Associé conformément à l'Article 13.3.2, par courrier électronique avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'établir une preuve de réception au minimum cinq (5) jours ouvrés à l'avance (sauf renonciation de l'ensemble des Associés) en indiquant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée, l'Assemblée pouvant se réunir sans délai si tous les Associés sont présents ou représentés. En même temps que la convocation, et sauf renonciation par les Associés, les documents utiles à la prise de décision et tels que visés à l'Article 14.1 ci-après sont adressés ou mis à la disposition des Associés au siège social de la Société.
- 13.5.2 Chacun des Associés peut désigner le représentant de son choix (Associé ou non) à l'effet de le représenter. Le nombre de pouvoirs dont peut disposer un Associé est illimité. Les pouvoirs sont donnés par tous moyens écrits.
- 13.5.3 Les Assemblées se réunissent au siège social de la Société ou en tout autre lieu déterminé dans la convocation. Elles peuvent également se tenir par visioconférence, ou par tous moyens de télécommunication, permettant d'identifier les participants. Les Assemblées sont présidées par l'auteur de la convocation ou, en son absence, par un Associé spécialement délégué à cet effet par celui-ci. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son président.
- 13.5.4 A chaque Assemblée est tenue une feuille de présence. Cette feuille de présence, dûment émargée par les Associés présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, est certifiée exacte dans les mêmes conditions que les procès-verbaux et mentionne, le cas échéant, le nom des Associés participant à la séance par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.
- 13.5.5 Un procès-verbal des décisions des Associés est établi, daté et signé par le président de séance et un Associé (ou le secrétaire s'il en a été désigné un) le cas échéant par voie électronique, dans les meilleurs délais, quel que soit le mode de consultation choisi. Ces procès-verbaux sont conservés dans le registre des délibérations des Associés. Le cas échéant, les procès-verbaux de ces décisions mentionné à l'article L. 227-9 du Code de commerce seront établis sous forme électronique et le registre desdites décisions sera tenu de manière dématérialisée.

### **13.6 Résolutions écrites**

- 13.6.1 Les décisions peuvent également être adoptées sans réunion en Assemblée par consentement écrit des Associés. Le texte des résolutions proposées est adressé, par la personne qui a pris l'initiative de la consultation des Associés, à chaque Associé et, pour information et lorsqu'il en a été désigné un, au commissaire aux comptes et à la Société par courrier électronique avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'établir une preuve de réception.
- 13.6.2 Les Associés disposent d'un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception du texte des résolutions pour signer le texte des résolutions qu'ils approuvent et le renvoyer au Président par courrier électronique avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'établir une preuve de réception. Tout Associé n'ayant pas fait parvenir sa réponse dans le délai mentionné ci-dessus sera considéré comme ayant refusé la ou les résolutions concernées.
- 13.6.3 La date de la dernière résolution écrite reçue permettant d'atteindre la majorité et, le cas échéant, les approbations spécifiques requises pour l'adoption de la résolution, sera considérée comme la date d'adoption de la résolution concernée.

13.6.4 Pendant le délai de réponse, chaque Associé peut exiger toute explication complémentaire de la personne qui a pris l'initiative de la consultation des Associés ou du Président.

13.6.5 Les preuves d'envoi et de réception du texte des résolutions et les copies en retour de ces résolutions dûment signées par les Associés comme indiqué ci-dessus seront conservées dans le registre des délibérations des Associés.

**13.7 Acte unanime**

Toute décision de la compétence des Associés peut également résulter, en l'absence d'Assemblée, du consentement de tous les Associés exprimé dans un acte écrit et signé par tous les Associés. Cet acte est ensuite consigné dans le registre des délibérations des Associés.

**ARTICLE 14. DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIES**

**14.1 Droit d'information préalable**

Quel que soit le mode de consultation, chaque Associé a le droit d'obtenir le texte des décisions et les documents soumis à son approbation ainsi que (i) l'ordre du jour et (ii) les rapports du Président, du commissaire aux comptes ou de commissaires nommés spécialement à cet effet, dans les cas où la loi impose leur préparation.

**14.2 Délais**

En ce qui concerne la mise à disposition d'un rapport du commissaire aux comptes ou du commissaire nommé spécialement, et lorsque la loi n'impose aucun délai pour celui-ci, il est tenu à disposition des Associés au siège social à la date de la convocation pour les Assemblées ou de la consultation des Associés dans les autres cas. Dans le cas contraire, le droit de communication du rapport du commissaire aux comptes ou du commissaire nommé spécialement s'exerce dans les délais fixés par la loi.

Dans tous les cas, les informations et documents auxquels les Associés ont droit dans le cadre de leur droit à l'information leur sont communiqués sur première demande de leur part et sont consultables au siège social de la Société à compter du jour de leur convocation ou consultation.

**14.3 Renonciation à l'information**

Quel que soit le mode de consultation, les Associés peuvent renoncer à la mise à disposition de l'information si tous les Associés sont présents ou représentés et qu'ils se déclarent suffisamment informés pour délibérer.

**TITRE V**

**COMPTE - RESULTATS DE LA SOCIETE**

**ARTICLE 15. EXERCICE SOCIAL**

Chaque exercice social a une durée de douze (12) mois, qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**ARTICLE 16. AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES**

**16.1** Le Président doit soumettre l'approbation des comptes à la collectivité des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice.

- 16.2** Après approbation des comptes de l'exercice et constatation d'un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, la collectivité des Associés décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer.
- 16.3** Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.
- 16.4** Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté des reports bénéficiaires.
- 16.5** Le bénéfice distribuable est réparti entre tous les Associés proportionnellement au nombre d'Actions appartenant à chacun d'eux, sous réserve des droits financiers particuliers dont bénéficient les ADP A (tels que décrits en Annexe 2) et les ADP T (tels que décrits en Annexe 3).
- 16.6** La collectivité des Associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.
- 16.7** Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux Associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.
- 16.8** Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par la collectivité des Associés, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

## TITRE VI

### CONTROLE

#### **ARTICLE 17. CONVENTIONS REGLEMENTEES**

- 17.1** Le Président doit aviser le ou les commissaires aux comptes, s'il en a été désigné un, des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et le Président, un des Directeurs Généraux ou l'un des Associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent (10%) ou, s'il s'agit d'une Société Associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions.
- 17.2** Le ou les commissaires aux comptes ou, s'il n'en a pas été désigné, le Président de la Société, présentent aux Associés un rapport sur ces conventions. Les Associés statuent chaque année à l'occasion de l'Assemblée d'approbation des comptes sur ce rapport, l'Associé intéressé ne participant pas au vote.
- 17.3** Par dérogation, en cas d'Associé Unique, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son dirigeant, son Associé Unique ou, s'il s'agit d'une Société actionnaire, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

- 17.4 Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.
- 17.5 Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales dont la liste est communiquée aux commissaires aux comptes.
- 17.6 Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux Directeurs Généraux.

#### **ARTICLE 18.        COMMISSAIRES AUX COMPTES**

- 18.1 Le contrôle de la Société est effectué, le cas échéant, par un ou plusieurs commissaires aux comptes dans les conditions fixées par la loi ou les règlements.
- 18.2 Ils sont nommés, le cas échéant, pour une durée de six (6) exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- 18.3 Les commissaires aux comptes peuvent être relevés de leurs fonctions conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- 18.4 Le commissaire aux comptes nommé par décision collective des Associés en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

#### **ARTICLE 19.        REPRESENTATION SOCIALE**

- 19.1 S'il existe un comité social et économique dont les attributions sont celles du comité social et économique d'au moins cinquante (50) salariés, les délégués de ce comité exercent les droits prévus par les articles L. 2312-72 à L. 2312-77 du Code du travail auprès du Président.
- 19.2 Le comité social et économique doit être informé des décisions collectives dans les mêmes conditions que les Associés.
- 19.3 Les demandes d'inscription des projets de résolutions présentées par le comité social et économique doivent être adressées par un représentant du comité au Président au siège social de la Société, à l'attention du Président, par courrier électronique avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'établir une preuve de réception, et doivent être accompagnées du texte des projets de résolutions. Elles doivent être reçues au siège social trois (3) jours au moins avant la date fixée pour la décision des Associés. Le Président sera compétent pour décider si la proposition de résolution est soumise à la collectivité des Associés.

### **TITRE VII**

#### **DISSOLUTION - LIQUIDATION**

#### **ARTICLE 20.        DISSOLUTION**

La Société est dissoute à l'expiration du terme fixé par les Statuts ou par décision collective des Associés.

Lorsque la Société ne comporte qu'un seul Associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, dans les conditions prévues par l'article 1844-5 du Code Civil, transmission universelle du patrimoine social à l'Associé Unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque la Société comporte plusieurs Associés ou un Associé Unique personne physique, la dissolution entraîne sa liquidation qui est effectuée conformément aux dispositions légales.

La dissolution peut également être demandée en justice par tout intéressé ou par le Ministère public. Le tribunal peut accorder à la société un délai maximum de six mois pour procéder à une augmentation de capital ; il ne peut prononcer la dissolution si le jour où il statue sur le fond la régularisation a eu lieu.

Enfin, la dissolution de la Société peut également être prononcée dans les conditions du droit commun applicables aux sociétés anonymes dans le cas où les capitaux propres de la Société deviendraient inférieurs à la moitié du montant du capital social.

La Société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution, pour quelque cause que ce soit.

La dissolution met fin aux fonctions du Président et des dirigeants.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par la collectivité des Associés aux conditions prévues pour l'approbation des comptes annuels. Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

La collectivité des Associés peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

La personnalité morale de la Société subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci, mais sa dénomination devra être suivie de la mention "société en liquidation", ainsi que du ou des noms des liquidateurs sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Les Actions demeurent négociables jusqu'à la clôture de la liquidation.

Sous réserve des droits financiers des ADP A (tels que décrits en Annexe 2) et des ADP T (tels que décrits en Annexe 3) le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des Actions est effectué entre les Associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

## **ARTICLE 21. CONTESTATIONS**

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de la liquidation, soit entre les Associés et les mandataires sociaux de la Société, soit entre les Associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction de tout tribunal compétent.

## Annexe 1

### **Définitions**

<b>« ABSA A »</b>	a le sens qui lui est attribué à l’Article 7;
<b>« Actions »</b>	a le sens qui lui est attribué à l’Article 7;
<b>« Actions Ordinaires »</b>	a le sens qui lui est attribué à l’Article 7;
<b>« ADP A »</b>	a le sens qui lui est attribué à l’Article 7;
<b>« ADP T »</b>	a le sens qui lui est attribué à l’Article 7;
<b>« Associé »</b>	a le sens qui lui est attribué à l’Article 1.1;
<b>« Associé Unique »</b>	a le sens qui lui est attribué à l’Article 1.2;
<b>« Base »</b>	a le sens qui lui est attribué en <u>Annexe 3</u> ;
<b>« Base Ajustée »</b>	a le sens qui lui est attribué en <u>Annexe 3</u> ;
<b>« BSA »</b>	a le sens qui lui est attribué à l’Article 7;
<b>« Contrôle »</b>	désigne la détention d’au moins 50% des droits de vote de la Société ;
<b>« Date de Calcul »</b>	a le sens qui lui est attribué en <u>Annexe 3</u> ;
<b>« Date de Réalisation »</b>	désigne le 26 avril 2024 ;
<b>« Dividende Prioritaire »</b>	a le sens qui lui est attribué en <u>Annexe 3</u> ;
<b>« Introduction en Bourse »</b>	désigne l’admission de tout ou partie des Titres aux négociations sur un marché réglementé ou régulé (type Euronext Growth) d’un pays membre de l’Union Européenne, du Royaume-Unis, sur le Nasdaq National Market ou sur le New York Stock Exchange.
<b>« Pacte »</b>	désigne le pacte des titulaires de valeurs mobilières de la Société conclu en date du 26 avril 2024 entre les Associés, tel qu’il pourra être modifié conformément à ses termes ;
<b>« Parties Participant à la Vente »</b>	a le sens qui lui est attribué en <u>Annexe 2</u> ;
<b>« Point de Départ »</b>	a le sens qui lui est attribué en <u>Annexe 3</u> ;
<b>« Préférence A »</b>	a le sens qui lui est attribué en <u>Annexe 3</u> ;
<b>« Prix Définitif »</b>	a le sens qui lui est attribué en <u>Annexe 2</u> ;
<b>« Prix de Souscription ADP A »</b>	désigne, pour chaque titulaire d’ADP A, (i) le montant total des sommes investies par lui (y compris par compensation avec toute créance, notamment obligataire) pour souscrire ou acquérir les ADP A qu’il détient divisé par (ii) le nombre d’ADP A de ce titulaire, étant précisé à toutes fins utiles que

le montant investi pour la souscription des ADP A par voie de compensation avec les créances obligataires détenues au titre des obligations convertibles émises par la Société, le 4 avril 2023 est d'un montant total de cinq cent quatorze mille quatre cent vingt-huit euros et seize centimes (514.428,16 €) et qu'en cas de cession des ADP A, le Prix de Souscription ADP A sera égal au Prix de Souscription ADP A initial du cédant desdites ADP A.

<b>« Remboursement Prioritaire »</b>	a le sens qui lui est attribué en <u>Annexe 3</u> ;
<b>« Somme Versée »</b>	a le sens qui lui est attribué en <u>Annexe 3</u> ;
<b>« Sortie »</b>	a le sens qui lui est attribué en <u>Annexe 3</u> ;
<b>« Statuts »</b>	a le sens qui lui est attribué à l'Article 1.1;
<b>« Tiers »</b>	désigne toute personne physique ou morale n'ayant pas la qualité d'Associé ;
<b>« Titres »</b>	désigne :  (i) les Actions ;  (ii) toutes valeurs mobilières ou autres droits donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, en ce compris notamment, les options de souscription ou d'achat d'actions, les bons de souscription d'Actions et les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ;  (iii) le droit préférentiel de souscription attaché aux Actions et valeurs mobilières visées au (ii) ci-dessus, en cas d'émission d'Actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; et  (iv) les droits d'attribution gratuite d'Actions, d'autres valeurs mobilières attachées aux Actions et autres valeurs mobilières visées à l'alinéa (ii) ci-dessus, et, plus généralement, toute valeur visée au Chapitre VIII du Titre II du Livre II du code de commerce émise par la Société.
<b>« Transfert »</b>	désigne (i) tout transfert de propriété réalisé à titre gratuit ou onéreux à quelque titre que ce soit et sous quelque forme qu'il intervienne, y compris, notamment, les transferts par voie d'apport en société, de fusion, scission, d'échange, de distribution en nature, de vente à réméré, de prêt de titres, de transferts en fiducie ou en trust (ou autres opérations semblables), de donation, de décès, de liquidation de société, communauté ou succession ou (ii) toute renonciation individuelle à un droit de souscription ou d'attribution au bénéfice de personnes dénommées ou (iii) toute constitution ou réalisation de Sûreté sur les Titres. Il est précisé que l'expression « <b>Transfert de Titres</b> » comprendra aussi bien les Transferts portant sur la propriété des Titres que ceux portant sur la nue-propriété,

l'usufruit ou tous autres démembrements ou droits dérivant d'un Titre tels que les droits de vote ou le droit de percevoir un dividende et le verbe « **Transférer** » s'entendra de la même manière.

« **Vente** »

a le sens qui lui est attribué en **Annexe 2**.

## Annexe 2

### **Droits financiers des ADP A**

#### **1. Répartition préférentielle en cas de Vente**

En cas de vente de cinquante pour cent (50 %) ou plus du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, immédiatement et/ou à terme, pour quelque raison que ce soit, à un Associé ou un Tiers (une « **Vente** »), le prix total à percevoir par les Parties participant à la Vente (désigné le « **Prix de Vente** ») sera réparti entre les Parties participant à la Vente (les « **Parties Participant à la Vente** ») en respectant les règles suivantes :

- (a) **d'abord**, entre toutes les Parties Participant à la Vente, jusqu'à concurrence de la valeur nominale de chaque Action de la Société (quelle que soit leur catégorie) Transférée par chacune d'entre elles dans la Vente ;
- (b) **puis**, en cas de solde du Prix de Vente, entre toutes les Parties Participant à la Vente titulaires d'ADP T jusqu'à concurrence d'un prix par ADP T Transférée dans la Vente égal au Remboursement Prioritaire, diminué du montant reçu au titre du paragraphe (a) ci-dessus ;
- (c) **puis**, en cas de solde du Prix de Vente, entre toutes les Parties Participant à la Vente titulaires d'ADP A jusqu'à concurrence d'un prix par ADP A Transférée dans la Vente égal au Prix de Souscription ADP A, diminué du montant reçu au titre du paragraphe (a) ci-dessus (la « **Préférence A** ») ;
- (d) **puis**, en cas de solde du Prix de Vente après répartition conformément aux paragraphes (a) à (d) ci-dessus, au profit des Parties Participant à la Vente titulaires d'Actions Ordinaires (en ce compris les Actions Ordinaires qui seront le cas échéant issues de la conversion préalable des ADP A), au prorata du nombre d'Actions Ordinaires respectivement Transférées par chacun d'eux dans le cadre de la Vente (à l'exclusion (i) des ADP T et (ii) des ADP A ayant bénéficié de la Préférence A).

étant précisé que les titulaires d'ADP A pourront renoncer à la Préférence A et décider d'être traités comme des titulaires d'Actions Ordinaires.

Si le Prix de Vente n'est pas entièrement payé en numéraire, la valorisation des biens offerts en contrepartie de la Vente sera déterminée d'un commun accord entre les Parties en cause ou, en cas de désaccord entre celles-ci, fixée par expert désigné d'un commun accord ou, à la demande de la partie la plus diligente, par ordonnance du président du tribunal de commerce dans le ressort duquel est situé le siège social de la Société statuant dans le cadre d'une procédure accélérée au fond sans recours possible, conformément aux dispositions de l'article 1592 du code civil. En cas de détermination du Prix de Vente par voie d'expertise, chaque Associé pourra renoncer à participer à la Vente, sous réserve de notifier sa décision de renonciation, à la Société et aux Associés, dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de la remise de son rapport par l'expert.

Les stipulations du présent Article s'appliqueront *mutatis mutandis* en cas de distribution, de réduction de capital non motivée par des pertes ou toute autre opération similaire.

2. Répartition préférentielle en cas de Fusion et de liquidation

De même, en cas d'apport de cinquante pour cent (50%) ou plus du capital de la Société à un Associé ou un Tiers, ou d'absorption de la Société par voie de fusion (dans chaque cas, une « **Fusion** ») à l'issue duquel ou de laquelle les Associés qui détenaient le Contrôle de la Société immédiatement avant la Fusion ne détiendraient pas le Contrôle de la société bénéficiaire de l'apport ou absorbante (dans chaque cas, l'« **Absorbante** »), les actions émises par l'Absorbante en échange des actions de la Société détenues par les Parties (les « **Actions de Fusion** ») seront réparties en appliquant les principes énoncés à l'Article 1 ci-dessus *mutatis mutandis*.

Dans l'hypothèse de transaction sur plus de cinquante pour cent (50%) du capital de la Société pour un prix pour partie en numéraire, pour partie en actions ou autres titres, les principes de répartition susvisés seront appliqués *mutatis mutandis* en respectant à chaque étape de l'allocation du prix entre les Associés, la proportion globale de numéraire et d'actions ou autres titres.

En cas de dissolution de la Société, les Associés s'engagent à faire leurs meilleurs efforts afin que l'attribution du boni de liquidation éventuel (après remboursement du nominal des actions à chaque associé) soit réalisée *mutatis mutandis* conformément aux principes énoncés aux paragraphes (a) à (d) ci-dessus de l'Article 1 de la présente Annexe 2. En conséquence, les Parties s'engagent à voter en faveur de toute résolution et plus généralement à prendre toute mesure raisonnablement en leur pouvoir, nécessaire afin de permettre la distribution du boni éventuel de liquidation selon la répartition ainsi convenue entre les Associés.

Dans l'hypothèse de cession d'un actif essentiel représentant plus de 50% de l'EBITDA de la société (et ses filiales) ou du fonds de commerce de la Société, les Associés s'engagent enfin à prendre toute mesure en leur pouvoir respectif, en ce compris, notamment, l'émission de tout vote en faveur des résolutions qui leur seraient présentées à cet effet, afin de permettre la liquidation amiable de la Société dans les meilleurs délais, si les titulaires d'ADP A leur en font la demande, et que le boni de liquidation éventuel (après remboursement du nominal des actions à chaque associé) en résultant soit réparti *mutatis mutandis* conformément aux principes énoncés aux paragraphes (a) à (d) ci-dessus de l'Article 1 de la présente Annexe 2.

3. Stipulations communes

Pour le cas où, au titre de l'application d'une étape de répartition prévue respectivement aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, la contrepartie ou le solde de contrepartie (le « **Montant** ») attribué aux Parties Participant à la Vente titulaires d'ADP A et/ou aux Parties Participant à la Vente titulaires d'ADP T (en cas de Vente), aux Associés (en cas de Fusion ou liquidation) ne serait pas suffisant pour satisfaire l'ensemble des droits de celles des parties bénéficiaires de ladite étape de répartition, le Montant sera réparti entre les Parties Participant à la Vente titulaires d'ADP A et/ou les Parties Participant à la Vente titulaires d'ADP T (en cas de Vente), aux Associés (en cas de Fusion ou liquidation) bénéficiaires de ladite étape au prorata de la somme totale à laquelle chacune de ces parties serait en droit de prétendre au titre de l'étape considérée si le Montant avait été suffisant pour satisfaire l'ensemble des droits de cette étape.

4. Protection des porteurs d'ADP A

Les droits particuliers attachés aux ADP A ne pourront être modifiés que si cette modification

est décidée par l'assemblée générale des Associés après approbation par l'assemblée spéciale des Associés titulaires d'ADP A selon les droits particuliers modifiés, statuant conformément à la loi et aux règlements, étant précisé que l'assemblée spéciale statuera à l'unanimité des porteurs présents ou représentés.

5. Droit de conversion en Actions Ordinaires

Chacune des ADP A pourra à tout moment, au gré de son Titulaire, être convertie en une Action Ordinaire, à condition qu'il notifie sa demande en ce sens à la Société.

En outre, les ADP A cesseront d'exister et seront automatiquement converties en Actions Ordinaires, sur la base d'une parité de conversion d'une (1) ADP A pour une (1) Action Ordinaire, en cas d'Introduction en Bourse décidée conformément aux stipulations du Pacte, sous réserve de la cotation effective des Actions de la Société.

La conversion des ADP A en Actions Ordinaires sera réalisée de manière automatique à la date, selon le cas :

- de réception par le Président de la Société de la demande de conversion émanant d'un Titulaire d'ADP A, ou
- de réalisation effective d'une Introduction en Bourse.

Le Président de la Société devra alors, dans un délai de quinze (15) jours à compter cette date :

- (i) constater la conversion des ADP A en Actions Ordinaires, et l'augmentation de capital en résultant, le cas échéant,
- (ii) modifier les statuts de la Société en conséquence, et
- (iii) accomplir les formalités correspondantes.

6. Assimilation

Au cas où la Société émettrait ultérieurement de nouvelles actions de préférence jouissant des mêmes droits et entièrement assimilables aux ADP A, et sous réserve de l'accord préalable de l'assemblée spéciale des titulaires d'ADP A, elle pourra unifier, pour l'ensemble de ces actions de préférence, leur régime juridique applicable, auquel cas toutes ces actions de préférence seront régies par les mêmes termes et conditions et l'ensemble des porteurs de ces Titres seront groupés en une masse unique.

### **Annexe 3**

#### **Droits financiers des ADP T**

##### **1. Droits financiers prioritaires, cumulatifs et exclusifs des ADP T**

Pour les besoins de la présente Annexe :

« **Actif Net de Liquidation** » désigne le produit de la liquidation disponible, après extinction du passif, paiement des frais de liquidation et remboursement de la valeur nominale des Actions et, plus généralement, après tout paiement prioritaire imposé par la loi et les règlements applicables ;

« **Base** » désigne, pour une ADP T donnée, le prix de souscription (prime d'émission incluse) de cette ADP T ;

« **Base Ajustée** » désigne, pour une ADP T, la Base, diminuée de toutes les Sommes Versées et augmentée des montants capitalisés indiqués dans la définition du Dividende Précipitaire (mais sans prendre en compte les rémunérations courues mais non encore capitalisées), étant précisé que les Sommes Versées postérieurement à une Date de Calcul considérée ne diminuent pas la Base ou la Base Ajustée (le cas échéant) retenue pour une Date de Calcul antérieure à la Date de Calcul considérée ;

« **Date de Calcul** » désigne, pour une ADP T, chacune des dates suivantes (i) la date à laquelle est réalisé le versement d'une Somme Versée au titre de cette ADP T, (ii) la date de rachat par la Société de cette ADP T conformément aux présents Statuts et (iii) la date à laquelle cette ADP T est Transférée en cas de Sortie.

« **Dividende Précipitaire** » désigne un montant égal à la rémunération qu'aurait produit la Base Ajustée entre le Point de Départ et la première Date de Calcul, puis pendant la période s'écoulant entre chaque Date de Calcul, si elle était placée au taux de quinze pour cent (15 %) l'an (calculé sur la base d'une année de 365 jours et du nombre exact de jours écoulés), les rémunérations courues au titre d'une année entière étant capitalisées à la fin de ladite année et augmentant la Base Ajustée pour produire à leur tour rémunération au même taux, étant précisé à toutes fins utiles qu'en cas de distribution de dividende ou d'acompte sur dividende avant la date de capitalisation (telle que prévue ci-dessus), les intérêts courus mais non capitalisés (à la Date de Calcul) seront dus et pris en compte dans le calcul du montant du Dividende Précipitaire ;

« **Point de Départ** » désigne pour une ADP T donnée, la date de souscription de cette ADP T, étant précisé que quel que soit le Point de Départ d'une ADP T donnée, l'ensemble des ADP T constitue la même catégorie d'actions ;

« **Remboursement Prioritaire** » désigne, pour une ADP T donnée, la Base diminuée de toutes les Sommes Versées et augmentée du Dividende Précipitaire (y inclus toute rémunération courue mais non encore capitalisée) ;

« **Somme Versée** » désigne, pour une ADP T donnée, toute somme en numéraire perçue par le détenteur de cette ADP T de la part de la Société à raison de cette ADP T à quelque titre que

ce soit (dividende, acompte sur dividende, distribution de prime ou réserve, Actif Net de Liquidation, amortissement, réduction de capital, rachat, remboursement d'apport ou autre).

« **Sortie** » désigne la réalisation d'une opération à l'issue de laquelle un Associé ou un tiers détiendrait le Contrôle de la Société ou une Introduction en Bourse.

- a) En cas de distribution de dividende ou d'acompte sur dividende, chaque ADP T a droit à un dividende précipitaire cumulatif d'un montant égal au Dividende Précipitaire. Le Dividende Précipitaire sera servi après l'affectation à la réserve légale et, sous réserve de l'existence de sommes distribuables et de la décision des associés de procéder à sa distribution, étant précisé que le montant du Dividende Précipitaire pourra également être prélevé sur les réserves disponibles. Dans l'hypothèse où aucune distribution ne serait décidée ou dans l'hypothèse où la distribution serait inférieure au montant total du Dividende Précipitaire de toutes les ADP T, le droit au Dividende Précipitaire (ou la quote-part non distribuée de Dividende Précipitaire) sera reporté(e) sur l'exercice suivant et, le cas échéant, sur les exercices ultérieurs de façon cumulative et viendra en complément des sommes dues au titre du Dividende Précipitaire des ADP T pour les exercices ultérieurs.
- b) Chaque ADP T bénéficie également par priorité, en cas de distribution de prime ou de réserves ou de réduction de capital, d'un versement prioritaire de la prime ou des réserves ou de la réduction de capital, calculée de sorte que le détenteur de cette ADP T reçoive à ce titre une somme égale au Remboursement Prioritaire. Si le montant de la distribution ou de la réduction de capital envisagée est inférieur au montant total du Remboursement Prioritaire des ADP T, ce montant sera réparti entre les titulaires d'ADP T, au titre de leur détention d'ADP T, au prorata du Remboursement Prioritaire auquel donnent droit les ADP T qu'ils détiennent.
- c) Par dérogation aux dispositions de l'article L. 237-29 du Code de commerce, chaque ADP T bénéficie également par priorité, en cas de liquidation, d'une distribution prioritaire de l'Actif Net de Liquidation, calculée de sorte que le détenteur de cette ADP T reçoive à ce titre une somme égale au Remboursement Prioritaire. Si l'Actif Net de Liquidation est inférieur au montant total du Remboursement Prioritaire de toutes les ADP T, l'Actif Net de Liquidation sera réparti entre les titulaires d'ADP T, au titre de leur détention d'ADP T, au prorata du Remboursement Prioritaire auquel donnent droit les ADP T qu'ils détiennent.
- d) Les ADP T n'ont aucun droit sur les bénéfices, l'actif social, les réserves, les distributions (de primes, réserves, dividendes, acomptes ou autres) ni sur l'Actif Net de Liquidation autre que le Dividende Précipitaire et le Remboursement Prioritaire.
- e) Après paiement des sommes dues aux détenteurs d'ADP T au titre du Dividende Précipitaire et/ou du Remboursement Prioritaire, conformément aux présents Statuts, le solde, le cas échéant, des sommes prélevables sur les bénéfices, l'actif social, les réserves, les distributions (de primes, réserves, dividendes, acomptes ou autres) et l'Actif Net de Liquidation pourra être réparti entre les détenteurs d'Actions Ordinaires et d'ADP A au prorata du nombre d'Actions Ordinaires et d'ADP A détenues par chacun, mais à l'exclusion de leurs ADP T et, sans préjudice des droits attachés aux ADP A.

## 2. Rachat des ADP T

Sous réserve des stipulations du Pacte, chaque ADP T sera rachetable à tout moment par la Société, sous réserve de l'accord préalable du Conseil de Surveillance, dans les conditions suivantes :

- a) le rachat pourra porter sur tout ou partie des ADP T, étant précisé que (x) sauf avec l'accord préalable de la totalité des détenteurs d'ADP T, l'égalité de traitement entre les détenteurs d'ADP T devra être respectée, tous les détenteurs d'ADP T se voyant racheter la même quote-part d'ADP T et (y) même si le rachat ne concerne que des ADP T (et non des Actions Ordinaires ou des ADP A), il ne constitue pas une rupture de l'égalité entre les associés.
- b) Chaque ADP T sera rachetée pour un prix égal au montant de son Remboursement Prioritaire. Le prix de rachat des ADP T sera prélevé sur les comptes de réserves disponibles ou, si ces derniers sont insuffisants, sur les comptes de primes liées au capital social ou sur tout autre poste autorisé par la loi et les règlements.
- c) Le Président notifiera à chaque détenteur d'ADP T le nombre d'ADP T dont le rachat a été décidé par le Conseil de Surveillance, et le prix auquel chaque ADP T est rachetée, calculés conformément à ce qui précède, ainsi que la date à laquelle ce rachat aura lieu, laquelle sera constitutive d'une Date de Calcul pour les besoins de la détermination du Dividende Précipitaire auquel donnent droit les ADP T. A la date fixée pour le rachat, chaque détenteur d'ADP T devra se présenter au siège social afin de remettre un ordre de mouvement portant sur le nombre d'ADP T rachetées et de recevoir le prix pour ces ADP T en contrepartie.
- d) Chaque ADP T rachetée sera annulée par la Société.
- e) En cas de rachat de toute ou partie des ADP T conformément à ce qui précède, le Président aura tous pouvoirs pour modifier en conséquence l'article « Capital Social » des Statuts et effectuer toutes formalités légales applicables.

### 3. Protection des porteurs d'ADP T

Les droits particuliers attachés aux ADP T ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par l'assemblée générale des Associés après approbation par l'assemblée spéciale des Associés titulaires d'ADP T selon les droits particuliers modifiés, statuant conformément à la loi et aux règlements, étant précisé que l'assemblée spéciale statuera à l'unanimité des porteurs présents ou représentés.

### 4. Conversion

Les ADP T, en dehors d'un cas d'Introduction en Bourse, ne pourront pas être converties en Actions Ordinaires.

En cas d'Introduction en Bourse, les ADP T seraient converties en Actions Ordinaires selon une parité reflétant la valeur des ADP T déterminée comme indiquée ci-dessus.



**Table de capitalisation Admeure**

	# AO	#ABSA A	#ADP T	#actions	%k	%droit de vote
Thomas Laurentin	27 638	0	0	<b>27 638</b>	12,67	14,34
Jonathan Duffie	33 750	693	138	<b>34 581</b>	15,84	17,87
Antoine Carre	2 340	0	0	<b>2 340</b>	1,07	1,21
Anthony Duffie	1 600	0	0	<b>1 600</b>	0,73	0,83
Bourson Investments	17 522	0	0	<b>17 522</b>	8,03	9,09
Kallisthéos	33 880	10 488	11 810	<b>56 178</b>	25,74	23,02
Generatio	7 180	2 222	2 506	<b>11 908</b>	5,46	4,88
Stellar	-	55 452	11 037	<b>66 489</b>	30,46	28,76
<b>Total</b>	<b>123 910</b>	<b>68 855</b>	<b>25 491</b>	<b>218 256</b>	<b>100</b>	<b>100</b>



## Ademeure

Société par actions simplifiée au capital de 21.825,60 €  
Siège social : Langon (33210) – 17 boulevard Salvador Allende  
830 152 633 RCS Bordeaux

(ci-après, la "Société")

---

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE EN DATE DU 4/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le 4 septembre 2025

Les membres du conseil de surveillance de la Société (le « **Conseil de Surveillance** ») se sont réunis à l'initiative du Président de la Société, par visioconférence,

Sont présents :

1. Monsieur Jonathan DUFFIÉ ;
2. KALLISTHEOS, représentée par Madame Kathrin PARMENTIER ;
3. ENTHEOS, représentée par Monsieur Hugo ROBILIARD ;
4. STELLAR IMPACT S.A., représentée par Monsieur Guillaume BOURY ;
5. TELOS IMPACT INVESTINGS, représentée par Monsieur Louis D'Epnoux ;
6. ADVOLIS ORFIS, représentée par Monsieur Damien Bourg, commissaire aux comptes.

Représentant l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance.

La séance est présidée par Monsieur Jonathan Duffié en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance (le « **Président du Conseil de Surveillance** »).

La société ADVOLIS, commissaire aux comptes de la Société, est présente (le « **Commissaire aux Comptes** »).

Le Président du Conseil Surveillance constate que les conditions de quorum prévues dans les statuts de la Société, sont réunies et que le Conseil de Surveillance peut valablement délibérer.

Le Conseil de Surveillance reconnaissant avoir disposé, préalablement aux présentes, d'un délai suffisant pour prendre connaissance des éléments à l'effet de statuer, sur l'ordre du jour suivant :

#### ORDRE DU JOUR :

- Renonciation aux formes et délais de convocation ;
- Examen et approbation du projet d'arrêté des comptes annuels de la Société ;
- Délibérations sur la continuité de l'exploitation demandées par le Commissaire aux Comptes conformément aux dispositions de l'article L234-1 du Code de commerce.

\*\*\*

## **PREMIERE RESOLUTION**

### *Renonciation aux formes et délais de convocation*

Les membres du Conseil de Surveillance déclarent, en tant que de besoin, avoir été pleinement et valablement informés en vue des décisions inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion et avoir pris parfaite connaissance des conclusions de l'ensemble des rapports mis à leur disposition et de manière générale, avoir été parfaitement informés préalablement à l'adoption des décisions soumises à leur vote.

Les membres du Conseil de Surveillance renoncent, unanimement, au délai de convocation de cinq (5) jours prévu par l'article 12.5.2 des statuts.

***Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

## **DEUXIEME RESOLUTION**

Le Conseil de Surveillance procède à l'examen du projet de comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la Société, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires net de 902.854 euros et un résultat net de l'exercice de (3.710.383) euros.

Il constate que ces comptes ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation actuellement en vigueur.

La présentation des comptes annuels comme les méthodes d'évaluation retenues, sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Puis, le Conseil de Surveillance autorise l'arrêté de comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024 de la Société, et faisant apparaître un résultat net de (3.710.383) euros.

Le Conseil de Surveillance propose d'affecter le résultat de l'exercice au compte « report à nouveau »

***Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

## **TROISIEME RESOLUTION**

*Délibérations sur la continuité de l'exploitation demandées par le Commissaire aux Comptes conformément aux dispositions de l'article L234-1 du Code de commerce.*

Le Président du Conseil de Surveillance rappelle qu'à l'occasion de son audit des comptes 2024, le Commissaire aux Comptes a relevé des faits susceptibles de compromettre la continuité de l'exploitation et qu'il détaille dans son courrier du 08 juillet 2025 (dont le Conseil de Surveillance a eu la copie).

Par courrier en date du 24 juillet 2025 (dont le Conseil de Surveillance a eu la copie), la Société a présenté au Commissaire aux Comptes ses explications sur les faits relevés et les mesures prises pour y remédier.

Le Commissaire aux Comptes ayant jugé ces solutions insuffisantes notamment au regard du besoin en trésorerie à court terme de la Société, a invité par courrier en date du 20 août 2025, les membres du Conseil de Surveillance à délibérer sur les faits qu'il a relevés dans son courrier en date du 08 juillet 2025, et ce conformément à l'article L.234-1 alinéa 2 du Code de commerce.

Le président porte à la connaissance du conseil de surveillance les points suivants :

**Situation financière critique :**

Salaires août 2025 : payés  
Salaires septembre 2025 : impossible à honorer  
Perspectives : redressement judiciaire incontournable

La mise en redressement judiciaire ne permettant pas de continuer l'exploitation sans générer de nouvelles dettes, il est possible que le tribunal ordonne une liquidation immédiate. Dans ce contexte, il ne sera pas possible à la société de trouver un repreneur dans les délais aussi courts.

**Position des actionnaires/investisseurs :**

L'ensemble des actionnaires a été informé de la situation financière de la société et de son besoin urgent en financement, sans qu'aucun ne se soit positionné à cet égard. Les investisseurs, membres du conseil de surveillance, ont indiqué qu'ils ne prendraient pas en charge les besoins de financement requis pour garantir la continuité d'exploitation. Ils ont également examiné la possibilité d'aider l'entreprise en finançant les salaires du mois de septembre, afin de permettre à Ademeure de disposer d'un délai pour identifier un repreneur. Toutefois, ils ont confirmé qu'ils n'étaient pas en mesure d'apporter ce soutien.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance constate :

- Constat d'impossibilité de poursuivre l'exploitation
- Aucun financement supplémentaire des actionnaires
- Procédure de redressement judiciaire inévitable

***Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, après lecture, par le Président du Conseil de Surveillance et les membres du Conseil de Surveillance.

---

**Le Président du Conseil de Surveillance**  
**Monsieur Jonathan Duffié**

*Jonathan DUFFIÉ*

✓ Certified by  yousign

---

**Un membre du Conseil de Surveillance**  
**STELLAR IMPACT S.A**  
**Monsieur Guillaume Boury**

*Guillaume Boury*

✓ Certified by  yousign

---

**Un membre du Conseil de Surveillance**  
**Kallisthéos**  
**Madame Kathrin Parmentier**

*kathrin Parmentier*

✓ Certified by  yousign

---

**Un membre du Conseil de Surveillance**  
**Enthéos**  
**Monsieur Hugo Robilliard**

*Hugo Robilliard*

✓ Certified by  yousign

*K.P. D.B. L.D. G.B. H.R. J.D.*

*Louis d'Epenoux*

✓ Certified by  yousign

---

Un membre du Conseil de Surveillance

**TELOS IMPACT INVESTINGS**  
Monsieur Louis d'Epenoux

*Damien Bourg*

✓ Certified by  yousign

---

Un membre du Conseil de Surveillance

**ADVOLIS ORFIS**  
Mr Damien Bourg

**A Demeure****BILAN ACTIF**

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Présenté en Euros



page 1

Edité le 25/06/2025

<b>ACTIF</b>	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)		
--------------	---	--	--	---	--	--

	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
<b>Actif Immobilisé</b>						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	100 349	71 313	29 036	0,48	57 190	1,14
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles	617 169	140 315	476 855	7,86	558 747	11,15
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions	6 625	1 139	5 486	0,09	247 383	4,93
Installations techniques, matériel & outillage industriels	242 733	109 832	132 901	2,19	181 601	3,62
Autres immobilisations corporelles	390 836	112 089	278 748	4,59	264 985	5,29
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	69 989		69 989	1,15	38 174	0,76
<b>TOTAL (I)</b>	<b>1 427 701</b>	<b>434 687</b>	<b>993 014</b>	<b>16,36</b>	<b>1 400 211</b>	<b>27,83</b>
<b>Actif circulant</b>						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens	363 484		363 484	5,99	291 777	5,82
En cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes	4 685		4 685	0,08		
Clients et comptes rattachés	878 866	33 358	845 507	13,93	1 175 574	23,45
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	211 024		211 024	3,48	72 377	1,44
. Personnel					1 161	0,02
. Organismes sociaux						
. Etat, impôts sur les bénéfices	30 417		30 417	0,50		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	204 724		204 724	3,37	138 913	2,77
. Autres	1 409 904		1 409 904	23,23	1 506 633	30,05
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	2 006 802		2 006 802	33,06	412 541	8,23
Charges constatées d'avance	206		206	0,00	14 030	0,28
<b>TOTAL (II)</b>	<b>5 110 111</b>	<b>33 358</b>	<b>5 076 752</b>	<b>83,64</b>	<b>3 613 006</b>	<b>72,07</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>6 537 812</b>	<b>468 046</b>	<b>6 069 766</b>	<b>100,00</b>	<b>5 013 218</b>	<b>100,00</b>

## BILAN PASSIF

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Présenté en Euros

Edité le 25/06/2025

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)
<b>Capitaux propres</b>		
Capital social ou individuel ( dont versé : 21 826 )	<b>21 826</b>	<b>12 391</b>
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	7 383 504	121,64
Ecarts de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-4 112 123	-67,74
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-2 906 489</b>	<b>-2 108 760</b>
Subventions d'investissement	1 299 514	21,41
Provisions réglementées		
	<b>TOTAL(I)</b>	<b>1 686 232</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	740 013	12,19
	<b>TOTAL(II)</b>	<b>740 013</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>		
Provisions pour risques	64 892	1,07
Provisions pour charges		
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>64 892</b>
<b>Emprunts et dettes</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
. Emprunts	1 830 205	30,15
. Découverts, concours bancaires	46 782	0,77
Emprunts et dettes financières diverses		
. Divers	1 793	0,03
. Associés	150 250	2,48
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	675 115	11,12
Dettes fiscales et sociales		
. Personnel	169 344	2,79
. Organismes sociaux	199 712	3,29
. Etat, impôts sur les bénéfices		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	201 281	3,32
. Etat, obligations cautionnées		
. Autres impôts, taxes et assimilés	12 141	0,20
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	6 975	0,11
Instruments financiers à terme		
Produits constatés d'avance	282 895	4,66
	<b>TOTAL(IV)</b>	<b>3 578 630</b>
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif	(V)	
	<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>6 069 766</b>
		100,00
		<b>5 013 218</b>
		100,00

## COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2024 au 31/12/2024

Présenté en Euros

Édité le 25/06/2025

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%			
		France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%	
Ventes de marchandises	1 400			1 400	0,12			1 400	N/S	
Production vendue biens						44 137	1,44	-44 137	-100,00	
Production vendue services	1 159 614			1 159 614	99,88	3 029 629	98,56	-1 870 015	-61,71	
<b>Chiffres d'Affaires Nets</b>	<b>1 161 014</b>			<b>1 161 014</b>	<b>100,00</b>	<b>3 073 765</b>	<b>100,00</b>	<b>-1 912 751</b>	<b>-62,22</b>	
Production stockée										
Production immobilisée				129 850	11,18	174 417	5,67	-44 567	-25,54	
Subventions d'exploitation						64 000	2,08	-64 000	-100,00	
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges				33 957	2,92			33 957	N/S	
Autres produits				3 217	0,28	1 793	0,06	1 424	79,42	
				<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>	<b>1 328 038</b>	<b>114,39</b>	<b>3 313 976</b>	<b>107,81</b>	<b>-1 985 938</b>	<b>-59,92</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				135	0,01			135	N/S	
Variation de stock (marchandises)										
Achats de matières premières et autres approvisionnements				420 905	36,25	465 118	15,13	-44 213	-9,50	
Variation de stock (matières premières et autres approv.)				-71 707	-6,17	88 977	2,89	-160 684	-180,58	
Autres achats et charges externes				1 624 277	139,90	2 982 352	97,03	-1 358 075	-45,53	
Impôts, taxes et versements assimilés				79 622	6,86	85 353	2,78	-5 731	-6,70	
Salaires et traitements				1 253 410	107,96	1 082 507	35,22	170 903	15,79	
Charges sociales				388 363	33,45	313 760	10,21	74 603	23,78	
Dotations aux amortissements sur immobilisations				221 373	19,07	170 291	5,54	51 082	30,00	
Dotations aux provisions sur immobilisations										
Dotations aux provisions sur actif circulant										
Dotations aux provisions pour risques et charges				64 892	5,59			64 892	N/S	
Autres charges				46 436	4,00	14 798	0,48	31 638	213,80	
				<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>4 027 706</b>	<b>346,91</b>	<b>5 203 156</b>	<b>169,28</b>	<b>-1 175 450</b>	<b>-22,58</b>
				<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-2 699 669</b>	<b>-232,52</b>	<b>-1 889 180</b>	<b>-61,45</b>	<b>-810 489</b>	<b>-42,89</b>
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>										
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)										
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)										
Produits financiers de participations										
Produits des autres valeurs mobilières et créances										
Autres intérêts et produits assimilés				1 558	0,13	3 150	0,10	-1 592	-50,53	
Reprises sur provisions et transferts de charges										
Différences positives de change										
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement										
				<b>Total des produits financiers (V)</b>	<b>1 558</b>	<b>0,13</b>	<b>3 150</b>	<b>0,10</b>	<b>-1 592</b>	<b>-50,53</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions										
Intérêts et charges assimilées						186 375	6,06	-186 375	-100,00	
Différences négatives de change				25 248	2,17	44 648	1,45	-19 400	-43,44	
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements										
				<b>Total des charges financières (VI)</b>	<b>25 248</b>	<b>2,17</b>	<b>231 023</b>	<b>7,52</b>	<b>-205 775</b>	<b>-89,06</b>
				<b>RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>-23 690</b>	<b>-2,03</b>	<b>-227 873</b>	<b>-7,40</b>	<b>204 183</b>	<b>89,80</b>
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>					<b>-2 723 358</b>	<b>-234,58</b>	<b>-2 117 053</b>	<b>-68,88</b>	<b>-606 305</b>	<b>-28,63</b>

COMPTE DE RÉSULTAT ( suite )	Exercice clos le 31/12/2024 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2023 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	29 179	2,51	5 305	0,17	23 874 450,03
Produits exceptionnels sur opérations en capital	113 959	9,82	44 659	1,45	69 300 155,18
Reprises sur provisions et transferts de charges			22 831	0,74	-22 831 -100,00
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>143 138</b>	12,33	<b>72 794</b>	2,37	<b>70 344</b> 96,63
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	126 278	10,88	64 502	2,10	61 776 95,77
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	230 407	19,85			230 407 N/S
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions					
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>356 686</b>	30,72	<b>64 502</b>	2,10	<b>292 184</b> 452,98
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>-213 548</b>	-18,38	<b>8 293</b>	0,27	<b>-221 841</b> N/S
Participation des salariés (IX)					
Impôts sur les bénéfices (X)	-30 417	-2,61			-30 417 N/S
<b>Total des Produits (I+III+V+VII)</b>	<b>1 472 733</b>	126,85	<b>3 389 920</b>	110,29	<b>-1 917 187</b> -56,55
<b>Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>4 379 222</b>	377,19	<b>5 498 680</b>	178,89	<b>-1 119 458</b> -20,35
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>-2 906 489</b>	-250,33	<b>-2 108 760</b>	-68,60	<b>-797 729</b> -37,82
Dont Crédit-bail mobilier					
Dont Crédit-bail immobilier					

**A Demeure****BILAN ACTIF**

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros



page 1

Edité le 25/06/2025

<b>ACTIF</b>	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)			
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%	
Capital souscrit non appelé (0)							
<b>Actif Immobilisé</b>							
Frais d'établissement							
Recherche et développement							
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	100 349	43 159	57 190	1,14	46 091	1,30	
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles	610 894	52 148	558 747	11,15	365 033	10,28	
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles							
Terrains							
Constructions	264 319	16 936	247 383	4,93	245 453	6,91	
Installations techniques, matériel & outillage industriels	241 581	59 980	181 601	3,62	201 419	5,67	
Autres immobilisations corporelles	333 364	68 379	264 985	5,29	278 609	7,85	
Immobilisations en cours	52 131		52 131	1,04			
Avances & acomptes							
Participations évaluées selon mise en équivalence							
Autres Participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	38 174		38 174	0,76	38 174	1,08	
	<b>TOTAL (I)</b>	<b>1 640 813</b>	<b>240 601</b>	<b>1 400 211</b>	27,83	<b>1 174 778</b>	33,09
<b>Actif circulant</b>							
Matières premières, approvisionnements							
En cours de production de biens	291 777		291 777	5,82	380 754	10,72	
En cours de production de services							
Produits intermédiaires et finis							
Marchandises							
Avances & acomptes versés sur commandes					9 024	0,25	
Clients et comptes rattachés	1 208 932	33 358	1 175 574	23,45	474 965	13,38	
Autres créances							
. Fournisseurs débiteurs	72 377		72 377	1,44	10 789	0,30	
. Personnel	1 161		1 161	0,02	1 019	0,03	
. Organismes sociaux							
. Etat, impôts sur les bénéfices							
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	138 913		138 913	2,77	126 516	3,56	
. Autres	1 506 633		1 506 633	30,05	282 874	7,97	
Capital souscrit et appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Instruments financiers à terme et jetons détenus							
Disponibilités	412 541		412 541	8,23	1 016 258	28,62	
Charges constatées d'avance	14 030		14 030	0,28	73 438	2,07	
	<b>TOTAL (II)</b>	<b>3 646 365</b>	<b>33 358</b>	<b>3 613 006</b>	72,07	<b>2 375 638</b>	66,91
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)							
Primes de remboursement des obligations (IV)							
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)							
	<b>TOTAL ACTIF (0 à V)</b>	<b>5 287 178</b>	<b>273 960</b>	<b>5 013 218</b>	100,00	<b>3 550 415</b>	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)
<b>Capitaux propres</b>		
Capital social ou individuel ( dont versé : 12 391 )	12 391	12 391
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	2 366 331	2 366 331
Ecarts de réévaluation	0,25	0,35
Réserve légale	47,20	66,65
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-2 003 363	-39,95
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-2 108 760</b>	<b>-42,05</b>
Subventions d'investissement	1 344 173	278 813
Provisions réglementées	26,81	7,85
	<b>TOTAL(I)</b>	<b>-389 228</b>
		-7,75
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	740 013	14,76
	<b>TOTAL(II)</b>	<b>740 013</b>
		14,76
<b>Provisions pour risques et charges</b>		
Provisions pour risques		22 831
Provisions pour charges		0,64
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>22 831</b>
		0,64
<b>Emprunts et dettes</b>		
Emprunts obligataires convertibles	1 211 369	24,16
Autres Emprunts obligataires		499 940
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		14,08
. Emprunts	2 022 531	7 561
. Découverts, concours bancaires	40,34	0,21
Emprunts et dettes financières diverses		
. Divers	1 419 909	
. Associés	39,99	
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	710 989	14,18
Dettes fiscales et sociales		557 674
. Personnel	15,71	
. Organismes sociaux	43 710	0,67
. Etat, impôts sur les bénéfices	115 276	2,30
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	322 816	6,44
. Etat, obligations cautionnées	54 748	228 599
. Autres impôts, taxes et assimilés	1,09	6,44
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		4 612
Autres dettes	3 182	0,13
Instruments financiers à terme		106
Produits constatés d'avance	3,55	0,00
	<b>TOTAL(IV)</b>	<b>4 662 433</b>
		93,00
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif	(V)	
	<b>TOTAL PASSIF (I à V)</b>	<b>5 013 218</b>
		100,00
		<b>3 550 415</b>
		100,00

COMPTE DE RÉSULTAT			Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises								
Production vendue biens	44 137		44 137	1,44			44 137	N/S
Production vendue services	3 029 629		3 029 629	98,56	2 389 166	100,00	640 463	26,81
<b>Chiffres d'Affaires Nets</b>	<b>3 073 765</b>		<b>3 073 765</b>	100,00	<b>2 389 166</b>	100,00	<b>684 599</b>	28,65
Production stockée								
Production immobilisée			174 417	5,67	462 619	19,36	-288 202	-62,29
Subventions d'exploitation			64 000	2,08	50 000	2,09	14 000	28,00
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges					6 507	0,27	-6 507	-100,00
Autres produits			1 793	0,06	52	0,00	1 741	N/S
<b>Total des produits d'exploitation (I)</b>	<b>3 313 976</b>		<b>3 313 976</b>	107,81	<b>2 908 344</b>	121,73	<b>405 632</b>	13,95
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								
Variation de stock (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements	465 118		711 737	29,79			-246 619	-34,64
Variation de stock (matières premières et autres approv.)	88 977		-378 394	-15,83			467 371	123,51
Autres achats et charges externes	2 982 352		3 219 709	134,76			-237 357	-7,36
Impôts, taxes et versements assimilés	85 353		2 585	0,11			82 768	N/S
Salaires et traitements	1 082 507		708 759	29,67			373 748	52,73
Charges sociales	313 760		236 220	9,89			77 540	32,83
Dotations aux amortissements sur immobilisations	170 291		52 614	2,20			117 677	223,66
Dotations aux provisions sur immobilisations					31 600	1,32	-31 600	-100,00
Dotations aux provisions sur actif circulant								
Dotations aux provisions pour risques et charges								
Autres charges	14 798		17 441	0,73			-2 643	-15,14
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>	<b>5 203 156</b>		<b>5 203 156</b>	169,28	<b>4 602 271</b>	192,63	<b>600 885</b>	13,06
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>-1 889 180</b>		<b>-1 889 180</b>	-61,45	<b>-1 693 927</b>	-70,89	<b>-195 253</b>	-11,52
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)								
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)								
Produits financiers de participations								
Produits des autres valeurs mobilières et créances								
Autres intérêts et produits assimilés			3 150	0,10	263	0,01	2 887	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Déficiences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
<b>Total des produits financiers (V)</b>	<b>3 150</b>		<b>3 150</b>	0,10	<b>263</b>	0,01	<b>2 887</b>	N/S
Dotations financières aux amortissements et provisions			186 375	6,06			186 375	N/S
Intérêts et charges assimilées			44 648	1,45	25 825	1,08	18 823	72,89
Déficiences négatives de change								
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
<b>Total des charges financières (VI)</b>	<b>231 023</b>		<b>231 023</b>	7,52	<b>25 825</b>	1,08	<b>205 198</b>	794,57
<b>RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>-227 873</b>		<b>-227 873</b>	-7,40	<b>-25 562</b>	-1,06	<b>-202 311</b>	-791,44
<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>-2 117 053</b>		<b>-2 117 053</b>	-68,86	<b>-1 719 489</b>	-71,86	<b>-397 564</b>	-23,11

## COMpte DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Présenté en Euros

Edité le 25/06/2025

COMpte DE RÉSULTAT ( suite )	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	5 305	0,17		5 305	N/S
Produits exceptionnels sur opérations en capital	44 659	1,45	546 622	-501 963	-91,82
Reprises sur provisions et transferts de charges	22 831	0,74		22 831	N/S
<b>Total des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>72 794</b>	<b>2,37</b>	<b>546 622</b>	<b>-473 828</b>	<b>-88,67</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	64 502	2,10	2 556	61 946	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			525 767	-525 767	-100,00
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			22 831	-22 831	-100,00
<b>Total des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>64 502</b>	<b>2,10</b>	<b>551 153</b>	<b>-486 651</b>	<b>-88,29</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>8 293</b>	<b>0,27</b>	<b>-4 531</b>	<b>12 824</b>	<b>283,03</b>
Participation des salariés (IX)					
Impôts sur les bénéfices (X)					
<b>Total des Produits (I+III+V+VII)</b>	<b>3 389 920</b>	<b>110,29</b>	<b>3 455 228</b>	<b>-65 308</b>	<b>-1,88</b>
<b>Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>5 498 680</b>	<b>178,89</b>	<b>5 179 249</b>	<b>319 431</b>	<b>6,17</b>
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>-2 108 760</b>	<b>-68,60</b>	<b>-1 724 020</b>	<b>-384 740</b>	<b>-22,31</b>
Dont Crédit-bail mobilier					
Dont Crédit-bail immobilier					



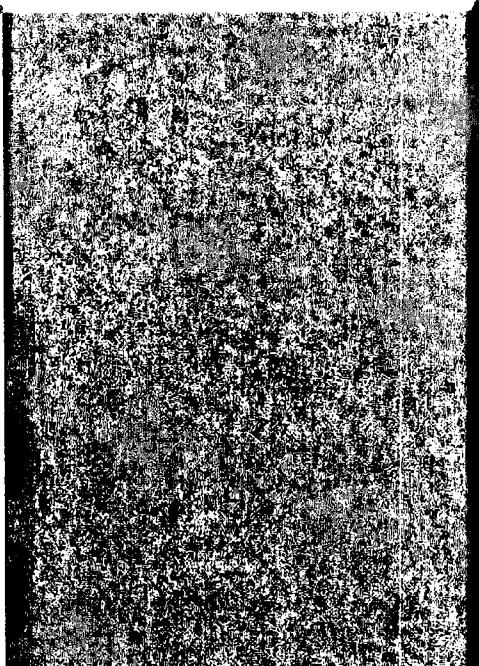
# DOSSIER PRÉVISIONNEL

SUR UNE PÉRIODE D'OBSERVATION DE 18 MOIS DE 07/2025 À 12/2026

## ADEMEURE (SAS)

17 BOULEVARD SALVADOR ALLENDE

33210 LANGON



## ■ SOMMAIRE

-	Introduction.....	3
	Note de l'expert-comptable	
-	Compte de résultat de l'exercice précédent .....	4
-	Bilan de l'exercice précédent .....	5
-	Compte de résultat de situation :.....	6
-	Bilan de situation :.....	7
-	prévisionnel.....	8
	Chiffre d'affaires	
	Frais généraux prévisionnels	
	Capacité d'autofinancement	
	Seuil de rentabilité	
	Budget	
	trésorerie détaillée	
-	Synthèse.....	14

## ■ INTRODUCTION

### 1| Note de l'expert-comptable

Conformément à la lettre de mission dont l'objet est le suivant : "Redressement judiciaire" de l'activité de l'entreprise ADEMEURE (SAS), nous avons examiné les prévisions budgétaires portant sur la période de 07/2025 à 12/2026, telles qu'elles sont jointes au présent rapport.

Ces prévisions et les hypothèses présentées, relèvent de la responsabilité de la direction. Il nous appartient, sur la base de notre examen, d'exprimer notre conclusion sur ces prévisions.

Nous avons effectué cet examen selon les dispositions de la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission d'examen d'informations financières prévisionnelles. Il n'entre pas dans notre mission de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la traduction chiffrée de ces hypothèses, sur le respect des principes d'établissement et de présentation applicables à ces prévisions et sur la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des comptes annuels.

Enfin, nous rappelons que s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront, parfois de manière significative des informations prévisionnelles présentées.

A Mérignac, le 03/08/2025  
Antoine Tachoirs  
Expert comptable et commissaire aux comptes  
Cabinet Atacia



■ **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT**

Compte de résultat	N-1	%
Ventes de marchandises	1 400	0%
Prestations vendues	901 454	87%
<i>Chiffre d'affaires</i>	<b>902 854</b>	<b>87%</b>
Production immobilisée	129 850	13%
Transferts de charges	33 957	3%
Autres produits d'exploitation	3 217	0%
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>1 069 878</b>	<b>104%</b>
Achats effectués de marchandises	135	0%
Achats effectués de matières	892 475	86%
Variation de stock de matières	-71 707	-7%
Fournitures consommables	140 000	14%
Services extérieurs	885 209	86%
Loyers de crédit-bail	142 187	14%
<i>Charges externes</i>	<b>1 167 396</b>	<b>113%</b>
Impôts et taxes	79 622	8%
Salaires bruts (Salariés)	1 253 410	121%
Charges sociales (Salariés)	372 512	36%
Autres charges de personnel	15 851	2%
<i>Charges de personnel</i>	<b>1 641 773</b>	<b>159%</b>
Dotations aux amortissements	221 373	21%
Dotations aux provisions	619 128	60%
Autres charges d'exploitation	46 436	5%
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>4 596 631</b>	<b>445%</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-3 526 753</b>	<b>-342%</b>
Produits financiers	1 558	0%
Charges financières	25 248	2%
<b>Résultat financier</b>	<b>-23 690</b>	<b>-2%</b>
<b>Résultat courant</b>	<b>-3 550 443</b>	<b>-344%</b>
Produits exceptionnels	143 138	14%
Charges exceptionnelles	356 686	35%
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>-213 548</b>	<b>-21%</b>
Impôt sur les bénéfices	-30 417	-3%
<b>Résultat net</b>	<b>-3 733 574</b>	<b>-362%</b>

## ■ BILAN DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

	Bilan	N-1
Immobilisations incorporelles	717 518	
- Amortissements incorporels	554 840	
Immobilisations corporelles	640 194	
- Amortissements corporels	223 060	
Immobilisations financières	69 989	
<b>Immobilisations nettes</b>	<b>649 801</b>	
Stocks de matières	363 484	
Avances et acomptes versés	4 685	
Créances clients	871 891	
- Provisions sur créances clients	33 358	
TVA déductible	192 889	
Crédit de TVA	8 818	
Crédit d'impôt société	30 417	
Autres créances	1 198 880	
Disponibilités	2 006 802	
<b>Actif circulant</b>	<b>4 644 508</b>	
Comptes de régularisation	206	
<b>Total de l'actif</b>	<b>5 294 515</b>	
Capital social	21 826	
Réserves, Report à nouveau	3 271 381	
Résultat net	-3 733 574	
Subventions d'investissement	1 299 514	
<b>Capitaux propres</b>	<b>859 147</b>	
Provisions pour risques et charges	64 892	
Emprunts	2 574 148	
Découvert	46 782	
Comptes courants	150 250	
Dettes fournisseurs	480 279	
Personnel	169 344	
Organismes sociaux	199 712	
TVA collectée	154 767	
Autres dettes fiscales	54 138	
<b>Total des dettes</b>	<b>3 829 420</b>	
Comptes de régularisation	541 055	
<b>Total du passif</b>	<b>5 294 514</b>	

■ **COMPTE DE RÉSULTAT DE SITUATION :**

Compte de résultat situation	Fin 06/2025 (6 mois)	%
Ventes de marchandises	2 170	0%
Prestations vendues	819 922	71%
<i>Chiffre d'affaires</i>	822 092	72%
Production stockée	325 865	28%
Subventions d'exploitation	2 500	0%
Autres produits d'exploitation	103	0%
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>1 150 560</b>	<b>100%</b>
Achats effectués de matières	342 873	30%
Variation de stock de matières	10 064	1%
Fournitures consommables	82 808	7%
Services extérieurs	624 704	54%
Loyers de crédit-bail	61 476	5%
<i>Charges externes</i>	768 988	67%
Impôts et taxes	63 295	6%
Salaires bruts (Salariés)	458 806	40%
Charges sociales (Salariés)	181 306	16%
Autres charges de personnel	-51 716	-5%
<i>Charges de personnel</i>	588 396	51%
Dotations aux amortissements	96 458	8%
Autres charges d'exploitation	1 539	0%
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>1 871 613</b>	<b>163%</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-721 053</b>	<b>-63%</b>
Produits financiers	20 141	2%
Charges financières	13 570	1%
<b>Résultat financier</b>	<b>6 571</b>	<b>1%</b>
<b>Résultat courant</b>	<b>-714 482</b>	<b>-62%</b>
Produits exceptionnels	22 330	2%
Charges exceptionnelles	186	0%
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>22 144</b>	<b>2%</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-692 338</b>	<b>-60%</b>

## ■ BILAN DE SITUATION :

	Bilan	Fin 06/2025 (6 mois)
<b>Immobilisations incorporelles</b>		717 518
- Amortissements incorporels		610 693
<b>Immobilisations corporelles</b>		640 194
- Amortissements corporels		379 153
<b>Immobilisations financières</b>		69 989
<b>Immobilisations nettes</b>		<b>437 855</b>
Stocks de matières		716 903
Encours de production		325 865
Avances et acomptes versés		4 685
Créances clients		2 118 531
- Provisions sur créances clients		33 358
TVA déductible		1 332 484
Crédit de TVA		133 765
Crédit d'impôt société		30 417
Autres créances		7 974 069
<b>Disponibilités</b>		<b>9 032 206</b>
<b>Actif circulant</b>		<b>21 635 567</b>
Comptes de régularisation		542 832
<b>Total de l'actif</b>		<b>22 616 254</b>
Capital social		21 826
Réserves, Report à nouveau		-462 193
Résultat de l'exercice		-692 339
Subventions d'investissement		1 277 184
<b>Capitaux propres</b>		<b>144 478</b>
Provisions pour risques et charges		64 892
Emprunts		3 024 148
Découvert		8 273 892
Comptes courants		1 509 282
Dettes fournisseurs		3 125 080
Personnel		1 095 915
Organismes sociaux		833 928
TVA collectée		858 780
Autres dettes fiscales		1 495 878
Autres dettes		1 491 020
<b>Total des dettes</b>		<b>21 707 923</b>
Comptes de régularisation		1 049 838
<b>Total du passif</b>		<b>22 967 131</b>

## ■ PRÉVISIONNEL

### 1| Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires prévu :

Chiffre d'affaires	Secteur	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc	Total
Prestations de services	Services	165 000	203 000	243 000	366 000	424 000	328 000	673 000	853 000	832 000	888 000	895 000	916 000	786 000	658 000	881 000	963 000	963 000	941 000	11978 000
<b>Total</b>		<b>165 000</b>	<b>203 000</b>	<b>243 000</b>	<b>366 000</b>	<b>424 000</b>	<b>328 000</b>	<b>673 000</b>	<b>853 000</b>	<b>832 000</b>	<b>888 000</b>	<b>895 000</b>	<b>916 000</b>	<b>786 000</b>	<b>658 000</b>	<b>881 000</b>	<b>963 000</b>	<b>963 000</b>	<b>941 000</b>	<b>11978 000</b>

## 2| Frais généraux prévisionnels

### Le charges externes prévues :

	Charges externes	Fin 12/2026 (18 mois)
<i>Fournitures consommables</i>		318 000
<i>Fournitures non stockables - eau, énergie</i>		318 000
<i>Services extérieurs</i>		2 142 000
<i>Sous-traitance générale pour usine</i>		54 000
<i>Crédits baux</i>		162 000
<i>Location bâtiment Ademeure</i>		60 000
<i>Locations mobilières</i>		180 000
<i>MAINTENANCE et entretiens</i>		84 000
<i>Primes d'assurances</i>		90 000
<i>Honoraires</i>		174 000
<i>Divers</i>		18 000
<i>Marketing et publicité</i>		924 000
<i>Frais de déplacement</i>		144 000
<i>FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMM.</i>		102 000
<i>Services bancaires et assimilés</i>		42 000
<i>Diverses charges financières</i>		36 000
<i>Diverses charges exceptionnelles</i>		72 000
<b>Total</b>		<b>2 460 000</b>

## 3| Capacité d'autofinancement

### La capacité d'autofinancement sur la période :

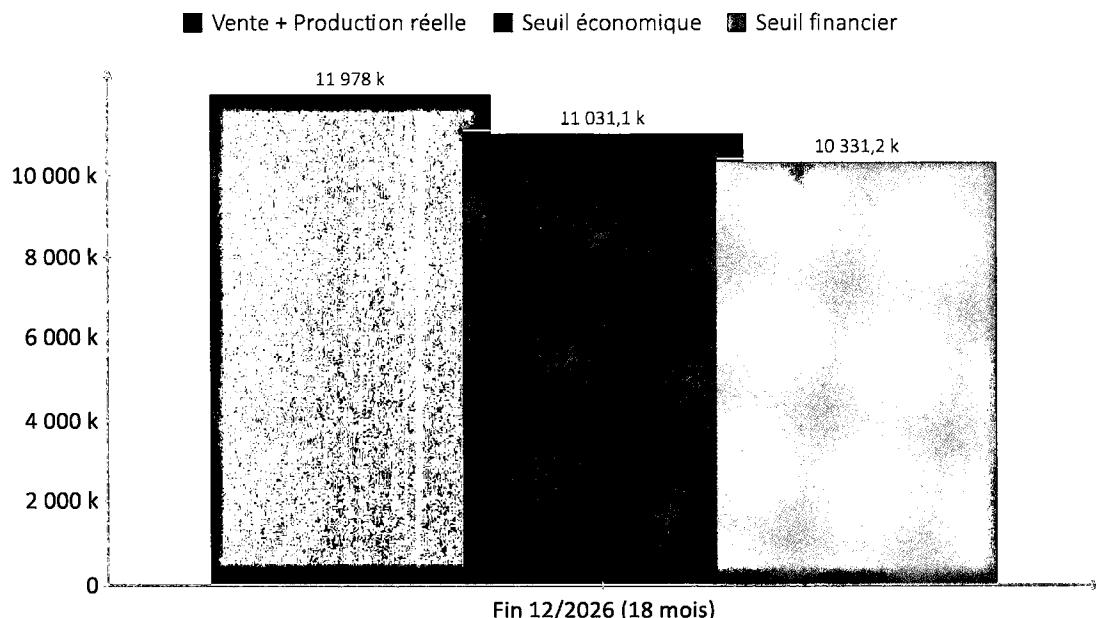
	Capacité d'autofinancement	Fin 12/2026 (18 mois)
<b>Résultat net</b>		<b>423 914</b>
+ Dotations aux amortissements		313 000
<b>Capacité d'autofinancement</b>		<b>736 914</b>
<b>Autofinancement net</b>		<b>736 914</b>

## 4| Seuil de rentabilité

### Le seuil de rentabilité économique :

Seuil de rentabilité économique		Fin 12/2026 (18 mois)
Ventes + Production réelle		11978000
Achats consommés		6620970
<i>Total des coûts variables</i>		6620970
Margé sur coût variable		5357030
Taux de marge sur coût variable (%)		44,72%
Coûts fixes		4933116
<b>Total des charges</b>		<b>11554086</b>
Résultat courant avant impôt		423914
<b>Seuil de rentabilité</b>		<b>11031118</b>

### Seuil de rentabilité



## 5 | Budget

	Budget	Jul 2025	Aug 2025	Sep 2025	Oct 2025	Nov 2025	Déc 2025	Jan 2025	Fév 2025	Mar 2025	Avr 2025	Mai 2025	Jun 2025	Jul 2026	Aug 2026	Sep 2026	Oct 2026	Nov 2026	Déc 2026	Total
<b>Prestations vendues</b>	<b>165 000</b>	<b>203 000</b>	<b>243 000</b>	<b>366 000</b>	<b>424 000</b>	<b>328 000</b>	<b>673 000</b>	<b>853 000</b>	<b>832 000</b>	<b>888 000</b>	<b>895 000</b>	<b>916 000</b>	<b>786 000</b>	<b>658 000</b>	<b>981 000</b>	<b>963 000</b>	<b>963 000</b>	<b>941 000</b>	<b>941 000</b>	<b>119 800</b>
<b>Prestations de services</b>	<b>165 000</b>	<b>203 000</b>	<b>243 000</b>	<b>366 000</b>	<b>424 000</b>	<b>328 000</b>	<b>673 000</b>	<b>853 000</b>	<b>832 000</b>	<b>888 000</b>	<b>895 000</b>	<b>916 000</b>	<b>786 000</b>	<b>658 000</b>	<b>881 000</b>	<b>963 000</b>	<b>963 000</b>	<b>941 000</b>	<b>941 000</b>	<b>119 800</b>
<b>Production de l'exercice</b>	<b>165 000</b>	<b>203 000</b>	<b>243 000</b>	<b>366 000</b>	<b>424 000</b>	<b>328 000</b>	<b>673 000</b>	<b>853 000</b>	<b>832 000</b>	<b>888 000</b>	<b>895 000</b>	<b>916 000</b>	<b>786 000</b>	<b>658 000</b>	<b>881 000</b>	<b>963 000</b>	<b>963 000</b>	<b>941 000</b>	<b>941 000</b>	<b>119 800</b>
<b>Prestations de services</b>	<b>165 000</b>	<b>203 000</b>	<b>243 000</b>	<b>366 000</b>	<b>424 000</b>	<b>328 000</b>	<b>673 000</b>	<b>853 000</b>	<b>832 000</b>	<b>888 000</b>	<b>895 000</b>	<b>916 000</b>	<b>786 000</b>	<b>658 000</b>	<b>881 000</b>	<b>963 000</b>	<b>963 000</b>	<b>941 000</b>	<b>941 000</b>	<b>119 800</b>
<b>Achats effectués de matières</b>	<b>91 206</b>	<b>112 210</b>	<b>134 321</b>	<b>202 310</b>	<b>234 371</b>	<b>181 306</b>	<b>372 008</b>	<b>471 505</b>	<b>459 997</b>	<b>490 852</b>	<b>494 721</b>	<b>506 329</b>	<b>434 470</b>	<b>363 717</b>	<b>486 982</b>	<b>532 309</b>	<b>532 309</b>	<b>520 148</b>	<b>662 0971</b>	
<b>Prestations de services</b>	<b>91 206</b>	<b>112 210</b>	<b>134 321</b>	<b>202 310</b>	<b>234 371</b>	<b>181 306</b>	<b>372 008</b>	<b>471 505</b>	<b>459 997</b>	<b>490 852</b>	<b>494 721</b>	<b>506 329</b>	<b>434 470</b>	<b>363 717</b>	<b>486 982</b>	<b>532 309</b>	<b>532 309</b>	<b>520 148</b>	<b>662 0971</b>	
<b>Stock initial de matières</b>	<b>-7 794</b>	<b>-57 984</b>	<b>81 197</b>	<b>82 207</b>	<b>176 658</b>	<b>98 844</b>	<b>107 432</b>	<b>408 337</b>	<b>369 034</b>	<b>335 965</b>	<b>311 586</b>	<b>268 315</b>	<b>184 025</b>	<b>14 762</b>	<b>-9 235</b>	<b>99 353</b>	<b>53 862</b>	<b>251 6564</b>		
<b>Prestations de services</b>	<b>-7 794</b>	<b>-57 984</b>	<b>81 197</b>	<b>82 207</b>	<b>176 658</b>	<b>98 844</b>	<b>107 432</b>	<b>408 337</b>	<b>369 034</b>	<b>335 965</b>	<b>311 586</b>	<b>268 315</b>	<b>184 025</b>	<b>14 762</b>	<b>-9 235</b>	<b>99 353</b>	<b>53 862</b>	<b>251 6564</b>		
<b>Stock final de matières</b>	<b>-7 794</b>	<b>-57 984</b>	<b>81 197</b>	<b>82 207</b>	<b>176 658</b>	<b>98 844</b>	<b>107 432</b>	<b>408 337</b>	<b>369 034</b>	<b>335 965</b>	<b>311 586</b>	<b>268 315</b>	<b>184 025</b>	<b>14 762</b>	<b>-9 235</b>	<b>99 353</b>	<b>53 862</b>	<b>251 6564</b>		
<b>Prestations de services</b>	<b>-7 794</b>	<b>-57 984</b>	<b>81 197</b>	<b>82 207</b>	<b>176 658</b>	<b>98 844</b>	<b>107 432</b>	<b>408 337</b>	<b>369 034</b>	<b>335 965</b>	<b>311 586</b>	<b>268 315</b>	<b>184 025</b>	<b>14 762</b>	<b>-9 235</b>	<b>99 353</b>	<b>53 862</b>	<b>251 6564</b>		
<b>Achats consommés de matières</b>	<b>99 000</b>	<b>162 400</b>	<b>-4 860</b>	<b>201 300</b>	<b>139 920</b>	<b>259 120</b>	<b>363 420</b>	<b>170 600</b>	<b>499 200</b>	<b>523 921</b>	<b>519 100</b>	<b>549 600</b>	<b>518 760</b>	<b>532 980</b>	<b>510 979</b>	<b>423 721</b>	<b>577 800</b>	<b>574 010</b>	<b>662 0971</b>	
<b>Prestations de services</b>	<b>99 000</b>	<b>162 400</b>	<b>-4 860</b>	<b>201 300</b>	<b>139 920</b>	<b>259 120</b>	<b>363 420</b>	<b>170 600</b>	<b>499 200</b>	<b>523 920</b>	<b>519 100</b>	<b>549 600</b>	<b>518 760</b>	<b>532 980</b>	<b>510 980</b>	<b>423 720</b>	<b>577 800</b>	<b>574 010</b>	<b>662 0970</b>	
<b>Marge sur production</b>	<b>66 000</b>	<b>40 500</b>	<b>247 860</b>	<b>164 700</b>	<b>284 080</b>	<b>68 880</b>	<b>309 580</b>	<b>682 400</b>	<b>332 800</b>	<b>364 079</b>	<b>375 900</b>	<b>366 400</b>	<b>267 240</b>	<b>125 020</b>	<b>370 021</b>	<b>539 279</b>	<b>385 200</b>	<b>366 990</b>	<b>533 7029</b>	
<b>Prestations de services</b>	<b>66 000</b>	<b>40 500</b>	<b>247 860</b>	<b>164 700</b>	<b>284 080</b>	<b>68 880</b>	<b>309 580</b>	<b>682 400</b>	<b>332 800</b>	<b>364 080</b>	<b>375 900</b>	<b>366 400</b>	<b>267 240</b>	<b>125 020</b>	<b>370 020</b>	<b>539 280</b>	<b>385 200</b>	<b>366 990</b>	<b>533 7030</b>	
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>165 000</b>	<b>203 000</b>	<b>243 000</b>	<b>366 000</b>	<b>424 000</b>	<b>328 000</b>	<b>673 000</b>	<b>853 000</b>	<b>832 000</b>	<b>888 000</b>	<b>895 000</b>	<b>916 000</b>	<b>786 000</b>	<b>658 000</b>	<b>881 000</b>	<b>963 000</b>	<b>963 000</b>	<b>941 000</b>	<b>119 800</b>	
<b>Ventes + Production</b>	<b>165 000</b>	<b>203 000</b>	<b>243 000</b>	<b>366 000</b>	<b>424 000</b>	<b>328 000</b>	<b>673 000</b>	<b>853 000</b>	<b>832 000</b>	<b>888 000</b>	<b>895 000</b>	<b>916 000</b>	<b>786 000</b>	<b>658 000</b>	<b>881 000</b>	<b>963 000</b>	<b>963 000</b>	<b>941 000</b>	<b>119 800</b>	
<b>Achats consommés</b>	<b>99 000</b>	<b>162 400</b>	<b>-4 860</b>	<b>201 300</b>	<b>139 920</b>	<b>259 120</b>	<b>363 420</b>	<b>170 600</b>	<b>499 200</b>	<b>523 921</b>	<b>519 100</b>	<b>549 600</b>	<b>518 760</b>	<b>532 980</b>	<b>510 979</b>	<b>423 721</b>	<b>577 800</b>	<b>574 010</b>	<b>662 0971</b>	
<b>Marge globale</b>	<b>66 000</b>	<b>40 500</b>	<b>247 860</b>	<b>164 700</b>	<b>284 080</b>	<b>68 880</b>	<b>309 580</b>	<b>682 400</b>	<b>332 800</b>	<b>364 079</b>	<b>375 900</b>	<b>366 400</b>	<b>267 240</b>	<b>125 020</b>	<b>370 021</b>	<b>539 279</b>	<b>385 200</b>	<b>366 990</b>	<b>533 7029</b>	
<b>Fournitures consommables</b>	<b>17 000</b>	<b>18 000</b>	<b>31 800</b>																	
<b>Fournitures non stockables - eau, énergie</b>	<b>17 000</b>	<b>18 000</b>	<b>31 800</b>																	
<b>Services extérieurs</b>	<b>76 000</b>	<b>78 000</b>	<b>87 000</b>	<b>77 000</b>	<b>77 000</b>	<b>87 000</b>	<b>135 000</b>	<b>145 000</b>	<b>135 000</b>	<b>135 000</b>	<b>145 000</b>	<b>135 000</b>	<b>135 000</b>	<b>135 000</b>	<b>145 000</b>	<b>135 000</b>	<b>145 000</b>	<b>145 000</b>	<b>2 142 000</b>	
<b>Sous-traitance générale pour usine</b>	<b>3 000</b>	<b>54 000</b>																		
<b>Crédits baux</b>	<b>9 000</b>	<b>162 000</b>																		
<b>Location bâtiment</b>																			<b>60 000</b>	
<b>Ademeure</b>																			<b>180 000</b>	
<b>Locations mobilières</b>																			<b>84 000</b>	
<b>Maintenance et entretiens</b>																			<b>90 000</b>	
<b>Primes d'assurances</b>																				

# ADEMEURE (SAS)

1er exercice  
Du 01/2025 à 12/2026

Honoraires	8 000	10 000	9 000	9 000	9 000	9 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	17 400
Divers	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	18 000
Marketing et publicité	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	92 400
Frais de déplacement	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	14 400
FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMM.	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	10 000
Services bancaires et assimilés	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	42 000
Diverses charges financières	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	36 000
Diverses charges exceptionnelles	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	72 000
<b>Charges externes</b>	<b>93 000</b>	<b>95 000</b>	<b>104 000</b>	<b>94 000</b>	<b>94 000</b>	<b>104 000</b>	<b>153 000</b>	<b>153 000</b>	<b>163 000</b>	<b>153 000</b>	<b>153 000</b>	<b>163 000</b>	<b>163 000</b>	<b>153 000</b>	<b>153 000</b>	<b>153 000</b>	<b>163 000</b>	<b>246 000</b>	
<b>Valeur ajoutée</b>	<b>-27 000</b>	<b>-54 400</b>	<b>143 860</b>	<b>70 700</b>	<b>190 080</b>	<b>-35 120</b>	<b>156 580</b>	<b>529 400</b>	<b>169 800</b>	<b>211 079</b>	<b>222 900</b>	<b>203 400</b>	<b>114 240</b>	<b>-27 980</b>	<b>207 021</b>	<b>386 279</b>	<b>232 200</b>	<b>203 990</b>	<b>289 7029</b>
<b>Impôts et taxes</b>	<b>9 886</b>	<b>9 886</b>	<b>9 886</b>	<b>9 886</b>	<b>9 886</b>	<b>9 886</b>	<b>9 886</b>	<b>9 886</b>	<b>9 886</b>	<b>9 886</b>	<b>9 886</b>	<b>9 886</b>	<b>9 886</b>	<b>9 886</b>	<b>9 886</b>	<b>9 886</b>	<b>9 886</b>	<b>9 904</b>	
<i>Impôts et taxes divers</i>	<i>8 611</i>	<i>8 611</i>	<i>8 611</i>	<i>8 611</i>	<i>8 611</i>	<i>8 611</i>	<i>8 611</i>	<i>8 611</i>	<i>8 611</i>	<i>8 611</i>	<i>8 611</i>	<i>8 611</i>	<i>8 611</i>	<i>8 611</i>	<i>8 611</i>	<i>8 611</i>	<i>8 611</i>	<i>8 613</i>	
<i>Taxe d'apprentissage</i>	<i>516</i>	<i>516</i>	<i>516</i>	<i>516</i>	<i>516</i>	<i>516</i>	<i>516</i>	<i>516</i>	<i>516</i>	<i>516</i>	<i>516</i>	<i>516</i>	<i>516</i>	<i>516</i>	<i>516</i>	<i>516</i>	<i>516</i>	<i>524</i>	
<i>Formation professionnelle</i>	<i>759</i>	<i>759</i>	<i>759</i>	<i>759</i>	<i>759</i>	<i>759</i>	<i>759</i>	<i>759</i>	<i>759</i>	<i>759</i>	<i>759</i>	<i>759</i>	<i>759</i>	<i>759</i>	<i>759</i>	<i>759</i>	<i>759</i>	<i>767</i>	
<i>Salaires bruts (Salariés)</i>	<i>78 000</i>	<i>67 000</i>	<i>72 000</i>	<i>59 000</i>	<i>72 000</i>	<i>80 000</i>	<i>70 000</i>	<i>72 000</i>	<i>71 000</i>	<i>68 000</i>	<i>66 000</i>	<i>177 000</i>	<i>82 000</i>	<i>82 000</i>	<i>62 000</i>	<i>62 000</i>	<i>65 000</i>	<i>136 700</i>	
<i>Salaires, appointements</i>	<i>78 000</i>	<i>67 000</i>	<i>72 000</i>	<i>59 000</i>	<i>72 000</i>	<i>80 000</i>	<i>70 000</i>	<i>72 000</i>	<i>71 000</i>	<i>68 000</i>	<i>66 000</i>	<i>177 000</i>	<i>82 000</i>	<i>82 000</i>	<i>62 000</i>	<i>62 000</i>	<i>65 000</i>	<i>136 700</i>	
<i>Charges sociales (Salariés)</i>	<i>35 100</i>	<i>30 150</i>	<i>32 400</i>	<i>26 550</i>	<i>32 400</i>	<i>36 000</i>	<i>31 500</i>	<i>32 400</i>	<i>31 950</i>	<i>30 600</i>	<i>29 700</i>	<i>79 650</i>	<i>36 900</i>	<i>36 900</i>	<i>27 900</i>	<i>27 900</i>	<i>29 250</i>	<i>61 5150</i>	
<i>Salaires, appointements</i>	<i>35 100</i>	<i>30 150</i>	<i>32 400</i>	<i>26 550</i>	<i>32 400</i>	<i>36 000</i>	<i>31 500</i>	<i>32 400</i>	<i>31 950</i>	<i>30 600</i>	<i>29 700</i>	<i>79 650</i>	<i>36 900</i>	<i>36 900</i>	<i>27 900</i>	<i>27 900</i>	<i>29 250</i>	<i>61 5150</i>	
<b>Charges de personnel</b>	<b>113 100</b>	<b>97 150</b>	<b>104 400</b>	<b>85 550</b>	<b>104 400</b>	<b>116 000</b>	<b>101 500</b>	<b>104 400</b>	<b>102 950</b>	<b>98 600</b>	<b>95 700</b>	<b>256 650</b>	<b>118 900</b>	<b>118 900</b>	<b>89 900</b>	<b>89 900</b>	<b>94 250</b>	<b>198 2150</b>	
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>-149 986</b>	<b>-161 436</b>	<b>29 574</b>	<b>-24 736</b>	<b>73 794</b>	<b>-161 006</b>	<b>45 194</b>	<b>415 114</b>	<b>56 964</b>	<b>102 593</b>	<b>117 314</b>	<b>-63 136</b>	<b>-14 546</b>	<b>-156 766</b>	<b>107 235</b>	<b>286 493</b>	<b>132 414</b>	<b>99 836</b>	<b>73 6913</b>
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>281 300 000</b>	<b>-</b>	<b>17 389</b>	<b>17 389</b>	<b>17 389</b>	<b>17 389</b>	<b>17 389</b>	<b>17 389</b>	<b>17 389</b>	<b>17 389</b>	<b>17 389</b>	<b>17 389</b>	<b>17 389</b>	<b>17 389</b>	<b>17 389</b>	<b>17 389</b>	<b>17 389</b>	<b>313 000</b>	
<b>Amortissements immobilisés</b>	<b>167 375</b>	<b>-178 825</b>	<b>12 185</b>	<b>-42 125</b>	<b>58 405</b>	<b>-178 395</b>	<b>27 805</b>	<b>397 725</b>	<b>39 575</b>	<b>85 204</b>	<b>99 925</b>	<b>-80 525</b>	<b>-31 935</b>	<b>-174 155</b>	<b>89 846</b>	<b>269 104</b>	<b>115 025</b>	<b>82 449</b>	<b>423 913</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>-167 375</b>	<b>-178 825</b>	<b>12 185</b>	<b>-42 125</b>	<b>58 405</b>	<b>-178 395</b>	<b>27 805</b>	<b>397 725</b>	<b>39 575</b>	<b>85 204</b>	<b>99 925</b>	<b>-80 525</b>	<b>-31 935</b>	<b>-174 155</b>	<b>89 846</b>	<b>269 104</b>	<b>115 025</b>	<b>82 449</b>	<b>423 913</b>
<b>Résultat courant</b>	<b>-167 375</b>	<b>-178 825</b>	<b>12 185</b>	<b>-42 125</b>	<b>58 405</b>	<b>-178 395</b>	<b>27 805</b>	<b>397 725</b>	<b>39 575</b>	<b>85 204</b>	<b>99 925</b>	<b>-80 525</b>	<b>-31 935</b>	<b>-174 155</b>	<b>89 846</b>	<b>269 104</b>	<b>115 025</b>	<b>82 449</b>	<b>423 913</b>
<b>Résultat net</b>	<b>-149 986</b>	<b>-161 436</b>	<b>29 574</b>	<b>-24 736</b>	<b>73 794</b>	<b>-161 006</b>	<b>45 194</b>	<b>415 114</b>	<b>56 964</b>	<b>102 593</b>	<b>117 314</b>	<b>-63 136</b>	<b>-14 546</b>	<b>-156 766</b>	<b>107 235</b>	<b>286 493</b>	<b>132 414</b>	<b>99 836</b>	<b>73 6913</b>
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>-149 986</b>	<b>-161 436</b>	<b>29 574</b>	<b>-24 736</b>	<b>73 794</b>	<b>-161 006</b>	<b>45 194</b>	<b>415 114</b>	<b>56 964</b>	<b>102 593</b>	<b>117 314</b>	<b>-63 136</b>	<b>-14 546</b>	<b>-156 766</b>	<b>107 235</b>	<b>286 493</b>	<b>132 414</b>	<b>99 836</b>	<b>73 6913</b>

## 6| trésorerie détaillée

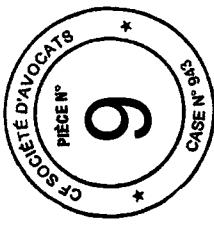
## Solde de trésorerie détaillé :

	Trésorerie	Jul 2025	Aoû 2025	Sep 2025	Oct 2025	Nov 2025	Déc 2025	Jan 2026	Fév 2026	Mar 2026	Avr 2026	Mai 2026	Jun 2026	Jul 2026	Aoû 2026	Sep 2026	Oct 2026	Nov 2026	Déc 2026	Total	
Créances clients situation	2118531																				2118531
Prestations vendues	198 000	243 600	291 600	439 200	508 800	393 600	807 600	1 023 60	998 400	1 065 60	1 074 00	1 099 20	0	943 200	789 600	1 057 20	1 155 60	1 155 60	1 129 20	14 373 6	
Chiffre d'affaires (Total)	198 000	243 600	291 600	439 200	508 800	393 600	807 600	1 023 60	998 400	1 065 60	1 074 00	1 099 20	0	943 200	789 600	1 057 20	1 155 60	1 155 60	1 129 20	14 373 6	
Remboursement du crédit IS																					30 417
Autres créances situation	7974069																				7974069
<b>Total des encassements</b>	<b>243 600</b>	<b>291 600</b>	<b>439 200</b>	<b>508 800</b>	<b>393 600</b>	<b>807 600</b>	<b>1 023 60</b>	<b>998 400</b>	<b>1 065 60</b>	<b>1 074 00</b>	<b>1 099 20</b>	<b>0</b>	<b>943 200</b>	<b>789 600</b>	<b>1 057 20</b>	<b>1 155 60</b>	<b>1 155 60</b>	<b>1 129 20</b>	<b>24 496 6</b>		
<b>Achats effectués de matières</b>	<b>109 447</b>	<b>134 652</b>	<b>161 185</b>	<b>242 772</b>	<b>281 245</b>	<b>217 567</b>	<b>446 410</b>	<b>565 806</b>	<b>551 876</b>	<b>589 022</b>	<b>593 665</b>	<b>607 595</b>	<b>521 364</b>	<b>436 460</b>	<b>584 378</b>	<b>638 771</b>	<b>638 771</b>	<b>624 178</b>	<b>7 945 16</b>		
<b>Achats effectués (Total)</b>	<b>109 447</b>	<b>134 652</b>	<b>161 185</b>	<b>242 772</b>	<b>281 245</b>	<b>217 567</b>	<b>446 410</b>	<b>565 806</b>	<b>551 876</b>	<b>589 022</b>	<b>593 665</b>	<b>607 595</b>	<b>521 364</b>	<b>436 460</b>	<b>584 378</b>	<b>638 771</b>	<b>638 771</b>	<b>624 178</b>	<b>7 945 16</b>		
Fournitures consommables	20 400	20 400	20 400	20 400	20 400	21 600	21 600	21 600	21 600	21 600	21 600	21 600	21 600	21 600	21 600	21 600	21 600	21 600	0		
Services extérieurs	91 200	93 600	104 400	92 400	104 400	162 000	162 000	174 000	162 000	162 000	174 000	162 000	162 000	174 000	162 000	174 000	162 000	174 000	25 704 0		
<b>Charges externes (Total)</b>	<b>111 600</b>	<b>114 000</b>	<b>124 800</b>	<b>112 800</b>	<b>124 800</b>	<b>183 600</b>	<b>195 600</b>	<b>183 600</b>	<b>195 600</b>	<b>183 600</b>	<b>195 600</b>	<b>183 600</b>	<b>195 600</b>	<b>183 600</b>	<b>195 600</b>	<b>183 600</b>	<b>195 600</b>	<b>195 600</b>	<b>29 520 0</b>		
Etat - Impôts	8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	9 000	9 000	23 966	9 000	10 000	10 000	12 000	9 000	9 000	9 000	10 000	10 000	10 000	9 000		
Salaires nets (Salariés)	60 840	52 260	56 160	46 020	56 160	62 400	54 600	56 160	55 380	53 040	51 480	138 060	63 960	48 360	48 360	50 700	10 662 6				
Charges sociales (Salariés)	52 260	44 890	48 240	39 530	48 240	53 600	46 900	48 240	47 570	45 560	44 220	118 590	54 940	41 540	41 540	0	87 234 0				
Charges de personnel (Total)	60 840	104 520	101 050	94 260	95 690	110 640	108 200	103 060	103 620	100 610	97 040	182 280	182 550	118 900	103 300	89 900	89 900	92 240	1 938 60		
<b>Total des décaissements</b>	<b>361 172</b>	<b>395 035</b>	<b>457 832</b>	<b>497 735</b>	<b>461 007</b>	<b>747 210</b>	<b>876 432</b>	<b>860 096</b>	<b>883 232</b>	<b>884 305</b>	<b>997 475</b>	<b>747 960</b>	<b>922 278</b>	<b>947 960</b>	<b>922 271</b>	<b>921 018</b>	<b>13 013 7</b>	<b>30</b>			

## ■ SYNTHÈSE

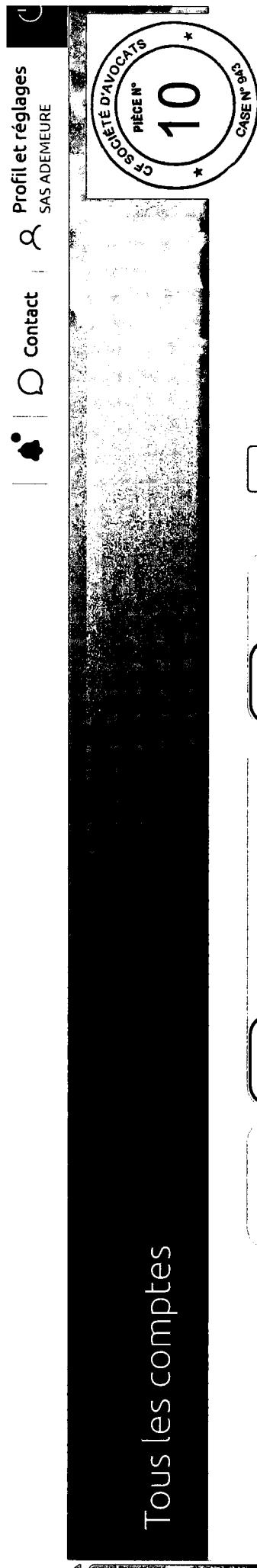
	Rentabilité du projet	Fin 12/2026 (18 mois)	%
Chiffre d'affaires		11978000	100%
Ventes + Production réelle		11978000	100%
Marge globale		5357030	45%
Résultat d'exploitation		423914	4%
Résultat net		423914	4%
Capacité d'autofinancement			
Résultat net		423914	423914
+ Dotations aux amortissements		313000	313000
Capacité d'autofinancement		736914	736914
Autofinancement net		736914	736914
Seuil de rentabilité économique			
Ventes + Production réelle		11978000	11978000
Achats consommés		6620970	6620970
Total des coûts variables		6620970	6620970
Marge sur coût variable		5357030	5357030
Taux de marge sur coût variable (%)		44,72%	44,72%
Coûts fixes		4933116	4933116
Total des charges		11554086	11554086
Résultat courant avant impôt		423914	423914
Seuil de rentabilité		11031118	11031118

Seuil de rentabilité financière	
Ventes + Production réelle	11978 000
Achats consommés	6 620 970
Total des coûts variables	6 620 970
Marge sur coût variable	5 357 030
Taux de marge sur coût variable (%)	44,72%
Coûts fixes	1933 116
Total des charges	11554 086
Résultat courant avant impôt	423 914
- Dotations aux amortissements	313 000
Seuil de rentabilité	10 331 208



nom	prénom	adresse ligne 1	adresse ligne 2	adresse ligne 3	code postal	ville	pays	référence	civilité	mail	siret	montant	avec privilège /	observation	Echu / non Echu
Fournisseurs (401)		URSSAF	URSSAF AQU' 3 RUE Théodore Blanc		33520 BURGES							- 333 582,12	Chiro		
URSSAF			Av du Pdt Vincent AURIOL									- 75 029,77	Privi		
SIE CENON												- 8 149,05	Privi		
<b>BPACA</b>			17 Allée James Watt		33700 Mérignac										
Innovplus 0,35m€												- 192 080,56			
PGE Résilience 0,154m€												- 151 271,34			
<b>CIC</b>			105 Rue des 3 Fontanot		92022 Nanterre Cedex										
PGE Résilience 0,154m€												- 8153,7	Non Echu / Echu		
PGE CIC / 0,08m€												- 3495,78	Non Echu		
Prêt TAM CIC 0,047m€												- 1411,31	Non Echu		
PGE CIC 0,150m€												- 6555,52	Non Echu		
<b>BPI</b>			27-31 Avenue du Général Leclerc		94710 Maisons Alfort Cedex										
Prêt BPI 0,750m€												- 632 810,00	- 25950 Non Echu		
Prêt BPI 0,050m€												- 12 500,00	Non Echu		
<b>Credit BNP BPACA</b>			17 Allée James Watt		33700 Mérignac										
Contrat 411792												- 8 006,24	Non Echu		
Contrat 406292												- 13 512,04	Non Echu		
Contrat 406295												- 155 177,78	Non Echu		
Contrat 406299												- 4 743,52	Non Echu		
<b>Prêt Région</b>															
Prêt région nouvelle Aquitaine 0,450 m€												- 360000	Non Echu		
Prêt région nouvelle Aquitaine 0,500 m€												- 500000	Non Echu		

nom	prénom	adresse ligne 1	adresse ligne 2	adresse ligne 3	code postal	ville	pays	référence	chiffre d'affaires	avec observation	date d'échéance	échéance
APPEL		APPEL	APPEL CAR LEASE						1.973,08	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						1.587,33	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						725,43	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						1.437,26	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						9.262,27	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						10.000,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						595,20	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						623,30	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						3.961,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						515,44	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						691,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						63,09	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						2.537,64	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						2.400,23	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						310,75	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						5.400,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						21.408,24	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						1.454,08	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						110,88	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						25,73	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						7.432,28	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						2.750,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						420,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						12.207,50	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						1.672,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						1.945,13	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						73,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						15.897,12	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						6.699,97	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						3.946,80	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						615,23	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						1.383,20	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						2.880,80	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						103,57	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						840,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						899,72	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						2.280,05	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						10.783,48	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						21.218,63	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						1.084,80	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						6.011,46	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						5.082,38	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						1.389,35	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						6.829,54	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						2.009,14	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						276,56	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						87,84	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						2.340,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						3.120,82	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						3.979,68	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						3.117,31	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						1.084,21	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						7.956,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						600,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						1.260,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						1.860,92	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						510,26	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						199,50	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						160,85	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						2.088,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						2.100,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						10.174,87	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						1.864,96	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						4.925,93	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						8.967,20	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						1.684,78	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						675,50	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						21,57	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						6.635,19	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						136,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						4.470,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						1.226,82	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						633,01	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						1.337,50	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						3.376,60	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						288,60	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						277,08	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						5.280,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						40,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						836,47	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						232,92	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						28.844,43	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						1.248,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						533,98	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						124,39	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						209,56	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						125,80	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						580,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						5.280,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						1.480,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						5.389,07	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						1.289,52	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						12.178,25	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						560,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						1.248,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						5.280,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						1.480,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						5.389,07	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						1.289,52	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						12.178,25	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						28.844,43	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						1.248,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						5.280,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						1.480,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						5.389,07	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						1.289,52	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						12.178,25	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						28.844,43	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						1.248,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						5.280,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						1.480,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						5.389,07	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						1.289,52	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						12.178,25	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						28.844,43	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						1.248,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						5.280,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						1.480,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						5.389,07	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						1.289,52	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						12.178,25	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						28.844,43	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						1.248,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						5.280,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						1.480,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						5.389,07	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						1.289,52	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						12.178,25	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						28.844,43	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						1.248,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						5.280,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						1.480,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						5.389,07	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						1.289,52	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						12.178,25	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						28.844,43	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						1.248,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						5.280,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						1.480,00	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						5.389,07	Chiro		
APPEL		APPEL	APPEL SYSTEMES						1.289,52	Chiro		
APPEL												



**Comptes & Contrats**

Situation au mercredi 24 septembre 2025

## Comptes courants

<b>COMPTE COURANT PROFESSIONNEL EUR</b> ADEMEURE - 10915 000203952 01	<b>-10 910,91 EUR</b>
<b>COMPTE DE GAGE ESPECES</b> ADEMEURE - 10915 000203952 06	<b>+0,00 EUR</b>

## Épargne

## Livrets et comptes d'épargne

<b>CATIP ENT 5 ANS A PREAVIS</b> ADEMEURE - 10915 000203952 10	<b>+104 668,32 EUR</b>
<b>CATIP ENT 5 ANS A PREAVIS</b> ADEMEURE - 10915 000203952 11	<b>+52 684,50 EUR</b>

## Crédits

<b>PRET PROFESSIONNEL</b> ADEMEURE - 10915 000203948 10	<b>-2 808,07 EUR</b>
<b>PRET GARANTI PAR L ETAT</b> ADEMEURE - 10915 000203948 13	<b>-120 626,78 EUR</b>
<b>PRET GARANTI PAR L ETAT</b> ADEMEURE - 10915 000203952 07	<b>-33 605,84 EUR</b>
<b>PRET GARANTI PAR L ETAT</b> ADEMEURE - 10915 000203952 12	<b>-28 445,57 EUR</b>

## Assurances

**Vos contrats et nos offres**

## Autres contrats liés

Vous pouvez ajouter à cette page un accès rapide vers d'autres contrats ou produits souscrits dans notre réseau; exemple vous détenez un identifiant pour votre forfait téléphonique, enregistrez-le !

C C

Crédit Industriel et Commercial



## CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

CIC LA DEFENSE ENTREPRISES 105 RUE DES 3 FONTANOT 92022 NANTERRE CEDEX  
 01 55 70 83 00 FAX 01 41 20 96 10 10915@cic.fr BIC : CMCFRPP

30066  
10915

ADEMEURE  
 17 BOULEVARD SALVADOR ALLENDE  
 33210 LANGON

VOTRE CONSEILLER : M Pierre KEBAILI

## RELEVE ET INFORMATIONS BANCAIRES

Agence 10915

01 septembre 2025



COMpte COURANT PROFESSIONNEL EUR N° 00020395201 en euros (GD)

Date	Date valeur	Opération	Débit EUROS	Crédit EUROS
		SOLDE DEBITEUR AU 31/07/2025	38.488,94	
01/08/2025	01/08/2025	VIR COM CAUTIONS 01/08	86,57	
		DECOMPTE AVALS ET CAUTIONS ARRE		
01/08/2025	01/08/2025	PRLV SEPA GRENKE LOCATION SAS	82,80	
		GRENKE LOCATION SAS		
		13531080 CLIENT 01.08.25-31.08.25 PAIEMENT		
		0001326847		
		25525020508354111353108000000000		
		ICS : FR03ZZZ449260		
		RUM : 13531080		
01/08/2025	01/08/2025	PRLV SEPA KINTO FRANCE-KINTO FR	781,04	
		KINTO FRANCE-KINTO FRANCE SAS		
		VAUCRESSON		
		92420 36 BOULEVARD DE		
		LA REPUBLIQUE		
		SAB26/00087387 - SAB26/00087388		
		SDD-13543210-15549158		
		ICS : FR38ZZZ8618BA		
		RUM : TFM6076990002		
01/08/2025	01/08/2025	PRLV SEPA PAYPAL EUROPE S.A.R.L	* 1.803,06	
		PAYPAL EUROPE S.A.R.L. ET CIE S.C.A		
		22-24 BOULEVARD ROYAL, 2449 LUXEMBO		
		URG		
		1043853092407/PAYPAL		
		ICS : LU96ZZZ00000000000000000058		
		RUM : 4W6J224YN7U84		
01/08/2025	01/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	5,21	
		TESLA INC.		

KV - 20250901-052450-5003-0056-18134 X 0 2

Information sur la protection des comptes :  
 (GE) : protégé par la Garantie de l'Etat  
 (GD) : protégé par la Garantie des Dépôts  
[www.garantiedesdepots.fr](http://www.garantiedesdepots.fr)

&lt;&lt;Suite au verso&gt;&gt;

Page 1

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier - SA au capital de 611 858 064 €  
 6, avenue de Provence 75009 Paris - Adresse postale : 75452 Paris cedex 09 - tél 01 45 96 96 96 - swift CMCFRPP - [www.cic.fr](http://www.cic.fr) - 542 016 381 RCS Paris - TVA intracommunautaire : FR34542016381

Médiateur du CIC : 63 chemin Antoine Pardon 69160 Tassin la demie lune - [www.lemediateur-cic.fr](http://www.lemediateur-cic.fr)Pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance : ORIAS 07 025 723 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr))

Pour toute demande sur la bonne exécution du contrat ou réclamation d'un consommateur : 09 69 32 06 06 (appel non surtaxé)

# RELEVE ET INFORMATIONS BANCAIRES

Agence 10915

01 septembre 2025



COMPTE COURANT PROFESSIONNEL EUR N° 00020395201 en euros (GD)

Date	Date valeur	Opération	Débit EUROS	Crédit EUROS
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT53TP50-1753891498		
		JJKNLMBPTVLFQF6		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : HLZLMTJNWJJDPK52		
01/08/2025	01/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	6,58	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT53W69R-1753908913		
		WHWZFG8WWC357H6		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : HLZLMTJNWJJDPK52		
01/08/2025	01/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	10,93	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT53UQ35-1753898707		
		GVQWKLJK7RVQCWX3		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : HLZLMTJNWJJDPK52		
01/08/2025	01/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	11,54	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT53SY61-1753886077		
		JWQK3Z88WWC357H6		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : VL5NQHFF6T4F6MZ3		
01/08/2025	01/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	27,84	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT5411SS-1753958912		
		RHTR92NBKRJQMF3		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : V8SFC9FM82DMNLD3		
01/08/2025	01/08/2025	PAIEMENT CB 3007 IE FB.ME/ADS	806,47	
		FACEBK *E37YLWC9 CARTE 6195		
31/07/2025	31/07/2025	F COMMISSION D'INTERVENTION	19,80	
04/08/2025	04/08/2025	VIR MME ANNE LAURENT		15.000,00
		MME ANNE LAURENT		
		VIREMENT DE MME ANNE LAURENT		
04/08/2025	04/08/2025	PRLV SEPA ARIANE BUREAUTIQUE	54,13	
		ARIANE BUREAUTIQUE		
		20250801 : 111 : 1469 : 30		
		ICS : FR65222575214		
		RUM : 905277		
04/08/2025	04/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	21,04	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		

## CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

CIC LA DEFENSE ENTREPRISES 105 RUE DES 3 FONTANOT 92022 NANTERRE CEDEX  
 01 55 70 83 00 FAX 01 41 20 96 10 10915@cic.fr BIC : CMCFRPP

## RELEVE ET INFORMATIONS BANCAIRES

Agence 10915

01 septembre 2025



COMpte COURANT PROFESSIONNEL EUR N° 00020395201 en euros (GD)

Date	Date valeur	Opération	Débit EUROS	Crédit EUROS
		CY		
		TESLA INC. CSPMT54BX1Z-1754050284		
		Z6LXF6D86RDVRGF3		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : SN7WK5KND43KGPF6		
04/08/2025	04/08/2025	VIR MME GASPARD CHRYSTE		23,400,00
		MME GASPARD CHRYSTEL		
		2EME ECHEANCE ADEMEURE MME GASPARD		
		30066-12-25216085195440		
01/08/2025	01/08/2025	F COMMISSION D'INTERVENTION	39,60	
05/08/2025	05/08/2025	PRLV SEPA GC RE MOBILE CLUB E1	855,60	
		GC RE MOBILE CLUB E1		
		8C9D8997619B441B8B62EC289CFB4B86		
		D-003K8KVY5G8D		
		ICS : DE56AIW00002197951		
		RUM : DMCH5VP		
05/08/2025	05/08/2025	PRLV SEPA CEGEMA	133,68	
		CEGEMA		
		679 AV DOCTEUR JULIEN LEFEBVRE		
		CEGEMA 08/25 30000P73863 05A01		
		ICS : FR30ZZZ390186		
		RUM : 30000P73863		
05/08/2025	05/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	5,29	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT54G4DM-1754076430		
		WSGJK3K7P9JT5SF6		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : HLZLMTJNWJJDPK52		
05/08/2025	05/08/2025	PRLV SEPA TESLA FRANCE SARL	9,99	
		TESLA FRANCE SARL		
		SIMON CARMIGELTSTRAAT 1011 DJ AMST		
		ERDAM 6-50		
		TESLA FRANCE SARL SBST3OKXXENXUAYPO?202581		
		RMJGGPX6FJV9FDG3		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : HLZLMTJNWJJDPK52		
05/08/2025	05/08/2025	PRLV SEPA TESLA FRANCE SARL	9,99	
		TESLA FRANCE SARL		
		SIMON CARMIGELTSTRAAT 1011 DJ AMST		
		ERDAM 6-50		
		TESLA FRANCE SARL SBSNONNNFB3KSDJT?202582		
		WSPP3H399SVQGPF3		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		

Information sur la protection des comptes :  
 (GE) : protégé par la Garantie de l'Etat  
 (GD) : protégé par la Garantie des Dépôts  
[www.garantiedesdepots.fr](http://www.garantiedesdepots.fr)

&lt;&lt;Suite au verso&gt;&gt;

# RELEVE ET INFORMATIONS BANCAIRES

Agence 10915

01 septembre 2025



COMPTE COURANT PROFESSIONNEL EUR N° 00020395201 en euros (GD)

Date	Date valeur	Opération	Débit EUROS	Crédit EUROS
		RUM : HLZLMTJNWJDPK52		
05/08/2025	05/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	16,60	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT54D2UQ-1754058532		
		W4VP57PG79W42XG6		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : HLZLMTJNWJDPK52		
05/08/2025	05/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	17,46	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT54F3RN-1754070500		
		V63J96SPP8C4C7H6		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : HLZLMTJNWJDPK52		
05/08/2025	05/08/2025	PRLV SEPA TESLA FRANCE SARL	9,99	
		TESLA FRANCE SARL		
		SIMON CARMIGGELTSTRAAT 1011 DJ AMST		
		ERDAM 6-50		
		TESLA FRANCE SARL SBS4D30DXUM30OHJK?202581		
		HP885S9347M2JZX3		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : SN7WK5KND43KGGF6		
05/08/2025	05/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	15,39	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT55ATLB-1754303745		
		L2KG79DD4FTJ5GG3		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : SN7WK5KND43KGGF6		
05/08/2025	05/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	9,22	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT54T94W-1754168578		
		DCR89GJ8P9JT5SF6		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : V9SFC9FM82DMNLD3		
05/08/2025	05/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	9,81	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT54YKUD-1754211740		
		MGZPF7Z8P9JT5SF6		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : V9SFC9FM82DMNLD3		
05/08/2025	05/08/2025	FLOTTE AUTOMOBILE AD33000370	749,54	
		ACM IARD SA		
		FLOTTE AUTOMOBILE AD33000370		

KV-20250901-052450-5003-0056-18135 X 0 V

Information sur la protection des comptes :  
(GE) : protégé par la Garantie de l'Etat  
(GD) : protégé par la Garantie des Dépôts  
[www.garantiedesdepots.fr](http://www.garantiedesdepots.fr)

## RELEVE ET INFORMATIONS BANCAIRES

Agence 10915

01 septembre 2025



COMpte COURANT PROFESSIONNEL EUR N° 00020395201 en euros (GD)

Date	Date valeur	Opération	Débit EUROS	Crédit EUROS
		RMS25213034763048KI		
		ICS : FR74ZZZ008087		
		RUM : KI20220311155554401381		
05/08/2025	05/08/2025	PRLV SEPA BALOO	1.483,86	
		BALOO		
		PREL BALOO		
		80F5ECD33BA24A1AA64BA357B2EFA477		
		ICS : FR44ZZZ640679		
		RUM : 70B3DB13A622478690FE1B45318C1B32		
05/08/2025	05/08/2025	PRLV SEPA BALOO	12.817,28	
		BALOO		
		PREL BALOO		
		1104A4C965824903A190314EE5E27EEF		
		ICS : FR44ZZZ640679		
		RUM : 70B3DB13A622478690FE1B45318C1B32		
04/08/2025	04/08/2025	F COMMISSION D'INTERVENTION	19,80	
06/08/2025	06/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	12,51	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT55K6RI-1754391440		
		NSDHDRRJ9329KBZ3		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : HLZLMTJNWJDPK52		
06/08/2025	06/08/2025	PRLV SEPA TESLA?FR	11,99	
		TESLA?FR		
		SIMON CARMIGELTSTRAAT 1011 DJ AMST		
		ERDAM 6-50		
		TESLA?FR SBSQJFRXJZTEEVV7?202585		
		H5W5M5HXT7MB99X3		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : V9SFC9FM82DMNLD3		
06/08/2025	31/07/2025	IMPAYE - PRLV SEPA BPIFRANCE		25.947,66
		5285526 F2507/000348103		
31/07/2025	31/07/2025	F FRAIS PRLV IMP 25 947,66EUR	10,10	
		20 PROVISION INSUFFISANTE		
05/08/2025	05/08/2025	F COMMISSION D'INTERVENTION	39,60	
06/08/2025	06/08/2025	RB.IMP 07/25 1091520394813	2.873,03	
		00020394813 AMO		
07/08/2025	07/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	4,89	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT55RO19-1754459212		
		NLQ536VRS2NFGXF6		

Information sur la protection des comptes :  
 (GE) : protégé par la Garantie de l'Etat  
 (GD) : protégé par la Garantie des Dépôts  
[www.garantiedesdepots.fr](http://www.garantiedesdepots.fr)

&lt;&lt;Suite au verso&gt;&gt;

# RELEVE ET INFORMATIONS BANCAIRES

Agence 10915

01 septembre 2025



## COMPTE COURANT PROFESSIONNEL EUR N° 00020395201 en euros (GD)

Date	Date valeur	Opération	Débit EUROS	Crédit EUROS
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : V9SFC9FM82DMNLD3		
08/08/2025	08/08/2025	PRLV SEPA GC RE AIRCALL	* 25,73	
		GC RE AIRCALL		
		AIRCALL		
		D-003MPV8Z94JC		
		ICS : DE5624500002197951		
		RUM : VRZNH3X3		
09/08/2025	10/08/2025	PLV PARTIEL ECH 10915 203948 10	824,01	
		TAUX= 4,17000 INT= 19,45		
11/08/2025	01/08/2025	FACT SGT25005201047903	297,39	
		DONT TVA 7,56EUR		
11/08/2025	11/08/2025	PRLV SEPA TOTALENERGIES MARKETI	1.148,20	
		TOTALENERGIES MARKETING FRANCE		
		/INV/F5P57262/0087492719 //20250805-SAGR4		
		I00000080816365-010032996326632025		
		ICS : FR46ZZZ002674		
		RUM : FR0100CORCCA23000002578		
11/08/2025	11/08/2025	PRLV SEPA SMABTP SMABTP	773,82	
		SMABTP SMABTP		
		8 RUE LOUIS ARMAND 75015 PARIS		
		SMABTP/CLIH83827B/2025-445346/PRELEVEMENT		
		MENSUEL/MANDAT : H83827B100001		
		LGBCLIH83827BS1E2025P0000445346		
		ICS : FR86ZZZ141925		
		RUM : H83827B100001		
11/08/2025	11/08/2025	VIR MME MAURICETTE GOUWY		23.440,00
		MME MAURICETTE GOUWY		
11/08/2025	11/08/2025	VIR MME ANNE LAURENT		4.278,80
		MME ANNE LAURENT		
		VIREMENT DE MME ANNE LAURENT		
11/08/2025	11/08/2025	PRLV SEPA ARPEJE	727,52	
		ARPEJE		
		INV-28229-V1D7N5		
		ICS : FR71ZZZ868240		
		RUM : INV-28229-V1D7N5		
11/08/2025	11/08/2025	PRLV SEPA ARPEJE	208,82	
		ARPEJE		
		INV-28558-D7Z4N2		
		ICS : FR71ZZZ868240		
		RUM : INV-28558-D7Z4N2		
11/08/2025	11/08/2025	PRLV SEPA ARPEJE	52,21	
		ARPEJE		
		INV-28666-Z2C0R5		
		ICS : FR71ZZZ868240		
		RUM : INV-28666-Z2C0R5		
10/08/2025	10/08/2025	ECH PRET CAP 10915 203948 10	587,30	
		TAUX= 4,17000 INT= 0,00		
12/08/2025	12/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	15,33	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		

# C C Crédit Industriel et Commercial

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
 CIC LA DEFENSE ENTREPRISES 105 RUE DES 3 FONTANOT 92022 NANTERRE CEDEX  
 01 55 70 83 00 FAX 01 41 20 96 10  10915@cic.fr BIC : CMCIFRPP

## RELEVE ET INFORMATIONS BANCAIRES

01 septembre 2025

Agence 10915



COMpte COURANT PROFESSIONNEL EUR N° 00020395201 en euros (GD)

Date	Date valeur	Opération	Débit EUROS	Crédit EUROS
		TESLA INC. CSPMT56O3N8-1754741211 J7FX6BBX3MBP3RF6 ICS : NL48ZZZ342764500000 RUM : SN7WK5KND43KGPF6		
12/08/2025	12/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC. TESLA INC. 103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR CY	16,18	
		TESLA INC. CSPMT57BQS2-1754912604 FVRM663X7RVQCWX3 ICS : NL48ZZZ342764500000 RUM : SN7WK5KND43KGPF6		
12/08/2025	12/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC. TESLA INC. 103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR CY	17,84	
		TESLA INC. CSPMT56GNE6-1754681775 QPH9J4NT7RVQCWX3 ICS : NL48ZZZ342764500000 RUM : SN7WK5KND43KGPF6		
14/08/2025	14/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC. TESLA INC. 103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR CY	14,06	
		TESLA INC. CSPMT57T7F0-1755078022 MD7LXV97TL27QVF6 ICS : NL48ZZZ342764500000 RUM : SN7WK5KND43KGPF6		
15/08/2025	15/08/2025	PRLV SEPA ALTEM ALTEM FAC 114941 20250811:BQ:507:122 ICS : FR11ZZZ570269 RUM : 00000042C25234	763,20	
15/08/2025	15/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC. TESLA INC. 103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR CY	10,63	
		TESLA INC. CSPMT57VT79-1755102147 LLCXBXHB6VVBPF3 ICS : NL48ZZZ342764500000 RUM : SN7WK5KND43KGPF6		
15/08/2025	15/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC. TESLA INC. 103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR	10,19	

KV.20250901.052450.5003.0056.18137 X 0 2

Information sur la protection des comptes :  
 (GE) : protégé par la Garantie de l'Etat  
 (GD) : protégé par la Garantie des Dépôts  
[www.garantiedesdepots.fr](http://www.garantiedesdepots.fr)

<<Suite au verso>>

Page 7

# RELEVE ET INFORMATIONS BANCAIRES

Agence 10915

01 septembre 2025



## COMpte COURANT PROFESSIONNEL EUR N° 00020395201 en euros (GD)

Date	Date valeur	Opération	Débit EUROS	Crédit EUROS
		CY		
		TESLA INC. CSPMT581SED-1755155913		
		RSQMS34C6VVBPBF3		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : V9SFC9FM82DMNLD3		
15/08/2025	15/08/2025	PRLV SEPA YOUASSUR	675,93	
		YOUASSUR		
		YOUASSUR - YOU2400037		
		YOU2400037/4169945		
		ICS : FR15ZZZ80A00C		
		RUM : DRCDLDC2400224-105966		
18/08/2025	18/08/2025	PRLV SEPA DUPLACH FRANCE SASU	1.491,00	
		DUPLACH FRANCE SASU		
		FACDFR012507000254		
		COB-DFR0125070000350		
		ICS : FR11ZZZ88CC4E		
		RUM : 05DFRFR10985100002		
18/08/2025	18/08/2025	PRLV SEPA EDF	35,00	
		EDF		
		22-30, AVENUE DE WAGRAM		
		75017 PARIS		
		ADEMEURE REF EDF:0435424816 RUM:MA970001551115 ?		
		2025-08-18		
		Z000435424816 99285 2 FELIX 992		
		ICS : FR47EDF001007		
		RUM : MA970001551115		
18/08/2025	18/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	9,82	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT585XZN-1755193864		
		L67JLZXBNDSD4H923		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : SN7WK5KND43KGPF6		
18/08/2025	18/08/2025	PRLV SEPA EDF	1.364,54	
		EDF		
		22-30, AVENUE DE WAGRAM		
		75017 PARIS		
		ADEMEURE REF EDF:8358574829 RUM:MA970001551115 ?		
		2025-08-18		
		Z008358574829 99285 2 FELIX 992		
		ICS : FR47EDF001007		
		RUM : MA970001551115		
19/08/2025	19/08/2025	PRLV SEPA DIR. GENE. DES FINANCES PUBLIQUES	6.198,00	
		DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUB		
		330794682765347183 111 MENM333062197791079 IMPOT		
		TF		
		1E067000033079M333062197791		
		ICS : FR46ZZZ005002		
		RUM : NNFR46ZZZ005002M333062197791		
19/08/2025	19/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	5,12	
		TESLA INC.		

## CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

CIC LA DEFENSE ENTREPRISES 105 RUE DES 3 FONTANOT 92022 NANTERRE CEDEX  
 01 55 70 83 00 FAX 01 41 20 96 10  10915@cic.fr BIC : CMCIFRPP

## RELEVE ET INFORMATIONS BANCAIRES

Agence 10915

01 septembre 2025



COMpte COURANT PROFESSIONNEL EUR N° 00020395201 en euros (GD)

Date	Date valeur	Opération	Débit EUROS	Crédit EUROS
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT59BVUJ-1755515740		
		KTDT7JXPNCBX92G3		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : HLZLMTJNWJJDPK52		
19/08/2025	19/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	9,38	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT59AELS-1755495101		
		GGT4S3MCTL27QVF6		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : HLZLMTJNWJJDPK52		
19/08/2025	19/08/2025	PRLV SEPA TESLA?FR	11,99	
		TESLA?FR		
		SIMON CARMIGGELTSTRAAT 1011 DJ AMST		
		ERDAM 6-50		
		TESLA?FR SBSUEQT9DQSBES9FC?2025816		
		WF9LWG2KGMX2QDG6		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : HLZLMTJNWJJDPK52		
19/08/2025	19/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	8,86	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT58OGF8-1755342750		
		Q4HJ5VXBQ8DSTTW3		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : SN7WK5KND43KGGF6		
19/08/2025	19/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	9,44	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT59BMYL-1755512839		
		PVSDKQNBGBXSHWD3		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : SN7WK5KND43KGGF6		
19/08/2025	19/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	15,52	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT58FTZW-1755276701		
		Z6X4KHMHWCM642F3		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		

# RELEVE ET INFORMATIONS BANCAIRES

Agence 10915

01 septembre 2025



COMPTE COURANT PROFESSIONNEL EUR N° 00020395201 en euros (GD)

Date	Date valeur	Opération	Débit EUROS	Crédit EUROS
		RUM : SN7WK5KND43KGGF6		
19/08/2025	19/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	8,69	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT58Z9BB-1755418345		
		PQBFF6SF6VVBPBF3		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : V9SFC9FM82DMNLD3		
19/08/2025	19/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	9,00	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT5912PF-1755435455		
		V6WFWLHFNDS4H9Z3		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : V9SFC9FM82DMNLD3		
19/08/2025	19/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	13,58	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT158E65V-1755266441		
		C64MVF4RTHGBZBZ3		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : V9SFC9FM82DMNLD3		
20/08/2025	20/08/2025	PRLV SEPA CHATEAU D EAU SA	315,14	
		CHATEAU D EAU SA		
		CUSTOMER 710542		
		468/4123/C710542		
		ICS : FR32ZZZ404118		
		RUM : 147122		
20/08/2025	20/08/2025	PRLV SEPA CHATEAU D EAU SA	26,14	
		CHATEAU D EAU SA		
		CUSTOMER 711373		
		468/4140/C711373		
		ICS : FR32ZZZ404118		
		RUM : 147180		
20/08/2025	20/08/2025	PRLV SEPA AUTOROUTES DU SUD DE	1.739,80	
		AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE		
		1973 BOULEVARD DE LA DEFENSE		
		LG019805960044828889 072025		
		621947B12EBC4A7CABD484E43EE2C94A		
		ICS : FR94ZZZ007048		
		RUM : 2500448288895689591		
20/08/2025	20/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	11,03	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT59ESNK-1755539670		
		GVM4NL4KGSBB39X3		

# C C Crédit Industriel et Commercial

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
 CIC LA DEFENSE ENTREPRISES 105 RUE DES 3 FONTANOT 92022 NANTERRE CEDEX  
 ☎ 01 55 70 83 00 FAX 01 41 20 96 10 ☐ 10915@cic.fr BIC : CMCIFRPP

## RELEVE ET INFORMATIONS BANCAIRES

01 septembre 2025

Agence 10915

### € COMPTE COURANT PROFESSIONNEL EUR N° 00020395201 en euros (GD)

Date	Date valeur	Opération	Débit EUROS	Crédit EUROS
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : HLZLMTJNWJJDPK52		
20/08/2025	20/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	10,76	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT59K8T0-1755595495		
		NNS5849TWCZ9WRX3		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : SN7WK5KND43KGPF6		
20/08/2025	20/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	11,64	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT59E0QV-1755533969		
		JZGGL4Z9ZB3G5PF6		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : SN7WK5KND43KGPF6		
20/08/2025	20/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	14,62	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT59E9BQ-1755535735		
		T2VQQ34KGSSBB39X3		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : V9SFC9FM82DMNLD3		
21/08/2025	21/08/2025	VIR SIE CENON		19.537,00
		SIE CENON		
		REMB. DGFIP - REMB TVA SAS ADEMEURE 523323		
		120330150DAG912-2025		
21/08/2025	21/08/2025	PRLV SEPA BPFRANCE	26.466,61	
		5298683 F2507/000348103		
21/08/2025	21/08/2025	PRLV SEPA BOUYGUES TELECOM	44,79	
		BOUYGUES TELECOM		
		06XXXXX133		
		PAGP0110CCLCLV		
		ICS : FR35ZZZ418323		
		RUM : BT11506NFKZ33		
21/08/2025	21/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	14,12	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT59O9QB-1755633036		
		TNSW68QZ79HKCGG3		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		

Information sur la protection des comptes :  
 (GE) : protégé par la Garantie de l'Etat  
 (GD) : protégé par la Garantie des Dépôts  
[www.garantiedesdepots.fr](http://www.garantiedesdepots.fr)

<<Suite au verso>>

Page 11

# RELEVE ET INFORMATIONS BANCAIRES

Agence 10915

01 septembre 2025



COMPTE COURANT PROFESSIONNEL EUR N° 00020395201 en euros (GD)

Date	Date valeur	Opération	Débit EUROS	Crédit EUROS
		RUM : HLZLMTJNWJJDPK52		
21/08/2025	21/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	16,34	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT59MH4-1755618908		
		Q5LQWJFTXT5FBHG6		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : SN7WK5KND43KGGF6		
21/08/2025	21/08/2025	VIR INST GASOIL LECLERC JD	68,90	
		VK52331ZL1DB4801		
21/08/2025	21/08/2025	VIR INST LOCATION CAMION	360,94	
		VK52331ZNT4N4M01		
21/08/2025	21/08/2025	VIR INST REPAS JD	65,66	
		VK52331ZSJHJ8101		
22/08/2025	22/08/2025	PRLV SEPA BOUYGUES TELECOM	551,09	
		BOUYGUES TELECOM		
		20000252560825		
		ICS : FR35ZZZ418323		
		RUM : BT166003EWK01		
22/08/2025	22/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	12,00	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT59UHCP-1755700592		
		RVRDH5XP96HZZ224		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : SN7WK5KND43KGGF6		
22/08/2025	22/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	10,73	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT5A0FRE-1755749764		
		TRNJ4T8DZB3G5PF6		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : V9SFC9FM82DMNLD3		
22/08/2025	22/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	11,90	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT59VLZ5-1755709173		
		VG93L8ZRNCFBX92G3		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : V9SFC9FM82DMNLD3		
22/08/2025	22/08/2025	EFFET DOMICILE RELEVE 327774	420,00	
25/08/2025	25/08/2025	PRLV SEPA MALAKOFF HUMANIS	14.113,63	
		MALAKOFF HUMANIS		
		RETRAITE - MALAKOFF HUMANIS - 202507M - SIRET		
		83015263300038 -AG03300024718021		
		AG03300024718021		
		ICS : FR14ZZZ85F970		
		RUM : SCG033URAE001257360X		

KV-20250901-052450-5003-0056-18139-X0V

Information sur la protection des comptes :  
(GE) : protégé par la Garantie de l'Etat  
(GD) : protégé par la Garantie des Dépôts  
[www.garantiedesdepots.fr](http://www.garantiedesdepots.fr)

# CIC Crédit Industriel et Commercial

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
 CIC LA DEFENSE ENTREPRISES 105 RUE DES 3 FONTANOT 92022 NANTERRE CEDEX  
 01 55 70 83 00 FAX 01 41 20 96 10  10915@cic.fr BIC : CMCFRPP

## RELEVE ET INFORMATIONS BANCAIRES

Agence 10915

01 septembre 2025

### € COMPTE COURANT PROFESSIONNEL EUR N° 00020395201 en euros (GD)

Date	Date valeur	Opération	Débit EUROS	Crédit EUROS
25/08/2025	25/08/2025	PRLV SEPA ORANGE SA ORANGE SA VOTRE ABONNEMENT FIBRE (FACTURE: XXXXX8195F9) - P 5D344R819 D344R8195F933E ICS : FR18ZZZ002305 RUM : M0061008946	68,00	
25/08/2025	25/08/2025	PRLV SEPA TOTALENERGIES MARKETI TOTALENERGIES MARKETING FRANCE /INV/F5Q54880/0087492719 //20250818-SAGR4 I0000081236674-010032998680062025 ICS : FR46ZZZ002674 RUM : FR0100CORCCA2300002578	370,85	
25/08/2025	25/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC. TESLA INC. 103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR CY TESLA INC. CSPMT5A3T3R-1755789299 GW26N3KFGBXSHWD3 ICS : NL48ZZZ342764500000 RUM : SN7WK5KND43KGDF6	19,80	
25/08/2025	25/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC. TESLA INC. 103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR CY TESLA INC. CSPMT5A4N96-1755795198 JZS4FPPDZB3G5PF6 ICS : NL48ZZZ342764500000 RUM : V9SFC9FM82DMNLD3	11,19	
26/08/2025	26/08/2025	PRLV SEPA DGFI DGFI PASDSN18082025-072025-83015263300038 320330150NND4OCK8SMHPDN4YSXTUTD2RC ICS : FR46ZZZ005002 RUM : NN830152633DGFI2021612903KV2D9BNE	4.039,00	
26/08/2025	26/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC. TESLA INC. 103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR CY TESLA INC. CSPMT5B3LQJ-1756066731 KQ4TRM32ZT5FBHG6 ICS : NL48ZZZ342764500000 RUM : HLZLMTJNWJJDPK52	5,24	
26/08/2025	26/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC. TESLA INC.	8,27	

Information sur la protection des comptes :  
 (GE) : protégé par la Garantie de l'Etat  
 (GD) : protégé par la Garantie des Dépôts  
[www.garantiedesdepots.fr](http://www.garantiedesdepots.fr)

<<Suite au verso>>

Page 13

# RELEVE ET INFORMATIONS BANCAIRES

Agence 10915

01 septembre 2025



## COMpte COURANT PROFESSIONNEL EUR N° 00020395201 en euros (GD)

Date	Date valeur	Opération	Débit EUROS	Crédit EUROS
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT5AZNBZ-1756044092		
		L4WVT5CQGSBB39X3		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : HLZLMTJNWJJDPK52		
26/08/2025	26/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	8,51	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT5B9FKT-1756118979		
		HV4KK6P2XZC9WRX3		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : HLZLMTJNWJJDPK52		
26/08/2025	26/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	8,72	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT5ASBWB-1755981354		
		H4JHW3MGZB3G5PF6		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : HLZLMTJNWJJDPK52		
26/08/2025	26/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	9,52	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT5AQOZD-1755972066		
		TXLL98GHGBXSHWD3		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : HLZLMTJNWJJDPK52		
26/08/2025	26/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	10,64	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT5AU5K1-1755992301		
		G83BHVS86HZZ224		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : HLZLMTJNWJJDPK52		
26/08/2025	26/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	16,76	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT5AYOJV-1756036004		
		W45CFQ4JGBXSHWD3		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : HLZLMTJNWJJDPK52		
26/08/2025	26/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	16,17	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT5B09PH-1756048145		
		PDBD9HBHZB3G5PF6		

## RELEVE ET INFORMATIONS BANCAIRES

Agence 10915

01 septembre 2025



COMpte COURANT PROFESSIONNEL EUR N° 00020395201 en euros (GD)

Date	Date valeur	Opération	Débit EUROS	Crédit EUROS
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : SN7WK5KND43KGPF6		
26/08/2025	26/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	6,95	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT5AM1PR-1755936522		
		BPKBV3FS96HZZ224		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
26/08/2025	26/08/2025	RUM : V9SFC9FM82DMNLD3		
		PRLV SEPA TESLA INC.	9,49	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT5AEPJO-1755881859		
		B6S2RK6XXT5FBHG6		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
26/08/2025	26/08/2025	RUM : V9SFC9FM82DMNLD3		
		PRLV SEPA TESLA INC.	14,06	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT5B9DM1-1756118282		
		LWXHPWP2XCZ9WRX3		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
25/08/2025	25/08/2025	RUM : V9SFC9FM82DMNLD3		
27/08/2025	27/08/2025	F COMMISSION D'INTERVENTION	9,90	
		PRLV SEPA GOCARDLESS	2.076,00	
		GOCARDLESS		
		ATACIA (SASU) - ADEMEURE (F20255589)		
		D-003QRGT93SRW		
		ICS : GB27ZZZSDDBARC0000007495895		
		RUM : ATACIA-PT5G7V9ENMY		
27/08/2025	27/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	8,15	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		
		TESLA INC. CSPMT5BH8BE-1756192437		
		MJKRWVT9HR69PRX3		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
27/08/2025	27/08/2025	RUM : M4DCB39LDP4DK7G6		
		PRLV SEPA TESLA INC.	10,83	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR		
		CY		

Information sur la protection des comptes :  
 (GE) : protégé par la Garantie de l'Etat  
 (GD) : protégé par la Garantie des Dépôts  
[www.garantiedesdepots.fr](http://www.garantiedesdepots.fr)

&lt;&lt;Suite au verso&gt;&gt;

Page 15

# RELEVE ET INFORMATIONS BANCAIRES

Agence 10915

01 septembre 2025



COMPTE COURANT PROFESSIONNEL EUR N° 00020395201 en euros (GD)

Date	Date valeur	Opération	Débit EUROS	Crédit EUROS
		TESLA INC. CSPMT5BHCUI-1756194721		
		QSC6NZ23ZT65RLF6		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : SN7WK5KND43KGPF6		
27/08/2025	21/08/2025	IMPAYE - PRLV SEPA BPIFRANCE 5298683 F2507/000348103	26.466,61	
21/08/2025	21/08/2025	F FRAIS PRLV IMP 26 466,61EUR 20 PROVISION INSUFFISANTE	20,00	
27/08/2025	27/08/2025	VIR INST M GONZALEZ GREGORY M GONZALEZ GREGORY		300,00
		VIREMENT DE M GONZALEZ GREGORY		
26/08/2025	26/08/2025	F COMMISSION D'INTERVENTION	39,60	
27/08/2025	27/08/2025	RB.IMP 08/25 1091520395207 00020395207 AMO	1.747,89	
27/08/2025	27/08/2025	RB.IMP 08/25 1091520395212 00020395212 AMO	3.277,76	
28/08/2025	28/08/2025	PRLV SEPA GOCARDLESS GOCARDLESS PENNYLANE - ADEMEURE (PENNYLANE202508513172) D-003QV49CAZNW ICS : GB27ZZZSDDBARC000007495895 RUM : D9TVHFN	94,80	
28/08/2025	28/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC. TESLA INC.	8,96	
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR CY		
		TESLA INC. CSPMT5BQ99F-1756293651		
		CG7D8KN4J7JPFHG3		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : HLZLMTJNWJJDPK52		
28/08/2025	28/08/2025	PRLV SEPA TESLA INC.	16,37	
		TESLA INC.		
		103 ROUTES DE MANTES 78240 CHAMBOUR CY		
		TESLA INC. CSPMT5BQHLU-1756296402		
		XGV387HTGB98VKZ3		
		ICS : NL48ZZZ342764500000		
		RUM : SN7WK5KND43KGPF6		
29/08/2025	31/08/2025	PLV PARTIEL ECH 10915 203948 13 TAUX= 3,50000 INT= 358,97	465,39	
29/08/2025	29/08/2025	PRLV SEPA HILTI FRANCE SAS-HILTI HILTI FRANCE SAS-HILTI-FRANCE	2.155,85	
		BOULOGNE BILLANCOURT 92100 126 RUE GALLIENI 0081204157/INV/4105286206 1.8.2025 ICS : FR36ZZZ517924		
		RUM : 000000054691		
29/08/2025	29/08/2025	PRLV SEPA VALPLUS VALPLUS	2.810,09	
		N510023711 N5001457 ICS : FR84ZZZ647622		

Information sur la protection des comptes :

(GE) : protégé par la Garantie de l'Etat  
(GD) : protégé par la Garantie des Dépôts  
[www.garantiedesdepots.fr](http://www.garantiedesdepots.fr)

# C C Crédit Industriel et Commercial

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
 CIC LA DEFENSE ENTREPRISES 105 RUE DES 3 FONTANOT 92022 NANTERRE CEDEX  
 01 55 70 83 00 FAX 01 41 20 96 10  10915@cic.fr BIC : CMCFRPP

## RELEVE ET INFORMATIONS BANCAIRES

Agence 10915

01 septembre 2025



COMpte COURANT PROFESSIONNEL EUR N° 00020395201 en euros (GD)

Date	Date valeur	Opération	Débit EUROS	Crédit EUROS
		RUM : FN50-100000000430		
29/08/2025	29/08/2025	PRLV SEPA CREDIT MUTUEL LEASING	4.730,89	
		CREDIT MUTUEL LEASING		
		PRL CIC LEASING 10038076860 FACTURE 1L51144344		
		1/4633237/72582144		
		ICS : FR95ZZZ101702		
		RUM : M000977481		
Total des mouvements			104.612,02	138.370,07
Réf : 008 SOLDE DEBITEUR AU 01/09/2025			4.730,89	

QXBAN : QX70 CMCI FRPP XXX Z011 BBHC 9C1D 5U5G OB1

IBAN : FR76 3006 6109 1500 0203 9520 136

Pour information, vos opérations identifiées par un astérisque \* passent encore sur vos anciennes coordonnées bancaires.

Vous disposez d'une carte de paiement : pour simplifier la lecture de vos relevés, vos paiements de moins de 10 EUR effectués auprès d'un même commerçant vous sont désormais présentés de manière regroupée. Retrouvez facilement le détail de ces opérations dans votre espace client sur [www.cic.fr](http://www.cic.fr) ou auprès de votre guichet.



**Votre Agence :**

AG ENTREP. GIRONDE EST  
17 ALLEE JAMES WATT  
33700 MERIGNAC

SAS ADEMEURE

17 BOULEVARD SALVADOR ALLENDE  
33210 LANGON

**Votre Conseiller :**

Pierre BONDON  
pierre.bondon@bpaca.banquepopulaire.fr  
Tél : 05 57 92 06 21

0008 0003 20250829\*220128\*EXTCL02\*P164524\*00005054\*00000001/00000004\*0001343\*0\*

## **Votre relevé de compte n°9 au 29/08/2025**

### **MESSAGE DE VOTRE BANQUE**

LES CG DE CONVENTION DE COMPTE COURANT, DE CYBER ENT ET EI AINSI QUE LES CG DE SUITE ENTREPRISE, SUITE CONNECT ET DE TELETRANSMISSION EVOLUENT EN OCTOBRE.  
PLUS D'INFOS ET VOIES DE RECOURS EN AGENCE OU BPACA.FR/SITE

### **DETAIL DES OPERATIONS DE VOTRE COMPTE COURANT N° 46221265874**

SAS ADEMEURE

IBAN : FR76 1090 7005 4146 2212 6587 406  
BIC : CCBPFRPPBDX

DATE COMPTA	LIBELLE / REFERENCE	DATE OPERATION	DATE VALEUR	MONTANT
	SOLDE CREDITEUR AU 11/08/2025			308 644,85 €
14/08	CANTONNEMENT VIR CANTONNEMENT SAISIE	1411906	14/08	14/08 4 907,65 €
18/08	160825 CB****2201 AIRBNB * HMA9T4LU 203-318-1111 389,21USD 1 EURO = 1,171613	AL1F6DE	17/08	17/08 322,07 €
18/08	REMBT COMMISSION CB 160825 CB****2201 AIRBNB * HMA9T4LU 203-318-1111	AL1F6DE	17/08	17/08 10,13 €
18/08	VIR SAS PEINTURE RENOVA Solde Chantier Vrignaud-Sol pe Solde Chantier Vrignaud-Sol pe	2094858	18/08	18/08 - 4 331,90 €
25/08	VIR INST M.OU MME ROVELO rovelon NOTPROVIDED	W9PILYQ	25/08	25/08 5 000,02 €
26/08	ECHEANCE PRET DONT CAP 4146,59 ASS. 0,00E INT. 245,26 COM. 0,00E	9111171	25/08	24/08 - 4 391,85 €
26/08	VIR Frantz DOYHENARD NDF FRANTZ DOYENARD-082025 NDF FRANTZ DOYENARD-082025	2350270	26/08	26/08 - 32,28 €
26/08	VIR DIMITRI DYAO M1411906DTS NDF DIMITRI YAO 082025	2350366	26/08	26/08 - 70,98 €
26/08	VIR SWAO numero de commande S2507153877 numero de commande S2507153877	2349739	26/08	26/08 - 1 735,75 €
26/08	VIR REMISE PENNYLANE-49b8c1e20ffdbba88f6e6 ABSI252380000472816	0GKB7GS	26/08	26/08 - 1 357,14 €



Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. Siren 755 501 590 RCS Bordeaux.  
Siège social : 10 quai des Querries 33072 Bordeaux Cedex. Intermédiaire d'assurance immatriculé à l'OrIAS sous le numéro 07 005 628. Numéro d'identification intracommunautaire FR66755501590.  
Coordonnées du service à contacter en cas de réclamation, ainsi que celles du médiateur compétent en cas de litige persistant, disponibles sur la brochure tarifaire et sur notre site internet.

## VOTRE COMPTE COURANT N° 46221265874

RELEVE N° 9 AU 29/08/2025

DATE COMPTA	LIBELLE / REFERENCE	DATE OPERATION	DATE VALEUR	MONTANT
27/08	VIR CONCILIAN GPC ALD Ech 1 Concilian GPC ALD Ademeure Ech 1 Concilian GPC ALD Ademeure	2377102	27/08	27/08 - 3 879,21 €
27/08	FRAIS REMISE VIR SEPA XCMIS001 2025082600035831000001 40 SCT REMIS	0035831	26/08	26/08 - 7,98 €
27/08	VIR FIDES AVOCATS FIDES NH 125127/ KOTSKOS FIDES NH 125127/ KOTSKOS	2418190	27/08	27/08 - 1 644,00 €
27/08	VIR AD NETT Regul AD Nett Ech 1/2 Ademeure Regul AD Nett Ech 1/2	2418400	27/08	27/08 - 1 316,65 €
29/08	270825 CB****8043 LCL LE CREDIT LFR LANGON 300,00EUR 1 EURO = 1,000000	B38C16H	29/08	29/08 - 300,00 €
29/08	CARTE DEBIT DIFFERE		29/08	31/08 - 11 858,59 €
<b>TOTAL DES MOUVEMENTS DEBITEURS</b>				<b>- 30 926,33 €</b>
<b>TOTAL DES MOUVEMENTS CREDITEURS</b>				<b>10 239,87 €</b>
<b>SOLDE CREDITEUR AU 29/08/2025*</b>				<b>287 958,39 €</b>

(\*) Sous réserve des opérations en cours d'enregistrement et d'une provision suffisante et disponible lors de l'arrêté du solde du compte réalisé en fin de journée.  
Ce document ne justifie pas la déduction de la TVA ou de la charge en matière d'impôt direct.

## DETAIL DE VOS MOUVEMENTS SEPA

## VOTRE COMPTE COURANT N° 46221265874

RELEVE N° 9 AU 29/08/2025

DATE	DETAIL DE VOS VIREMENTS SEPA RECUS	CREDIT
25/08	M.OU MME ROVELON REMY B/PT252370300429788_C rovelon	5 000,02 €

**Votre Banque Populaire est à vos côtés et met tout au long de l'année  
son expertise à votre disposition.**

Simple et pratique ! Gérez vos comptes et services bancaires  
en quelques clics et bénéficiez de toutes les fonctionnalités  
utiles dans votre espace client en ligne.



[www.banquepopulaire.fr](http://www.banquepopulaire.fr)



Application mobile  
Banque Populaire

TONALITE + 0 801 010 032 - prix d'un appel local - Code : 092036

**Garantie de vos dépôts :** Vos dépôts sont éligibles à la garantie des dépôts du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, sous réserve des exclusions prévues par les textes en vigueur. Reportez-vous à la plaquette FGDR disponible sur le site internet de notre établissement ou au formulaire d'information communiqué annuellement ou sur demande, par votre conseiller. Concernant le Livret A, le Livret de Développement Durable et Solidaire et le Livret d'Epargne Populaire, leurs montants sont intégralement garantis par l'Etat.



## BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE

Titulaire du compte/Account holder

SAS ADEMEURE

17 BOULEVARD SALVADOR ALLENDE  
33210 LANGON

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment.

Please use this Bank account statement when booking transactions.

It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.

### Relevé d'identité bancaire / Bank details statement

IBAN (International Bank Account Number)  
**FR76 1090 7005 4146 2212 6587 406**

BIC (Bank Identification Code)  
**CCBPFRPPBDX**

Code Banque  
**10907**

Code Guichet  
**00541**

N° du compte  
**46221265874**

Clé RIB  
**06**

Domiciliation/Paying Bank  
**BPACA MERIGNAC ENT EST**

édité le 02/05/2025



## BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE

Titulaire du compte/Account holder

SAS ADEMEURE

17 BOULEVARD SALVADOR ALLENDE  
33210 LANGON

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment.

Please use this Bank account statement when booking transactions.

It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.

### Relevé d'identité bancaire / Bank details statement

IBAN (International Bank Account Number)  
**FR76 1090 7005 4146 2212 6587 406**

BIC (Bank Identification Code)  
**CCBPFRPPBDX**

Code Banque  
**10907**

Code Guichet  
**00541**

N° du compte  
**46221265874**

Clé RIB  
**06**

Domiciliation/Paying Bank  
**BPACA MERIGNAC ENT EST**

édité le 02/05/2025



**RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE****Identifiant national de compte bancaire - RIB**

Banque <b>30066</b>	Guichet <b>10915</b>	N° compte <b>00020395201</b>	Clé <b>36</b>	Devise <b>EUR</b>	Domiciliation <b>CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL</b>
------------------------	-------------------------	---------------------------------	------------------	----------------------	---

**Identifiant international de compte bancaire**

IBAN (International Bank Account Number)	BIC (Bank Identifier Code)
<b>FR76 3006 6109 1500 0203 9520 136</b>	<b>CMCIFRPP</b>

**Domiciliation**  
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL  
CIC LA DEFENSE ENTREPRISES  
105 RUE DES 3 FONTANOT  
92022 NANTERRE CEDEX

**Titulaire du compte (Account Owner)**  
ADEMEURE  
17 BOULEVARD SALVADOR ALLENDE  
33210 LANGON

01 55 70 83 00

**PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE**

Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

# Inventaire des immobilisations



## Logiciel

N° de l'immo.	Fournisseur	Désignation	Qté.	Date d'acquisition	Montant acquisition HT	Amortissements cumulés au 30/06/2025	Sortie	Date de sortie	Prix de sortie
1	0003 ALGISOFT-LOGICIEL	0003 ALGISOFT-LOGICIEL	1.0	22/03/2018	599,00	599,00	□	--- / ---	--- / ---
2	000212SILOGICIEL	000212SILOGICIEL	1.0	31/10/2018	8 050,00	8 050,00	□	--- / ---	--- / ---
3	000112SLIGENCE	000112SLIGENCE	1.0	19/12/2018	5 100,00	5 100,00	□	--- / ---	--- / ---
4	0004 SEMA	0004 SEMA	1.0	10/09/2021	5 400,00	5 400,00	□	--- / ---	--- / ---
5	0007 ALLPLAN	0007 ALLPLAN	1.0	01/03/2022	4 471,92	4 471,92	□	--- / ---	--- / ---
6	0009 DEITRICH'S	0009 DEITRICH'S	1.0	01/03/2022	15 900,00	10 600,00	□	--- / ---	--- / ---
7	0005 LUMION	0005 LUMION	1.0	01/04/2022	2 999,00	2 999,00	□	--- / ---	--- / ---
8	0008 DEITRICH'S	0008 DEITRICH'S	1.0	19/07/2022	17 852,00	10 532,68	□	--- / ---	--- / ---
9	0006 LUMION	0006 LUMION	1.0	06/05/2022	2 849,05	2 849,05	□	--- / ---	--- / ---
10	0010 ITECH	0010 ITECH	1.0	01/10/2022	6 150,00	3 382,50	□	--- / ---	--- / ---
11	0017 SCOPLAN	0017 SCOPLAN	1.0	09/01/2023	2 288,00	2 288,00	□	--- / ---	--- / ---
12	0011 ETS Duffau	0011 ETS Duffau	1.0	07/04/2023	1 454,78	1 454,78	□	--- / ---	--- / ---
13	0012 SCOPLAN	0012 SCOPLAN	1.0	22/05/2023	1 420,00	1 420,00	□	--- / ---	--- / ---
14	0013 EXEC	0013 EXEC	1.0	18/01/2023	5 040,00	4 921,00	□	--- / ---	--- / ---
15	0014 1LIFE	0014 1LIFE	1.0	31/07/2023	7 950,00	7 629,79	□	--- / ---	--- / ---
16	0015 SCOPLAN	0015 SCOPLAN	1.0	31/07/2023	1 480,00	1 420,39	□	--- / ---	--- / ---
17	0016 SCOPLAN	0016 SCOPLAN	1.0	02/08/2023	1 310,00	1 253,60	□	--- / ---	--- / ---
18	0018 ATOUPLANS	0018 ATOUPLANS	1.0	06/10/2023	10 035,00	8 710,94	□	--- / ---	--- / ---

## Autres immobilisations incorporelles

N° de l'immo.	Fournisseur	Désignation	Qté.	Date d'acquisition	Montant acquisition HT	Amortissements cumulés au 30/06/2025	Sortie	Date de sortie	Prix de sortie
19	0001 PROJET DIGITALISATION	0001 PROJET DIGITALISATION	1.0	01/01/2023	55 736,58	19 905,92	□	--- / ---	--- / ---
20	0002 PROJET M	0002 PROJET M	1.0	01/01/2023	309 296,07	110 462,88	□	--- / ---	--- / ---
21	0003 PROJET TINYE	0003 PROJET TINYE	1.0	01/01/2024	252 136,44	54 029,24	□	--- / ---	--- / ---

## Bâtiments

N° de l'immo.	Fournisseur	Désignation	Qté.	Date d'acquisition	Montant acquisition HT	Amortissements cumulés au 30/06/2025	Sortie	Date de sortie	Prix de sortie
22		0002 BUREAU VERITAS	1.0	10/03/2022	1 490,00	328,62	□	--- / --- / ---	--- / --- / ---
23		0003 ATELIER ZIP	1.0	25/06/2022	1 000,00	201,11	□	--- / --- / ---	--- / --- / ---
24		0004 ATELIER ZIP	1.0	27/06/2022	4 135,00	830,07	□	--- / --- / ---	--- / --- / ---

## Matériels industriels

N° de l'immo.	Fournisseur	Désignation	Qté.	Date d'acquisition	Montant acquisition HT	Amortissements cumulés au 30/06/2025	Sortie	Date de sortie	Prix de sortie
25		0006 JULIEN THOMAS COMMISSAIRE PRIS	1.0	10/02/2022	21 265,60	7 212,58	□	--- / --- / ---	--- / --- / ---
26		0007 NAXCO	1.0	16/02/2022	5 400,00	1 822,50	□	--- / --- / ---	--- / --- / ---
27		0008 GEDIMO	1.0	31/05/2022	79 980,00	24 632,72	□	--- / --- / ---	--- / --- / ---
28		0009 GEDIMO	1.0	01/10/2022	16 400,00	4 510,00	□	--- / --- / ---	--- / --- / ---
29		0010 GEDIMO	1.0	01/10/2022	34 120,00	9 383,00	□	--- / --- / ---	--- / --- / ---
30		0011 GEDIMO	1.0	01/10/2022	-5 830,00	-5 830,00	□	--- / --- / ---	--- / --- / ---
31		0005 ELITE	1.0	01/12/2022	38 652,50	9 955,23	□	--- / --- / ---	--- / --- / ---
32		0001 CCB BORDEAUX	1.0	14/11/2023	490,72	160,02	□	--- / --- / ---	--- / --- / ---

## Outilage industriel

N° de l'immo.	Fournisseur	Désignation	Qté.	Date d'acquisition	Montant acquisition HT	Amortissements cumulés au 30/06/2025	Sortie	Date de sortie	Prix de sortie
33		0006 TRANSPALLETTE	1.0	27/01/2022	538,00	368,83	□	--- / --- / ---	--- / --- / ---
34		0008 WURTH	1.0	29/03/2022	473,22	308,11	□	--- / --- / ---	--- / --- / ---
35		0009 WURTH	1.0	07/04/2022	187,90	121,51	□	--- / --- / ---	--- / --- / ---
36		0010 WURTH	1.0	11/04/2022	796,00	512,98	□	--- / --- / ---	--- / --- / ---
37		0001 WURTH	1.0	13/04/2022	1 561,94	1 004,85	□	--- / --- / ---	--- / --- / ---
38		0011 WURTH	1.0	14/04/2022	329,15	211,57	□	--- / --- / ---	--- / --- / ---
39		0002 SIMPSON	1.0	29/04/2022	704,50	446,97	□	--- / --- / ---	--- / --- / ---
40		0012 WURTH	1.0	04/05/2022	976,80	617,01	□	--- / --- / ---	--- / --- / ---
41		0013 CDISCOUNT	1.0	17/05/2022	4 169,98	2 603,93	□	--- / --- / ---	--- / --- / ---
42		0003 SPIT	1.0	13/06/2022	3 939,92	2 403,36	□	--- / --- / ---	--- / --- / ---
43		0004 WURTH	1.0	15/06/2022	420,00	255,73	□	--- / --- / ---	--- / --- / ---
44		0015 EQUIPEMENT-MANUTENTION	1.0	19/07/2022	4 731,33	2 791,48	□	--- / --- / ---	--- / --- / ---
45		0005 WURTH	1.0	09/08/2022	1 437,84	832,35	□	--- / --- / ---	--- / --- / ---
46		0007 WEASYFIX	1.0	18/08/2022	4 891,17	2 806,99	□	--- / --- / ---	--- / --- / ---
47		0016 FOUSSIER	1.0	21/09/2022	3 005,13	1 669,52	□	--- / --- / ---	--- / --- / ---
48		0017 WURTH	1.0	27/09/2022	735,00	405,88	□	--- / --- / ---	--- / --- / ---
49		0018 WURTH	1.0	27/09/2022	999,00	551,67	□	--- / --- / ---	--- / --- / ---
50		0014 WURTH	1.0	06/10/2022	822,15	449,90	□	--- / --- / ---	--- / --- / ---
51		0019 Outil Plus	1.0	14/04/2023	766,67	339,46	□	--- / --- / ---	--- / --- / ---

N° de l'imm.	Fournisseur	Désignation	Qty.	Date d'acquisition	Montant acquisition HT	Amortissemens cumulés au 30/06/2025	Sortie	Date de sortie	Prix de sortie
52	0020 COLONNES DE LEVAGE	1.0	21/09/2023	18 951,43	6 738,29	6 738,29			
53	0021 LECLERC	1.0	04/12/2023	635,00	209,48	209,48			
54	0022 Matisere E	1.0	05/01/2024	576,00	171,52	171,52			
55	0023 Matisere E	1.0	06/02/2024	576,00	161,60	161,60			
N° de l'imm.	Fournisseur	Désignation	Qty.	Date d'acquisition	Montant acquisition HT	Amortissemens cumulés au 30/06/2025	Sortie	Date de sortie	Prix de sortie
56	0022 POINT P	1.0	31/01/2022	946,42	323,62	323,62			
57	0023 WENDELLANGON	1.0	31/01/2022	3 122,88	1 067,85	1 067,85			
58	0024 PPG	1.0	31/01/2022	1 020,42	348,92	348,92			
59	0019 SASU ALARMES PROTECT	1.0	04/02/2022	914,67	311,75	311,75			
60	0026 CHINVEST	1.0	11/02/2022	8 061,24	2 731,86	2 731,86			
61	0017 SASU ALARMES PROTECT	1.0	12/02/2022	331,46	112,24	112,24			
62	0001 PRUET AIRBUS	1.0	18/02/2022	11 659,07	3 928,46	3 928,46			
63	0021 BOYER PASCAL	1.0	19/04/2022	563,00	180,16	180,16			
64	0028 ENIGMA	1.0	20/04/2022	2 600,00	831,28	831,28			
65	0018 AQUIRUN	1.0	28/04/2022	3 531,50	2 242,50	2 242,50			
66	0004 URDA NICOLAS	1.0	09/06/2022	1 500,00	459,17	459,17			
67	0005 LUCAT JEROME	1.0	17/06/2022	1 125,00	341,88	341,88			
68	0006 URDA NICOLAS	1.0	24/06/2022	5 423,87	1 637,71	1 637,71			
69	0008 DEFFAU	1.0	30/06/2022	5 614,00	1 685,76	1 685,76			
70	0007 BCO	1.0	30/06/2022	6 056,50	1 818,63	1 818,63			
71	0009 SIP33	1.0	01/07/2022	4 610,00	1 383,00	1 383,00			
72	0020 AQUIRUN	1.0	01/07/2022	15 407,90	4 622,37	4 622,37			
73	0002 PEROYS & CIE	1.0	05/07/2022	30 223,20	9 033,38	9 033,38			
74	0010 PEROYS & CIE	1.0	05/07/2022	4 212,80	1 259,16	1 259,16			
75	0011 FAUCHE	1.0	26/07/2022	11 157,75	3 269,84	3 269,84			
76	0012 FAUCHE	1.0	31/08/2022	3 842,25	1 089,70	1 089,70			
77	0013 FAUCHE	1.0	31/08/2022	3 052,64	865,75	865,75			
78	0027 NDF IKEA CUISINE	1.0	14/09/2022	5 241,84	1 466,25	1 466,25			
79	0014 ALARMES PROTECT	1.0	22/09/2022	594,80	165,06	165,06			
80	0003 AQUIRUN	1.0	05/10/2022	3 583,00	981,34	981,34			
81	0015 ALARMES PROTECT	1.0	09/10/2022	960,00	261,87	261,87			
82	0016 ALARMES PROTECT	1.0	09/10/2022	3 355,91	915,42	915,42			
83	0025 ALARMES PROTECT	1.0	18/10/2022	774,38	209,30	209,30			
84	0029 MARTIN ROMARIC	1.0	24/11/2023	1 750,00	280,49	280,49			
85	0030 TMS33	1.0	28/11/2023	2 050,00	326,29	326,29			
86	0031 ALARMES PROTECT	1.0	28/11/2023	935,26	148,86	148,86			
87	0033 MARTIN ROMARIC	1.0	28/11/2023	300,00	47,75	47,75			

## Installations générales, agencements, aménagements divers

N° de l'imm.	Fournisseur	Désignation
88		0032 ROCHEREAU ELECTRICITE GENERALE
89		0034 AMELIORATION USINE E
90	0035 BEA Group E	

## Matériel de transport

N° de l'imm.	Fournisseur	Désignation	Qté.	Date d'acquisition	Montant acquisition HT	Amortissements cumulés au 30/06/2025	Sortie	Date de sortie	Prix de sortie
91		0001 CLAUTO - CITROEN BERLINGO	1.0	04/12/2023	1 830,00	288,23	□	--- / ---	--- / ---
92		0003 GRIM AUTO	1.0	01/01/2024	52 130,85	7 819,63	□	--- / ---	--- / ---
93		0002 TRAJ AUTO	1.0	26/02/2024	1 359,29	183,12	□	--- / ---	--- / ---
94		0004 SAGO	1.0	07/10/2022	47 680,00	26 065,07	□	--- / ---	--- / ---
95		0005 SAGO	1.0	20/10/2022	5 700,00	3 074,83	□	--- / ---	--- / ---
96		0006 TTL	1.0	30/09/2023	4 900,00	1 717,72	□	--- / ---	--- / ---

## Matériel de bureau et matériel informatique

N° de l'imm.	Fournisseur	Désignation	Qté.	Date d'acquisition	Montant acquisition HT	Amortissements cumulés au 30/06/2025	Sortie	Date de sortie	Prix de sortie
97		0001 NDF J.DUFFIE	1.0	23/12/2020	2 665,83	2 665,83	□	--- / ---	--- / ---
98		0002 APPLE - IPHONE 12	1.0	05/03/2021	674,17	674,17	□	--- / ---	--- / ---
99		0006 NDF THOMAS LAURENTIN - IPHONE	1.0	05/03/2021	674,17	674,17	□	--- / ---	--- / ---
100		0005 LECLERC - MACBOOK AIR 512GO	1.0	30/07/2021	1 165,83	1 165,83	□	--- / ---	--- / ---
101		0003 LECLERC LENOVO PORT GAMING	1.0	09/09/2021	665,83	665,83	□	--- / ---	--- / ---
102		0012 LECLERC - HP	1.0	04/10/2021	832,50	832,50	□	--- / ---	--- / ---
103		0007 LANGON NEGOCIE	1.0	06/10/2021	832,50	832,50	□	--- / ---	--- / ---
104		0004 ORANGE - IPHONE 13	1.0	20/10/2021	758,28	758,28	□	--- / ---	--- / ---
105		0008 LDLC - PC ASUS STRIX	1.0	09/11/2021	1 806,54	1 806,54	□	--- / ---	--- / ---
106		0011 LDLC - 2 ASUS VG34VQLB CURVE	1.0	24/11/2021	1 108,17	1 108,17	□	--- / ---	--- / ---
107		0010 SIP 33 - HP	1.0	01/12/2021	516,67	516,67	□	--- / ---	--- / ---
108		0009 LECLERC - MACBOOK PRO	1.0	10/12/2021	1 065,83	1 065,83	□	--- / ---	--- / ---
109		0014 APPLE	1.0	17/01/2022	1 559,99	1 559,99	□	--- / ---	--- / ---
110		0020 APPLE - IPHONE 13	1.0	31/01/2022	757,50	757,50	□	--- / ---	--- / ---
111		0013 APPLE IPHONE 13 PRO	1.0	01/02/2022	965,83	965,83	□	--- / ---	--- / ---
112		0019 LANGON DISTRIB	1.0	02/02/2022	330,41	330,41	□	--- / ---	--- / ---
113		0028 BRICOLECLERC	1.0	09/02/2022	139,42	139,42	□	--- / ---	--- / ---
114		0029 LANGON DISTRIB	1.0	12/02/2022	181,63	181,63	□	--- / ---	--- / ---
115		0030 LANGON DISTRIB	1.0	12/02/2022	457,08	457,08	□	--- / ---	--- / ---
116		0031 LANGON DISTRIB	1.0	19/02/2022	297,50	297,50	□	--- / ---	--- / ---
117		0032 SIP 33	1.0	22/02/2022	1 102,50	1 102,50	□	--- / ---	--- / ---

N° de l'immo.	Fournisseur	Désignation	Qté.	Date d'acquisition	Montant acquisition HT	Amortissements cumulés au 30/06/2025	Sortie	Date de sortie	Prix de sortie
118		0015 BACK MARKET - IPAD + PENNIL	1.0	05/03/2022	782,00	782,00			
119		0021 BACK MARKET - IPAD + PENIL	1.0	05/03/2022	828,00	828,00			
120		0022 TECHNOPALNET	1.0	07/03/2022	921,73	921,73			
121		0033 WURTH	1.0	08/04/2022	304,65	304,65			
122		0034 LANGON DISTRIB	1.0	22/04/2022	621,66	621,66			
123		0023 LECLERC - PC PORTRAZER BLADE	1.0	06/05/2022	1 665,83	1 665,83			
124		0016 OFFICE EASY	1.0	09/06/2022	331,78	331,78			
125		0024 APPLE - MBA 13,6 SLV	1.0	28/07/2022	1 924,17	1 876,07			
126		0025 APPLE - IPHONE 13 MINI	1.0	04/08/2022	674,17	653,57			
127		0026 LECLERC - LENOVO	1.0	23/08/2022	790,88	752,80			
128		0035 LECLERC	1.0	26/08/2022	3 574,08	3 392,07			
129		0017 JPG	1.0	24/10/2022	495,00	443,21			
130		0018 LANGON DISTRIB ASUS	1.0	24/10/2022	459,99	411,86			
131		0027 APPLE	1.0	15/12/2022	2 099,17	1 780,40			
132		0036 Achats	1.0	10/03/2023	986,23	758,85			
133		0037 Achats	1.0	09/06/2023	963,87	662,21			
134		0043 AMAZON	1.0	10/08/2023	3 695,82	2 330,42			
135		0042 ORDINATEUR OCCASION	1.0	31/08/2023	2 050,00	1 254,68			
136		0038 LECLERC	1.0	08/09/2023	913,12	552,10			
137		0044 Apple Distribution Internation	1.0	11/09/2023	2 670,83	1 577,35			
138		0039 HOTEL DES VENTES	1.0	20/09/2023	876,15	520,01			
139		0040 Achats	1.0	02/10/2023	1 207,50	703,26			
140		0041 HOTEL DES VENTES	1.0	04/12/2023	2 190,37	1 149,94			
141		0045 Apple Distribution International E	1.0	04/05/2024	1 715,79	662,49			
142		0046 DIGITAL RIVER ASUS ZENBOOK DUO 2024 E	1.0	12/11/2024	2 265,82	480,44			
<b>Mobilier</b>									
N° de l'immo.	Fournisseur	Désignation	Qté.	Date d'acquisition	Montant acquisition HT	Amortissements cumulés au 30/06/2025	Sortie	Date de sortie	Prix de sortie
143		0001 MOBILIER DE BUREAU	1.0	10/03/2018	1 280,00	935,47			
144		0002 TIPTOE - MOBILER	1.0	10/12/2021	3 465,96	2 466,61			
145		0005 DARTY	1.0	11/02/2022	841,28	841,28			
146		0009 LANGON DISTRIB	1.0	04/03/2022	249,17	249,17			
147		0012 TIPTOE	1.0	28/03/2022	856,92	856,92			
148		0010 BUREAU VALLEE	1.0	18/05/2022	589,17	589,17			
149		0003 BRICO DEPOT	1.0	14/06/2022	1 409,17	1 409,17			
150		0004 JPG	1.0	14/06/2022	1 208,37	1 208,37			
151		0006 DARTY	1.0	05/08/2022	665,83	644,87			
152		0007 THE COOL REPUBLIC	1.0	06/09/2022	1 606,98	1 510,26			
153		0008 NV GALLERY	1.0	19/09/2022	1 598,00	1 482,59			





STOCK	
Etiquettes de lignes	Somme de valo
BARDAGE	16 051,79 €
BOIS	31 473,14 €
CONSOMMABLE	216,34 €
DROGUERIE	9 238,74 €
ELECTRICITE	2 092,80 €
EPI	2 195,38 €
EQUIPEMENT	21 989,27 €
ETANCHEITE	4 535,40 €
FIXATION	18 102,38 €
ISOLANT	5 897,72 €
MENUISERIE	165 581,78 €
PANNEAU	13 332,86 €
PLIAGE	0,00 €
PLOMBERIE	13 372,50 €
QUINCAILLERIE	28 104,50 €
TERRASSE	17 394,00 €
Vis	3 840,78 €
<b>Total général</b>	<b>353 419,38 €</b>

VALORISATION INVENTAIRE	679 284,15 €
-------------------------	--------------

WIP	
TOTAL GLOBAL	325 864,77 €



*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**MINISTÈRE  
DES FINANCES**

**BAIL EMPHYTEOTIQUE**  
**Portant sur les Anciens hangars Airbus sis à LANGON**

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> août

Devant Nous, Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde,

Ont comparu :

L'ETAT

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret du 4 janvier 1955, il est mentionné que l'ETAT n'est pas inscrit au répertoire des entreprises prévu par l'article R 123-220 du Code de commerce.

Représenté par monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde, chargé du Domaine, dont les bureaux sont à BORDEAUX (33 000), 24 rue François de Sourdis, stipulant au nom de l'Etat en vertu de la délégation de signature que nous lui avons consentie par arrêté du 07 février 2022

Annexe 1

D'une part,

Désigné ci-après par l'Etat ou le Bailleur

ET

La SAS ADEMEURE

au capital de 12.391 €, immatriculée au RCS sous le n° 830 152 633, dont le numéro SIRET est le 83015263300020, et domiciliée à LANGON (33210), 17 Boulevard Salvador Allende 33210 Langon.

Représentée par monsieur Jonathan DUFFIE, agissant en qualité de Président

Annexe 2

D'autre part,

Désigné ci-après le Preneur

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT**

La société AIRBUS SAS a exploité à Langon, jusqu'en octobre 2020, un site doté de deux hangars, spécialement conçus pour la connexion intermodale de sa chaîne logistique pour l'A380. Consécutivement à la décision d'arrêt de la construction de l'A380, l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) conclue avec la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest (DIRSO), responsable des itinéraires Grand Gabarit, a été dénoncée à effet du 31 octobre 2020, et le site a été déclassé du domaine public et remis au Domaine par décision d'inutilité du 23 octobre 2020.

1

1.8

Afin de promouvoir l'axe fluvial de la Garonne et son canal comme solution pour le transport de marchandises dans l'hinterland de Bordeaux, la cession du site initiée par le Domaine a été interrompue afin que les deux emprises anciennement utilisées par Airbus, à savoir la parcelle bâtie des hangars, objet des présentes, et une parcelle fluviale à proximité immédiate, dotée d'une écluse, reste liées.

En effet, l'Etat et Voies Navigables de France (VNF) ont souhaité expérimenter le développement d'activités fluviales en lien avec la logistique et le transport de marchandises sur l'ancien site fluvio-routier Airbus, constitué de ces deux parcelles :

La première, située en bord de Garonne, encore exploitée par Airbus, et principalement composée d'une écluse, d'un poste de commande et d'une plateforme ; cette parcelle, submersible, ne permet pas l'implantation pérenne d'activités terrestres.

La seconde parcelle, située à 400 mètres environ, 17 boulevard Salvador Allende à Langon (33 210), accueille deux hangars de grande taille, et permet l'implantation d'une activité industrielle à proximité de la parcelle fluviale en bord de Garonne.

Pour répondre à cet objectif, un appel à projet porté conjointement par l'Etat, représenté par la Préfecture de Gironde, la Direction Régionale de Finances Publiques et l'établissement public Voies navigables de France a été lancé le 09 juillet 2021, portant exclusivement sur le site des hangars, en vue d'implanter une ou plusieurs activités économiques à vocation industrielle, à proximité immédiate du site fluvial.

#### Annexe 3

Conformément à l'appel à projet, l'activité retenue devait répondre aux objectifs suivants :

« Participer au développement économique de la commune de Langon, de l'intercommunalité Sud Gironde et de la Région Nouvelle-Aquitaine par l'implantation d'une ou plusieurs activités économiques durables de production, ainsi que la création d'emplois pérennes et de valeur ajoutée ;

Avoir une démarche s'inscrivant dans un projet de transport de marchandises par le réseau fluvial, pouvant s'intégrer à moyen terme dans la dynamique de relance du fret fluvial sur la Garonne et le canal des deux mers ;

S'inscrire dans un cadre respectueux tant de l'environnement que des règles du développement durable et de limitation des nuisances.»

La société Ademeure spécialisée dans la construction ossature bois, a soumis une offre le 03 septembre 2021 et a été désignée lauréate le 23 septembre 2021.

#### Annexes 4 et 5

C'est dans ce cadre qu'intervient le présent Bail.

Les Parties déclarent que les déclarations contenues dans le présent exposé font partie intégrante du Bail comme formant un tout indivisible et indissociable de leurs conventions.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

2  
50  
5,0

## **CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1 : OBJET ET NATURE DU BAIL**

En vertu de l'article L.2221-1 du CG3P, l'Etat donne à bail emphytéotique, régi par les articles L. 451-1 à L. 451-13 du Code rural et de la pêche maritime, au Preneur, qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit à l'article 4.

Le présent Bail ne confère au Preneur qui le reconnaît expressément, aucun droit au maintien dans les lieux et aucun des droits ou avantages reconnus au locataire d'immeuble à usage commercial, industriel, artisanal ou agricole.

La présente autorisation n'est pas soumise aux dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code du Commerce et ne pourra conférer la propriété commerciale au bénéficiaire.

Le Bail n'a pas pour objet de confier au Preneur l'exécution de travaux, la livraison de fournitures, la prestation de services au bénéfice de la personne publique, ni la gestion d'une mission de service public.

La présente autorisation est consentie en vue de permettre à la SAS Ademeure de déployer son activité, tout en s'inscrivant dans les termes de l'appel à projet (Annexe 3).

Ainsi, conformément à l'offre formulée par Ademeure (Annexe 4) :

Le preneur s'engage à occuper le Bien en vue de participer au développement économique de la commune de Langon, de l'intercommunalité Sud-Gironde et de la région Nouvelle-Aquitaine par, notamment :

- L'implantation d'une activité économique de commercialisation de constructions en ossature bois;
- Le développement d'une nouvelle activité de production et de commercialisation de murs en bois et de constructions modulaires en bois ; et la commercialisation de tous produits et services de construction ;
- La mise à disposition de tous moyens pour participer au développement des acteurs de la filière du bois et de la construction.

Le Preneur s'engage à adopter une démarche s'inscrivant dans un projet de transport de marchandises par le réseau fluvial pouvant s'intégrer à moyen terme dans la dynamique de relance du fret fluvial sur la Garonne et le canal des deux mers. A cet effet, il aura accès aux infrastructures de la parcelle ZA 043 bord à voie d'eau. Cette dernière obligation n'a cours que tant que l'accès aux infrastructures de la parcelle ZA 043 est possible.

La parcelle ZA 043 est actuellement et pour une durée indéterminée utilisée par Airbus dans le cadre de l'itinéraire Grand Gabarit, sur le fondement d'une Autorisation d'outillage privée avec obligation de service public en date du 10 janvier 2003, qui lie Airbus à VNF.

L'accès à la parcelle ZA 043, s'il est payant, n'a pas vocation à entraîner des surcoûts de nature à fragiliser l'équilibre économique des opérations de transport organisées par Ademeure.

Afin d'établir la réalité de cet engagement fluvial, qui a été une condition déterminante et essentielle dans le choix de la candidature du Preneur, et la volonté de l'Etat de contracter avec lui, ce dernier devra répondre à certaines obligations spécifiques telles que définies à l'article 12.

### **ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le Bail et ses Annexes constituent un ensemble contractuel unique.

Les Annexes font partie intégrante du Bail et ont ainsi valeur contractuelle.

Toute référence au Bail inclut ses Annexes.

En cas de contradiction, de divergence ou d'incompatibilité entre une ou des stipulations figurant dans le corps du Bail et une ou des stipulations figurant dans les Annexes, les stipulations figurant dans le corps du Bail prévalent.

Les Annexes sont listées à l'article 32.

### **ARTICLE 3 : DUREE – ENTREE EN VIGUEUR DU BAIL**

Le Bail entre en vigueur le 1er août 2022.

Il est conclu pour une durée de dix-huit (18) ans à compter de son entrée en vigueur.

A son échéance, et sous réserve que les dispositions légales et réglementaires en vigueur le permettent, le Bail pourra être renouvelé par accord exprès des parties, et ce dans les conditions qui seront alors fixées par les parties.

En particulier, si le Preneur devait réaliser des investissements supplémentaires par rapport à ceux mentionnés à l'article 9, et à défaut de pouvoir raisonnablement les amortir sur la durée actuelle du Bail, le Preneur aura la faculté de solliciter une prolongation du Bail par voie d'avenant, afin de permettre le dénouement, dans des conditions acceptables, notamment d'un point de vue économique, des relations entre le Preneur et l'Etat, conformément à l'article L-2122-1-2 du CGPPP.

Le Preneur devra présenter sa demande à l'Etat au moins cinq (5) ans avant l'échéance du présent Bail,

Lorsque le Bail est expiré et n'a pas été renouvelé, la circonstance que le Preneur ait pu se maintenir dans les lieux par tolérance de l'Etat ne peut être regardée comme valant renouvellement tacite du bail.

A son échéance, le Preneur ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement du Bail.

### **CHAPITRE 2 : LE BIEN**

#### **ARTICLE 4 : DESIGNATION DU BIEN**

Les Immeubles, objets du présent Bail, sis aux lieux-dits « Mauco » et « les Bariettes », 17 boulevard Salvador Allende, 33210 LANGON, appartenant à l'Etat. Ils sont d'une superficie totale de 27 428 m<sup>2</sup>, cadastrés ZA n°21, 47, 49 et AD 195, 319, 320 et 321, tels qu'ils figurent au cadastre.

Annexe 6

Ces Immeubles sont identifiés dans chorus RE-Fx sous les numéros :

- Bâtiment 1 : hangar semi ouvert D 87 SUB de 1582 m<sup>2</sup>, RE-Fx n°136622/505248
- Bâtiment 2 : entrepôt/bureau D 89 SUB de 2975 m<sup>2</sup>, RE-Fx n°136622/505247
- 17 200 m<sup>2</sup> de terrain asphalté partiellement constructible dans le cadre du projet
- 5 671 m<sup>2</sup> d'espaces verts

A titre d'information, le Bailleur a remis au Preneur les plans fournis par la société Airbus, dernier occupant du site, demeurés ci-annexés. La responsabilité de l'Etat ne saurait être engagée ni recherchée sur le contenu et la conformité des plans annexés.

Annexe 7

Ci-après désignés « le Bien ».

#### **ARTICLE 5 : EFFET RELATIF - ORIGINE DE PROPRIETE**

Le Bien appartient à l'Etat pour l'avoir acquis par :

- acte administratif de cession après déclaration d'utilité publique du 15 novembre 2002, enregistré et publié à la 3ème conservation des hypothèques de BORDEAUX, le 27 novembre 2002, Volume 2002P N° 16126;

- acte administratif de cession après déclaration d'utilité publique des 25 janvier et 17 février 2003, enregistré et publié à la 3ème conservation des hypothèques de BORDEAUX, le 3 mars 2003, Volume 2003P N° 3407;

- acte administratif de cession après déclaration d'utilité publique des 25 janvier et 17 février 2003, enregistré et publié à la 3ème conservation des hypothèques de BORDEAUX, le 3 mars 2003, Volume 2003P N° 3418;

#### **ARTICLE 6 : ETAT DU BIEN**

L'Etat a organisé une procédure d'appel à candidatures comme il a été rappelé ci-avant permettant au Preneur de prendre connaissance du Dossier d'Informations constitué de bonne foi par l'Etat et VNF dès avant la signature des présentes. L'Etat et VNF ont organisé des visites du Bien et ont répondu de bonne foi aux questions du Preneur dans la limite des éléments et de la documentation en sa possession.

L'Etat déclare et garantit au bénéficiaire qu'il a porté à sa connaissance tous les éléments, en sa possession, relatifs à la consistance et à l'état du bien.

Un audit de structure a été, à la demande de l'Etat, diligenté par QCS Services le 16 juin 2022. Cet audit a notamment relevé :

- un défaut d'étanchéité de la toiture, nécessitant une réfection, et le remplacement des plaques de plexiglas (dôme bâtiment 2),
- le colmatage de fissures sol, ainsi que certains défauts d'entretien (équipements ou structure légèrement dégradés) ne nécessitant pas d'action urgente.

**Annexe 8**

L'Etat a entrepris et financés les travaux suivants :

- Réfection de la toiture
- Réfection des dômes

Certains travaux sont toujours en cours au moment de la signature du présent Bail.

**Annexe 9**

Par ailleurs, il a été relevé que le système de chauffage est défectueux.

Le Preneur en fait son affaire personnelle.

**Annexe 10**

Le Preneur ne sera admis à formuler aucune réclamation au sujet de la consistance et des dispositions des bâtiments et terrains qu'il est censé bien connaître, en ce qu'il les occupe par voie de deux Conventions d'Occupation Précaire, conclues successivement avec l'Etat, en date du 17 janvier 2022 et du 04 avril 2022, afin d'y procéder à de premiers aménagement liés à sa future implantation.

Le bénéficiaire prend en l'état, au jour de l'entrée en vigueur du présent Bail, les lieux décrits à l'article 5 ainsi que les équipements qui y sont implantés.

L'Etat et le Preneur établissent contradictoirement un état des lieux du Bien au plus tard dans le mois suivant la date d'entrée en vigueur du Bail.

**Annexe 11**

## **ARTICLE 7 : SERVITUDES**

Le Preneur souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever le Bien, sauf à s'en défendre, et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans aucun recours contre l'Etat.

L'Etat déclare qu'il n'a laissé créer ni laissé acquérir aucune servitude sur le Bien et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune autre que celles rapportées dans les titres de propriété immédiats et antérieurs, à savoir les servitudes de passage suivantes :

- ZA 47 supporte un chemin de passage pour desservir les parcelles ZA 48 et ZA17;
- ZA 47 et 49, constituent le fonds servant d'une servitude de passage au profit des fonds dominants cadastrés sections AD83, AD174, ZA50, ZA48 et ZA17.

Par ailleurs, sont créées les servitudes relatées ci-après :

- La Direction Interrégionale Sud-Ouest (DIRSO) devra pouvoir accéder à l'antenne et au matériel radio, tel qu'il résulte des photos jointes en annexe, situés sur, et dans le hangar fermé.

Annexe 12

- La DIRSO devra également pouvoir accéder au shelter implanté sur la parcelle AD 21, ainsi qu'aux réseaux souterrains qui l'alimentent (parcelles AD 319, 320 et 321)

Annexe 13

Il est entendu entre les parties que ces servitudes ne sont pas de nature à remettre en cause le principe de la libre disposition du Bien par le Preneur.

Les servitudes relatées au présent article sont consenties sans aucune indemnité.

## **ARTICLE 8 : DIAGNOSTICS - INFORMATION DU PRENEUR**

Le rapport établi le par DIAGTEC fait notamment état des constats suivants

- le DPE n'a pu être établi en l'absence de factures récentes ;
- il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites .

Annexe 14

## **CHAPITRE 3 : OBLIGATIONS DU PRENEUR**

### **ARTICLE 9 : AMELIORATIONS ET/OU TRAVAUX REALISES EN COURS DE BAIL**

Le Preneur ne peut opérer sur le Bien aucun changement qui en diminue la valeur.

Le Preneur a transmis à l'Etat un Programme prévisionnel d'investissement.

Annexe 15

#### **9.1. Travaux à la charge exclusive du Preneur**

Le Preneur prendra à sa charge tous les travaux (et l'ensemble des dépenses qui en découlent y compris les prestations intellectuelles) nécessaires à la réalisation des travaux d'améliorations et/ou de constructions qu'il réalisera au cours du Bail et notamment ceux nécessaires à la réalisation de son projet, tel qu'il ressort de sa candidature. A cet égard, le Preneur fera son affaire personnelle et à ses frais, de l'établissement des diagnostics techniques préalables aux travaux de rénovation/restauration/mise en valeur qu'il entend réaliser, sans que le Bailleur ne puisse être recherché ou inquiété à ce sujet.

Il est également précisé que tous les travaux supplémentaires et les surcoûts directs et indirects qui leurs seraient liés sont et demeureront à la charge du Preneur, qui les réalisera à

ses frais et à ses risques et périls exclusifs, dans la mesure où tant les programmes de travaux que les éventuels travaux supplémentaires relèvent de son initiative et répondent à ses besoins propres.

Le financement des travaux sera assuré par le Preneur sans participation ni garantie de l'Etat, directe ou indirecte et à quelque titre que ce soit.

#### **9.2. Maîtrise d'ouvrage des travaux**

Le Preneur assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux qu'il effectuera en vertu du présent Bail Emphytéotique. Il assumera à cet égard toutes les charges et prérogatives liées à sa qualité de maître d'ouvrage. Les éléments de conception seront établis sous son entière responsabilité.

#### **9.3. Maîtrise d'œuvre des travaux**

Le Preneur fera son affaire de la maîtrise d'œuvre de tous les travaux qu'il devra réaliser dans le cadre du présent Bail. Les éléments de conception sont établis sous son entière responsabilité.

L'ensemble des documents d'étude et de leurs annexes devront être établis selon les normes en vigueur et sous l'entièvre responsabilité du Preneur.

#### **9.4. Conditions générales d'exécution des travaux**

Le Preneur sera seul responsable de la réalisation des travaux qu'il réalisera au cours du Bail.

Les travaux devront être réalisés conformément aux règles de l'art, à toutes les prescriptions applicables aux ouvrages sur lesquels ils portent et à celles résultant des autorisations administratives de toute nature.

Le Preneur prendra toutes les dispositions utiles pour n'apporter aucun trouble de quelque nature qu'il soit aux propriétés voisines. Il fera son affaire personnelle de l'ensemble des risques liés au voisinage.

Si le Preneur conclut des contrats avec des tiers pour assurer l'exécution de ses obligations au titre du Bail, il demeurera en tout état de cause seul responsable vis-à-vis du Bailleur, de la parfaite exécution de ses obligations au titre du Bail. Toute faute ou tout dommage causés par ces tiers relèvent de la seule responsabilité du Preneur.

Le Preneur devra souscrire les assurances responsabilité et dommages obligatoires prescrites par la loi.

#### **9.5. Modalités d'information, achèvement et contrôle des travaux**

Le Preneur devra tenir l'Etat informé du programme de travaux qu'il décidera d'entreprendre sur le Bien, et leur état de parfait achèvement.

Les conditions d'exécution des travaux ne doivent pas porter atteinte à la valeur du Bien.

Pour s'assurer que les travaux effectués n'apportent aucun changement qui diminue la valeur du Bien, l'Etat pourra se faire communiquer tous les documents et informations relatifs aux travaux et à leur exécution (rapports, études, plans d'exécution, notes de calculs, contrôles, compte rendu de réunion, plan d'assurance qualité, etc.). Ces documents lui seront communiqués pour information, sans délai.

Le Preneur s'oblige à achever tous travaux de rénovation/restauration/mise en valeur qu'il entreprendra dans l'immeuble conformément aux règles de l'art et en respectant les autorisations d'urbanisme qu'il devra obtenir si elles sont nécessaires, ainsi qu'à effectuer toutes les déclarations de fin de travaux requises et à obtenir la conformité dans l'année de l'achèvement.

Le Preneur procédera, en sa qualité de maître de l'ouvrage, à la réception des travaux qu'il entreprendra dans le Bien.

Un plan des travaux réalisés devra être fourni au Bailleur dans les deux (2) mois de ladite réception et comportant un plan des bâtiments, un plan des aménagements et un plan des réseaux divers. Dans le même délai, il devra être transmis à l'Etat une copie du dossier des ouvrages exécutés.

#### **ARTICLE 10 : OBTENTION D'AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES**

Le Preneur est seul responsable de toutes les démarches nécessaires à l'obtention, au maintien et, le cas échéant, à la modification de l'ensemble des autorisations, licences et permis requis par la réglementation en vigueur et nécessaires aux travaux, à l'exploitation du Bien, et à l'exercice de son activité telle que décrite à l'article 1.

Le Bénéficiaire, en qualité de Maître d'Ouvrage des travaux qu'il engage, est responsable de l'obtention de toute autorisation d'urbanisme et le cas échéant, de toute autorisation administrative nécessaire à la réalisation d'ouvrages.

Le Preneur supporte seul les conséquences des recours dirigés contre une autorisation administrative, une licence ou un permis qu'il a sollicités.

Le Preneur s'engage à déposer toute autre demande d'autorisation administrative qui serait requise par la loi et nécessaire à la réalisation de son Projet de Travaux ou de tout autres travaux qu'il projettera de faire dans le Bien en cours du Bail et à transmettre à l'Etat les autorisations ainsi délivrées dans les plus brefs délais après leur obtention et en tout état de cause avant le commencement des travaux.

#### **ARTICLE 11 : EXPLOITATION - ENTRETIEN, GROSSES REPARATIONS ET MISE EN CONFORMITE DU BIEN**

Le Preneur a, pendant toute la durée de l'occupation, les prérogatives et obligations du propriétaire sur les ouvrages, constructions et installations actuels compte tenu de l'état des lieux réalisé conformément à l'article 7.

Le Preneur devra pendant tout le cours de l'occupation conserver en bon état d'entretien et de propreté les constructions présentes ou édifiées sur le terrain concédé et tous les aménagements qu'il y aura apporté, de manière à garantir la permanence de leur exploitation et la qualité de leur aspect. Il effectuera à ses frais le remplacement de tous les éléments de la construction et des aménagements, au fur et à mesure que le tout se révélera nécessaire, y compris celles visées à l'article 606 du code civil, ainsi que l'ensemble des contrôles et vérifications périodiques obligatoires prévus par la réglementation.

Le Preneur assure ainsi à ses frais exclusifs l'ensemble des travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement.

L'Etat aura droit de visiter l'emprise et les constructions, sur simple demande, pour s'assurer de l'exécution de tous travaux d'entretien, de réparation et de ravalement.

L'exploitation des constructions et installations réalisées doit être assurée de façon continue.

Pendant toute la durée d'exécution du Bail, le Preneur a l'obligation de respecter l'ensemble des normes et la réglementation en vigueur applicable au Bien en toute matière.

En cas de changement de législation ou de réglementation, le Preneur en supportera toutes les conséquences directes et indirectes sur la durée du Bail.

#### **ARTICLE 12 : OBLIGATIONS FLUVIALES**

Conformément à l'objectif de la présente mise à disposition, retranscrit dans l'appel à projet (annexe 3) et accepté par la candidature de la SAS demeure (annexe 4), le Preneur doit adopter une démarche s'inscrivant dans un projet de transport de marchandises par le réseau fluvial, pouvant s'intégrer à moyen terme dans la dynamique de relance du fret fluvial sur la Garonne et le canal des deux mers.

A cette fin, le Preneur est tenu de :

- remettre à l'Etat un bilan annuel sur les actions menées pour organiser un report modal d'une partie de ses activités vers le transport fluvial ;
- recourir ponctuellement ou régulièrement au transport fluvial à l'échéance de cinq (5) ans à compter de la signature des présentes, sous peine d'encourir la sanction prévue à l'article 25, sous réserve de faisabilité technique et économique,

*A titre informatif, l'appel à projet précisait que le lauréat pourrait recourir aux prestations de VNF qui, dans le cadre de l'appel à projet, proposait, sans que cela constitue un engagement de faire :*

*« d'accompagner et conseiller le lauréat dans la mise en place du report modal, notamment en identifiant ensemble les besoins et enjeux de ce projet, étudiant le potentiel de flux qu'il sera possible de reporter sur la voie d'eau ainsi que les conditions dans lesquelles ce projet pourra être mené. VNF a la possibilité de soutenir le candidat par une mise en relation avec les différents acteurs du fluvial : (...) dans le but de mutualiser les flux et permettre d'atteindre la masse critique. »*

*Outre sa capacité de conseil, VNF a également la possibilité de soutenir financièrement le lauréat pour la réalisation de son projet fluvial, par le biais de son Plan d'Aide au Report Modal. Le PARM comprend trois volets distincts et complémentaires, qui permettent d'apporter un soutien financier aux principales étapes du report modal du lauréat (ces trois volets sont dissociables et cumulables) :*

- *Volet A – Subvention d'une étude logistique en vue de recourir au transport par voie fluviale*

*L'aide s'élève à 50% des coûts de l'étude, plafonné à 25 000 euros par projet.*

- *Volet B - Expérimentation de transport par voie fluviale*

*L'aide peut atteindre 100% des surcoûts engendrés en phase test par le recours au transport fluvial par rapport aux trajets effectués habituellement par la route. Elle est plafonnée à 100 000 euros pour 10 voyages sur une période de 6 mois par projet.*

- *Volet C - financement d'outillages :*

*Ce volet du plan correspond à une aide permettant de créer ou d'augmenter des transports par voie fluviale, en soutenant l'investissement réalisé sur une infrastructure ou une superstructure de chargement/déchargement. L'aide est proportionnelle aux tonnages réalisés, au type de conditionnement de la marchandise et à la nature géographique de l'origine et de la destination du flux. Le plafond maximum de l'aide est de 50% du montant des investissements, dans la limite de 500 000 euros. ».*

Le Preneur fera son affaire personnelle des démarches auprès de VNF, visant à obtenir des aides financières.

L'obligation fluviale n'est pas conditionnée par le résultat de ces démarches.

Les obligations du Preneur ne trouvent à s'appliquer que tant que le Preneur a la possibilité de recourir aux infrastructures de la parcelle ZA 043. Si l'écluse devait être fermée et inaccessible, ou que ses conditions d'usage rendait le transport fluvial économiquement non viable pour Ademeure, l'obligation de recourir au transport fluvial serait suspendue pendant toute la durée de l'empêchement.

Il appartiendra à Ademeure d'apporter la preuve de la non-viabilité du recours au transport fluvial par tous moyens (comparatif de coûts et non obtention des aides financières proposées par VNF notamment).

## **CHAPITRE 4 : DROITS REELS – HYPOTHEQUE – CESSION – SOUS-LOCATION**

### **ARTICLE 13 : DROITS REELS CONFÉRÉS AU PRENEUR**

Le Preneur a, pendant toute la durée de l'occupation, les prérogatives et obligations du propriétaire sur les ouvrages, constructions et installations actuels compte tenu de l'état des lieux réalisés conformément à l'article 6.

Le Preneur pourra grever son droit d'occuper les parcelles cadastrales, ainsi que les constructions, ouvrages et installations existant et qu'il y aura édifiés, de priviléges et d'hypothèques, notamment pour garantir les emprunts contractés en vue de financer la réalisation, la modification ou l'extension des ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier. La durée ne peut excéder celle de la présente autorisation.

### **ARTICLE 14 : CESSION ET APPORT EN SOCIÉTÉ**

Le Preneur ne pourra céder ou transférer par quelque voie que ce soit (notamment cession, transfert, substitution, apport, fusion, scission ou autre transmission universelle de patrimoine) à titre gratuit ou onéreux les droits résultant du Bail qu'avec l'agrément écrit, exprès, et préalable de l'Etat, et qu'à une personne subrogée au Preneur dans les droits et obligations découlant du Bail.

La demande de cession est effectuée par le Preneur auprès de l'Etat par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Etat ne pourra donner son agrément que si le cessionnaire présente les garanties professionnelles et financières au vu desquelles le Bail a été conclu.

L'Etat fera connaître sa décision dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande du Preneur. Le silence de l'Etat vaut refus.

A défaut d'autorisation, la cession sera considérée comme irrégulière et sera inopposable à l'Etat.

### **ARTICLE 15 : SOUS-LOCATION**

#### **15.1 Sous-occupation des locaux**

Le Preneur pourra sous-louer tout ou partie du Bien sous réserve de l'accord préalable de l'Etat.

L'Etat fera connaître sa décision dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande du Preneur. Il ne pourra refuser d'autoriser une telle sous-location que pour un juste motif, étant rappelé que le Preneur demeurera entièrement responsable de l'exécution de la totalité du Bail à l'égard de l'Etat. Le silence de l'Etat vaut acceptation.

Les baux signés en application de l'alinéa précédent devront mentionner la circonstance qu'ils ont été conclus en application du Bail et devront être en tous points compatibles avec le Bail.

A l'expiration du Bail, pour quelque cause que ce soit, tous les baux consentis par le Preneur et son ou ses locataires prendront fin de plein droit, sans que l'Etat n'ait à verser aucune indemnité.

#### **Article 15.2 : Sous-occupation de la zone réservée**

Afin de prendre en compte les besoins liés à l'utilisation du site fluvial à proximité (stockage temporaire, besoins logistiques, mise à l'abri en cas d'inondation...), en cas d'inaccessibilité de la plateforme attenante à l'écluse (parcelle ZA 43), une bande non bâtie d'environ 3.250 m<sup>2</sup>, telle que décrite dans ée à l'appel à projet, devra être libre et accessible moyennant un délai de prévenance de 1 mois, ou 3 jours en cas d'inondation.

L'occupant devra être en capacité d'autoriser, à titre temporaire, tout tiers désigné par l'Etat à occuper ladite plateforme pour les besoins de son activité fluviale, sous réserve de restrictions légales ou réglementaires.

Cette sous-occupation temporaire doit être compatible avec l'activité d'Ademeure.

Elle fera l'objet d'une convention entre l'occupant et le sous-occupant utilisateur.

## **CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET FISCALES**

### **ARTICLE 16 : FINANCEMENT**

Le Preneur assure à ses risques et périls le financement des travaux d'amélioration et/ou de construction qu'il réalisera dans le Bien et notamment ceux de son programme d'investissement (Annexe 13). Il aura la charge de toutes dépenses de fonctionnement, d'exploitation, d'entretien, de renouvellement, de réparation ou de construction, liées au Bien.

L'Etat ne participe pas au financement des investissements, et ne fournit aucune garantie, que ce soit directement ou indirectement, et à quelque titre que ce soit. Il n'apporte aucun soutien financier au Preneur pour l'exploitation du Bien.

Concernant le projet de travaux que le Preneur entend mettre en œuvre dans le Bien, le plan de financement mentionné dans son offre est joint au présent Bail.

Annexe 15

### **ARTICLE 17 : REDEVANCE**

#### **17.1. Montant de la redevance**

Conformément à la décision du Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde en date du 30 juin 2022 dont copie est ci-jointe en annexe, le présent Bail est consenti moyennant le paiement par le Preneur à l'Etat d'une redevance annuelle de 27.000 euros.

Annexe 16

La Redevance prévue au présent Bail est exclue du champ d'application de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Les Parties conviennent que le montant de la redevance a été arrêté notamment en considération du montant des investissements et des obligations fluviales mises à la charge du Preneur.

La redevance est due à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Bail.

La première année, elle sera calculée au prorata temporis, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Bail.

La redevance annuelle sera actualisée le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sans mise en demeure préalable en fonction de l'indice des Loyers des activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE, l'indice pris pour base étant le dernier publié à la date des présentes, à savoir celui du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2022 soit 120,73 (parution au J.O. du 23/06/2022).

Les Parties conviennent toutefois qu'il sera possible de rouvrir des discussions sur le montant de la redevance en vue de la réajuster si le montant des investissements est nettement supérieur ou inférieur aux prévisions prises en compte par l'Etat pour le calcul de la redevance, telles que communiquées par le Preneur, et annexées aux présentes (annexe 15)

A cette fin, un état annuel des investissements pratiqués par le Preneur sera communiqué à l'Etat avant le 31 mars de chaque N+1.

#### **17. 2. Modalités de paiement de la redevance**

Les paiements interviendront trimestriellement, dès signature de la présente autorisation auprès du comptable spécialisé du Domaine (CSDOM), et pour la première année dans les quinze jours de la notification de la présente convention.

Le paiement se fera :

- par internet sur le site [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr), par carte bancaire ou par prélèvement unique sur compte bancaire ;
- par chèque à envoyer à un centre d'encaissement ;
- par virement ou prélèvement bancaire. Les références bancaires du CSDOM figurent ci-après :

**BDFEFRPPCCT (BIC) FR46 30001000 64R7 5500 0000 013 (IBAN)**

Le virement devra comporter les références de la facture CSPE NN 26XXXXXXXXXX, afin d'en permettre la correcte imputation.

En cas de retard dans le paiement, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux annuel applicable en matière domaniale, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard.

Les sommes dont le règlement sera différé porteront de plein droit, intérêt au taux d'intérêt légal sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois seront négligées pour le calcul de ces intérêts.

Les intérêts dus à chaque échéance porteront eux-mêmes intérêt, au même taux, à partir du jour de cette échéance jusqu'au jour du paiement, pourvu qu'il s'agisse d'intérêts dus au moins pour une année entière (anatocisme).

#### **ARTICLE 18: IMPOTS, TAXES ET FRAIS**

##### **18.1. Impôts et taxes**

Le Preneur supportera tous les frais inhérents au présent Bail ainsi que tous les impôts, taxes et redevances de toute nature, notamment l'impôt foncier, auxquels il pourrait être assujetti dans le cadre de l'exécution du Bail.

Le Bénéficiaire fera en outre, s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles prévue par le Code général des Impôts.

##### **18.2. Frais**

Tous les frais inhérents au présent Bail ainsi que leurs suites et leurs conséquences seront intégralement à la charge du Preneur.

#### **ARTICLE 19 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL:**

Les données à caractère personnel de l'occupant font l'objet d'un traitement informatisé mis en œuvre par la direction de l'immobilier de l'Etat de la direction générale des finances publiques (DGFIP), située au 120 rue de Bercy 75 772 PARIS, en sa qualité de responsable de traitement, dans le cadre de l'exécution des missions d'intérêt public qu'elle assure.

Elles sont traitées afin de gérer des dossiers d'occupation du domaine de l'Etat et redevances associées de toute nature.

A ce titre, les catégories de données personnelles traitées sont les suivantes :

- les données liées à son identité et ses coordonnées ;
- les données à caractère économique et financier.

12

T.P

Ces données sont obtenues directement auprès de l'occupant ou le cas échéant auprès du gestionnaire du domaine.

Elles sont transmises aux agents habilités de la DGFIP dans le cadre de leurs missions.

Les données à caractère personnel de l'occupant sont conservées 5 ans à compter de la date de fin du titre d'occupation et 10 ans en archives.

Conformément au règlement général des données (RGPD) n°2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, l'occupant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, des données le concernant ainsi que du droit à la limitation du traitement.

Il peut exercer ses droits en contactant la boîte mail : [die.supportfigaro@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:die.supportfigaro@dgfip.finances.gouv.fr)

Il a également la possibilité de contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'économie, des finances et de la relance par voie électronique ([le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr](mailto:le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr)) ou par voie postale (139 rue de Bercy- Télédoc 322 - 75572 PARIS CEDEX 12).

Il est informé(e) que des exceptions à l'exercice des droits précités sont susceptibles de s'appliquer, le cas échéant, il en sera dûment averti(e).

S'il estime que le traitement de ses données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, il dispose, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

## **CHAPITRE 6 : ASSURANCES – GARANTIES**

### **ARTICLE 20 : RESPONSABILITE**

Le Preneur est responsable de l'occupation et de l'utilisation du Bien.

Le Preneur est responsable de tous les risques et dommages causés aux biens et aux personnes pouvant provenir de l'occupation et de l'utilisation du Bien et des travaux qu'il y effectue. Le Preneur est notamment responsable de toutes les dégradations, accidents et dommages affectant le Bien qui résultent de son fait ou du fait d'un tiers.

Il n'aura aucun recours contre l'Etat.

### **ARTICLE 21 : ASSURANCES**

Le Preneur est tenu, pendant toute la durée du Bail, de souscrire auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance notoirement solvables :

- Les polices d'assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des risques et des dommages à tout bien et à toute personne qui peuvent résulter de l'occupation et/ou de l'utilisation du Bien, par lui-même ou par tout tiers ;
- Les polices d'assurances nécessaires pour couvrir le Bien de tous risques et dommages (incendie, dégât des eaux, vol, explosion...)

A ce titre, le Bénéficiaire devra contracter toutes les polices d'assurances correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent.

Le Preneur communiquera à l'Etat la copie des attestations d'assurance et de leurs avenants dans le mois de leur signature.

Il est tenu d'informer l'Etat de toute annulation, réduction, suspension ou résiliation des garanties, et de toute augmentation des franchises.

Le Preneur est tenu d'aviser l'Etat dans les cinq (5) jours en cas de sinistre et d'accomplir toutes les démarches y afférent.

Le Preneur garantit l'Etat contre toute action de quelque nature que ce soit qui serait engagée contre ce dernier, pour lesdits dommages et accidents.

Le défaut d'assurance entraîne la caducité de la mise à disposition.

## **CHAPITRE 7 : EXPIRATION DU BAIL**

### **ARTICLE 22 : RESILIATION POUR FORCE MAJEURE**

Au cas où un événement présentant les caractéristiques de la force majeure rend impossible l'exécution du Bail pendant une période d'au moins DOUZE (12) MOIS, ce qui sera alors constitutif d'un empêchement définitif à la poursuite du Bail, la résiliation du Bail interviendra de plein droit et sera constatée soit d'un commun accord entre les Parties soit judiciairement à la demande de l'une des Parties.

Dans l'hypothèse visée à l'alinéa précédent, les responsabilités et indemnités éventuelles seront définies selon les règles légales et jurisprudentielles applicables en la matière.

### **ARTICLE 23 : RESILIATION POUR FAUTE DU PRENEUR EN CAS D'INEXECUTION DES CLAUSES DU CONTRAT**

L'Etat pourra demander au juge de prononcer la résiliation du Bail en cas d'inexécution de l'une quelconque des clauses et conditions générales ou particulières du présent Bail et notamment :

- s'il ne paie pas la redevance pendant deux ans ;
- s'il cède partiellement ou totalement le Bail sans autorisation telle que prévue dans l'article 15 du présent Bail ;
- s'il manque à son obligation d'entretien continu du Bien ;
- s'il ne fait pas usage des installations implantées dans les conditions définies précédemment ;
- et de manière générale si tout manquement grave est constaté dans l'exécution du présent contrat, causant un préjudice à l'Etat.

Le Preneur disposera d'un délai de un (1) an pour restituer le Bien à l'Etat dans les conditions prévues aux articles 26 et 27. Le loyer est dû jusqu'à la libération totale du Bien.

Les règles d'indemnisation applicables sont définies à l'article 27.

### **ARTICLE 24 : RENONCIATION A L'AUTORISATION A L'INITIATIVE DU BÉNÉFICIAIRE**

Dans le cas où il aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des installations qu'il aura édifiées, avant l'expiration du présent Bail, le Preneur pourra résilier celui-ci en notifiant, moyennant un préavis de trois mois, sa décision par lettre recommandée adressée à la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine-Préfète de la Gironde, accompagnée de l'agrément des créanciers hypothécaires, s'il en existe.

Les redevances payées d'avance par le Preneur resteront acquises à l'Etat, sans préjudice du droit, pour ce dernier, de poursuivre le recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

Le Preneur disposera d'un délai de un (1) an pour restituer le Bien à l'Etat dans les conditions prévues aux articles 26 et 27. Le loyer est dû jusqu'à la libération totale du Bien.

Les règles d'indemnisation applicables sont définies à l'article 27.

#### **ARTICLE 25 : RÉSILIATION PARTIELLE DU BAIL**

En l'absence du respect des engagements souscrits par le Preneur à l'article 13 du Bail, conformément à sa candidature à l'appel d'offres (annexes 3 et 4), l'Etat pourra demander au juge de prononcer la résiliation partielle du Bail, afin de reprendre possession du bâtiment n°1 (hangar ouvert de 1.500 m<sup>2</sup>), sans indemnisation du Preneur, et cela dès 2031.

La résiliation partielle du Bail sera effective dans un délai de un (1) an à compter de la réception par le Preneur d'une notification adressée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la carence du Preneur eu égard aux obligations mentionnées à l'article 13 du Bail. Ladite communication pourra donc intervenir au plus tôt en 2031 si le Preneur ne satisfait pas aux obligations définies à l'article 13 du présent Bail.

En cas de résiliation partielle du Bail, un avenant au Bail portant notamment sur le périmètre du Bail, le montant de la redevance, la quote-part des charges de toute nature de l'ensemble du site incombant au Preneur, les obligations en matière de surveillance des lieux et le devenir des investissements et aménagement déjà réalisés sera rédigé, d'un commun accord entre les Parties.

Les obligations du Preneur et la faculté de l'Etat de résiliation partielle ne trouvent à s'appliquer que tant que le Preneur a la possibilité de recourir aux infrastructures de la parcelle ZA 043 (écluse et plateforme), dans les conditions mentionnées à l'article 12. Un avenant à la convention, portant notamment sur le périmètre, le montant du loyer et la quote-part des charges de l'ensemble du site ramenée à la surface occupée les obligations en matière de surveillance des lieux, entretien et exploitation des équipements, sera établi.

Le Preneur aura la faculté de demander la résiliation totale du Bail si la résiliation partielle du Bail devait ne pas être compatible avec la continuité de son activité.

#### **ARTICLE 26 : REMISE EN ETAT ET LIBERATION DU BIEN**

Lorsque le Bail prend fin, et quel que puisse en être le motif (échéance du bail ou résiliation), le Preneur restitue le Bien et les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier réalisés par le Preneur, à l'Etat, libre de toute occupation et dans un état de fonctionnement et d'entretien conforme aux obligations qui sont à la charge du Preneur.

Cette remise est faite gratuitement.

Le Preneur remet à l'Etat tous les documents nécessaires à l'exploitation et la maintenance du Bien.

Un état des lieux est établi contradictoirement entre l'Etat et le Preneur.

Six (6) mois avant la date d'expiration du Bail, une visite des lieux conjointe entre l'Etat et le Preneur devra constater le respect de l'obligation générale d'entretien continu. Un procès-verbal de visite sera établi et devra recenser les éventuels travaux à la charge du Preneur.

Le Preneur devra exécuter, à ses frais, les travaux nécessaires pour que le Bien puisse être rendu en parfait état d'entretien et de fonctionnement en fin de Bail. Ces travaux devront être réalisés au plus tard un mois avant la remise des biens. Le Preneur devra justifier auprès de l'Etat de l'achèvement des travaux.

En cas de désaccord, il sera recouru à un expert, à frais partagés, pour déterminer les travaux à réaliser sur le Bien.

Le Preneur devra exécuter, à ses frais, le plan de remise en état établi soit à l'amiable, soit par voie d'expertise, avant la fin du Bail.

Les lieux devront être évacués à la date d'expiration du Bail. Passé ce délai, le Preneur sera redevable d'une indemnité égale à deux fois le montant du loyer journalier (27000 / 360 jours ) par jour de retard.

Le Preneur est responsable de tout dommage causé par la réalisation, l'exploitation ou l'enlèvement des constructions et installations. Il a la charge des réparations des dégâts causés par lui-même ou ses entrepreneurs aux ouvrages de voirie, aux réseaux divers et d'aménagement général de la zone où se trouve le terrain mis à sa disposition.

En aucun cas le Preneur ne pourra revendiquer, pour se soustraire à ses obligations de remise en état du Bien et d'évacuation de lieux, les dispositions de l'article 1221 du Code civil, auxquelles il déclare renoncer expressément. Par conséquent, jamais il ne pourra invoquer ni prétendre à l'impossibilité d'exécution de l'obligation ou la disproportion manifeste de l'obligation entre le coût pour le débiteur et son intérêt pour le créancier.

#### **ARTICLE 27 : RESTITUTION DU BIEN ET PROPRIETE DES AMENAGEMENTS EN FIN DE BAIL**

A l'issue du Bail, par arrivée à terme ou par résiliation amiable ou judiciaire, les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier réalisés par le Preneur, comme toutes les améliorations de quelque nature que ce soit existants sur la dépendance occupée, redeviennent de plein droit et gratuitement la propriété de l'Etat, francs et quittes de tout privilège sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour les constater.

En cas de résiliation anticipée, le Preneur pourra prétendre à une indemnité qui correspondra à la part non amortie des ouvrages réalisés par le Preneur, au jour du retrait anticipé. A cet effet, un tableau d'amortissement des investissements envisagés et pris en compte dans le calcul du loyer est annexé au présent bail.

Annexe 15

En aucun cas, les durées d'amortissement ne sauraient excéder le terme du présent bail.

Les droits des créanciers régulièrement inscrits seront reportés sur cette indemnité.

#### **CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **ARTICLE 28 : PUBLICITE FONCIERE**

##### **25.1. Publicité Foncière**

La présente autorisation sera publiée au bureau compétent du service de la publicité foncière de Libourne 1 à la diligence du Service du Domaine, mais aux frais du Bénéficiaire, dans les formes et conditions prévues par l'article 28-1-c et 32 du Décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié.

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans l'intérêt commun, donnent mandat au Directeur Régional des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

##### **25.2 Taxe sur la Valeur Ajoutée**

En application de l'article 261 D du Code général des impôts la Redevance est exonérée de Taxe sur la Valeur Ajoutée.

L'Etat n'entend pas exercer l'option prévue par l'article 260 5° du Code général des impôts.

##### **25.2 Taxe de Publicité Foncière**

Le Bail Emphytéotique sera publié au droit de 0,70% prévu par l'article 742 du Code général des impôts, sur la base du montant cumulé de la Redevance pour toute la durée du Bail.

##### **25.4 Contribution de sécurité immobilière (CSI)**

Le Bail Emphytéotique est possible de la contribution de sécurité immobilière proportionnelle au taux de 0,1 % sur le montant cumulé de la Redevance pour toute la durée du Bail.

## **ARTICLE 29 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'entièrre exécution des présentes et de tout ce qui s'y rattache, les Parties font élection de domicile en leurs bureaux respectifs, indiqués en tête des présentes.

Chaque notification ou autre communication signifiée pour l'exécution du Bail se fera par écrit et sera remise en main propre contre décharge ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification des noms et/ou adresses indiqués en tête des présentes pourra être effectuée à tout moment en respectant un délai de préavis de quinze (15) jours.

Toute notification ou autre communication signifiée ainsi qu'il est écrit au présent article sera réputée régulièrement délivrée.

## **ARTICLE 30 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS**

Dans la mesure du possible, les parties s'efforceront de régler amiablement les éventuels différends qui pourraient naître quant à l'application ou à l'interprétation du Bail.

En cas de désaccord persistant, les contestations qui pourraient s'élever entre les Parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du Bail seront portées, à l'initiative de la partie la plus diligente, devant le tribunal compétent.

## **ARTICLE 31 : NULLITÉ**

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente autorisation sont tenues pour non valides ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et leur portée.

## **ARTICLE 32 : ANNEXES**

Le Bail comporte 15 annexes :

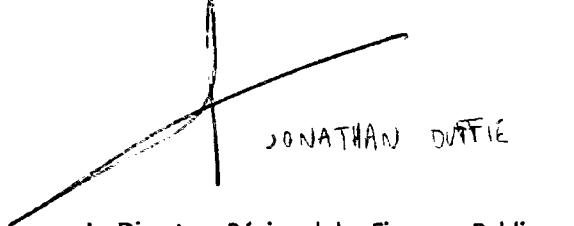
OPA

- Annexe 1 : Délégation de signature du 07 février 2022
- Annexe 2 : Pouvoir Ademeure
- Annexe 3 : Appel à projet Etat VNF du 9 juillet 2021
- Annexe 4 : Réponse à l'appel à projet d'Ademeure du 3 septembre 2021
- Annexe 5 : Notification d'acceptation de l'offre du 23 septembre 2021
- Annexe 6 : Plan cadastral
- Annexe 7 : Plans du site fournis par Airbus
- Annexe 8 : Audit de structure
- Annexe 9 : Devis / facture des travaux effectués par l'Etat
- Annexe 10 : Constat anomalie chauffage fourni par Ademeure
- Annexe 11 : Etat des lieux d'entrée
- Annexe 12 : Servitudes -Photos du matériel de la DIRSO
- Annexe 13 : Réseaux souterrains des parcelles AD 319, 320 et 321
- Annexe 14 : Diagnostics
- Annexe 15 : Programme prévisionnel d'investissement Ademeure et plan de financement - Tableau d'amortissement des investissements

- Annexe 16 : Avis du Domaine sur le montant de la redevance

Fait et passé à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> août 2022

Le Bénéficiaire :

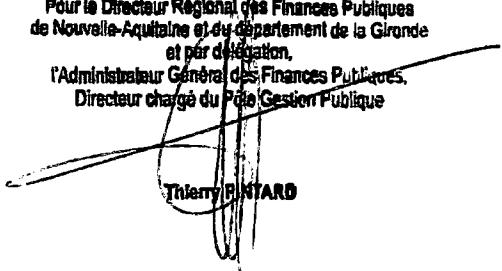
  
JONATHAN DUFFIÉ

Le Directeur Régional des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du Département  
de la Gironde

Pour authentication  
La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine  
Département de la Gironde

  
Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Christophe NOËL du PAYRAT

  
Pour le Directeur Régional des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde  
et par délégation,  
l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur chargé du Pôle Gestion Publique

  
Thierry PICHARD



Civilité	Nom	Prénom	Adresse ligne 1	Adresse ligne 2	Ville	N° S	Date naissance	N° clé	Empli/Offic	Heure mensuelle	Contrat	Catégorie
M	ÁLVAREZ		26 le Clos des Graves			1761230063076	04/12/1976	151.67	Ouvrier	151.67	CDI	Ouvrier
M	BIBENS	Fabien	198 Route de la Gare	C1-207	BERNOIS BEAULAC	18/07/1986	1860733036013	72	Ouvrier Poly Fabrication et Pose	166.84	CDI	Ouvrier
Me	BZOUJ	Hayate	12 Rue Bannin		LORMONT	25/01/1977	2770945234250	95	Responsable Administration des Ventes	211/10/2024	2666	Ouvrier
Me	COUCU	Fanny	246 Route de la croix des 4 vents		CAMPUGNAN	19/11/1991	261113243355	79	Télévendeur H/F	02/06/2025	2000	Employé
M	COURLI	Bruno	38 Route de Logéat		ROAILLAN	11/07/1982	1620475171056	95	Directeur de Production	23/01/2023	5616.67	Cadre
Me	DARGELOS	Isabelle	209 Chemin Desuzan		SANT MARTIN D'ONEY	09/10/1964	2641040152042	33	Télévendeur H/F	04/11/2024	2000	Employé
M	DESPRES	Yannick	7 petit-Mons		SAIN PIERRE DE MONS	28/10/1973	2453.48	Ouvrier Poly Fabrication et Pose	24/01/2024	166.84	CDI	
M	DOTHEARD	Frantz	302 Route du Mans		PUJOLLES SUR CARON	19/01/1972	17219356104	61	Ouvrier Poly Fabrication et Pose	15/07/2025	151.67	CDI
M	DUFFIE	Jonathan	24 B Route d'Antio		NOAILLAN	12/11/1975	179033033245	33	PRESIDENT	01/03/2018	11000	Ouvrier
M	DULUC	Louis	2012 Route Des Sources		BUDOS	16/07/1999	199079333052	53	Ouvrier Poly Fabrication et Pose	10/04/2024	151.67	CDI
Me	DUPIC	Jocille	44 Impasse Magdelaine		LABESSAU	30/01/1963	263078701112	88	COMPTABLE	04/01/2021	2638	Cadre
M	GIACOMONI	Cyril	67 Route Départementale 1113	Lieu dit La Prade	SAIN MEDARD D'EYNANS	28/07/1977	1770933063508	16	Directeur Commercial	04/07/2022	5616.67	Cadre
Me	GONZALEZ REFFE	Grégoire	8 Rue Pasteur		MEHUN SUR YERRE	10/11/1970	170107498043	58	Directeur Administratif et Financier	02/12/2024	7500	Cadre
Me	LHOSTIS	Laetitia	724 route des Landes		BUDOS	10/06/1988	288087864035	80	Télévendeur H/F	02/09/2024	2000	Employé
M	MALECOI	Tom	1 Chemin de l'Aveste		PREIGIAC	01/11/1995	1651031033779	43	Responsable Logistique	26/02/2024	2778.05	Employé
Me	MARIE	Isabelle	2 Rue Des Quyries	BATIBAPP1404	BORDEAUX	22/01/1966	268071236404	69	Télévendeur H/F	19/05/2025	2000	Cadre
M	MAQUETTE	Jean-Philippe	5 Route de la Pierre de Mons		LANON	09/03/1973	173033234014	39	Conducteur de Travaux	25/03/2021	237.56	Ouvrier
M	MESURE	Dylan	52 Rue des Jardines		SAUVETERRE DE GUYENNE	05/01/1996	186013405228	41	Ouvrier Poly Fabrication et Pose	11/04/2023	2453.48	Ouvrier
M	PELLETIER	Christophe	150 Rue du Tabac		GRIGNOLS	29/01/1966	1880977305047	36	Ouvrier Poly Fabrication Spé Electricien	10/03/2025	2459.02	Ouvrier
M	ROJIC	Laurent	4 Lieu-dit Pidabarre		SAIN PIERRE DE MONS	13/04/1977	1774930101053	39	Ouvrier Poly Fabrication et Pose	04/03/2024	151.67	CDI
M	ROUMÉGOUX	Auric	1247 Route d'Autos		LABESSAU	02/11/1985	1651161120708	19	Ouvrier Poly Fabrication et Pose	03/07/2023	2453.48	Ouvrier
M	ROUSSELLE	Jean	9 Bis Impasse des Batonniers		SAINTE BAZEILLE	11/01/1988	189083243054	92	Ouvrier Poly Fabrication et Pose	07/04/2025	2350	Ouvrier
M	RUHLMANN	Tom	488 Route du Marc		ILLATS	22/04/1998	1860231565884	90	Intérimaire Méthodes	21/08/2023	428.56	Cadre
M	SOUH	François	1 Route de Sigoux		SAIN TERNAN D'ESTEUIL	23/01/1973	173023063505	66	Télévendeur H/F	18/09/2023	2000	Employé
M	WEIER	Solange	226 Route du Gouge		BLAIGAC	05/01/1965	269049300409	81	Responsable ADY & Dessin	15/07/2024	2666.66	Cadre
Me	YAO GHASI	Dimirri	19 Rue Lafitte		LANGON	20/03/1983	1830399326011	54	Ouvrier Poly Fabrication et Pose	15/07/2025	1931.82	Ouvrier



# Ademeure

TRIBUNAL DE COMMERCE  
A l'attention de M. le Président de Chambre  
Palais de la Bourse  
33000 BORDEAUX

Langon, le 24 septembre 2025

Monsieur le Président de Chambre,

Pour votre parfaite information, j'ai sollicité auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux, en ma qualité de Président de la SAS ADEMEURE, l'ouverture du Redressement judiciaire de cette dernière, au travers le dépôt de la déclaration de son état de cessation des paiements.

Compte tenu du nombre de salariés employés par cette dernière, la désignation d'un Administrateur judiciaire s'impose dans ces circonstances, conformément aux dispositions des articles L621-4 et R621-11 du Code de commerce, applicables à la procédure de Redressement judiciaire aux termes de l'article L631-9 dudit Code.

Au surplus, les perspectives d'exploitation tendraient à démontrer que la cession des actifs par plan de cession pourrait s'imposer.

Aussi, je souhaite bénéficier de la possibilité offerte par les dispositions de l'article L.621-4 du Code de Commerce susvisé et ainsi vous proposer la désignation de la SELAS ARVA, prise en la personne de Maître MEQUINION, en qualité d'Administrateur Judiciaire, avec mission d'assistance.

J'ai d'ores et déjà pris attaché auprès de la SELAS ARVA pour échanger et lui présenter le fonctionnement de mon entreprise afin qu'il puisse m'assister au mieux soit pour l'élaboration du plan que nous pourrions être amenés à construire.

Je souhaite réellement pouvoir bénéficier de l'assistance de Maître Vincent MEQUINION avec qui j'ai déjà déterminé les hypothèses de travail qu'il faudra privilégier dans le cadre de la procédure.

Aussi, il est indispensable que cette assistance puisse être mise en œuvre, pour laquelle je pourrai répondre à vos éventuelles interrogations lors de l'audience de demande d'ouverture du Redressement judiciaire.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de Chambre, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la SAS ADEMEURE  
Monsieur Jonathan Duffié

**Dossier 505268 - SEH / PPE  
ADEMEURE**

**REQUETE AUX FINS D'OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE  
CONCILIATION**

Articles L.611-4 et suivants du code de commerce

**A MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX**

La société **ADEMEURE**, Société par actions simplifiée dont le siège social est 17 boulevard Salvador Allende 33210 LANGON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 830 152 633, prise en la personne de Monsieur Jonathan DUFFIE, président, domicilié en cette qualité audit siège

**AYANT POUR AVOCAT :**

La SELARL d'Avocats Interbarreaux (Nantes-Paris-Rennes-Lille-Bordeaux-Lyon) **Cornet-Vincent-Ségurel (C.V.S. - Maître Sébastien HAREL)**, y demeurant 24, rue Raoul Dautry 35000 RENNES ; Tél. 02.99.31.00.00 - Fax 02.99.31.03.03

**A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE :**

**1. Présentation de la société ADEMEURE**

La société ADEMEURE a été créée en juin 2017 pour exercer une activité de construction de maisons à ossature bois. Son siège, initialement situé dans Les Yvelines, a été transféré en 2018 à Langon.

***Pièce n° 1 : extrait K bis de la société ADEMEURE***

Dans les premières années de son activité, la société ADEMEURE a exercé une activité classique de constructions de maisons individuelles, en sous-traitant la quasi-intégralité des opérations de construction à divers corps de métier.

Le chiffre d'affaires a progressé régulièrement :

	2018	2019	2020	2021
CA (en K euros) <sup>o</sup>	596	927	1588	2220

***Pièce n° 2 : comptes ADEMEURE 2019***

***Pièce n° 3 : comptes ADEMEURE 2020***

***Pièce n° 4 : comptes ADEMEURE 2021***

***Pièce n° 5 : comptes ADEMEURE 2022***

**RENNES - NANTES - PARIS - LILLE - BORDEAUX - LYON**

SELARL CVS Interbarreaux (Rennes-Nantes-Paris-Lille-Bordeaux-Lyon) au capital de 380 144 € - RCS Nantes 344 040 647  
24 rue Raoul Dautry - CS 16552 - 35065 Rennes cedex - Case 43  
rennes@cvs-avocats.com - T. +33 2 99 31 00 00 - F. +33 2 99 31 03 03  
www.cvs-avocats.com

DS  
MJD

Parallèlement, la société ADEMEURE a travaillé à la mise au point d'un système constructif permettant de fabriquer des bâtiments modulaires, pouvant être fabriqués en usine pour être ensuite directement installés sur site.

Le but poursuivi par la société ADEMEURES était de devenir fabricant, en maîtrisant le processus de construction, en limitant le recours à la sous-traitance à quelques corps de métiers et en étant capable de réduire très significativement le délai de livraison d'un bâtiment (de 9 à 10 mois pour une maison au lieu de 18 mois environ pour une construction selon le mode traditionnel).

Le but était également d'élargir l'activité au-delà de la construction de maisons individuelles pour viser également une clientèle de promoteurs.

La transition du modèle traditionnel au modèle modulaire a été engagée en 2021, avec une levée de fonds de 3 millions d'euros, destinée à financer l'installation dans une usine de fabrication et les investissements dans les machines nécessaires à fabriquer les maisons modulaires.

Les premières ventes de maisons modulaires ont eu lieu en 2022.

En juin 2023, la société a obtenu un financement sous forme de subvention et d'avance remboursable dans le cadre du plan France 2030 1<sup>ère</sup> usine (*pièce n° 6*).

L'année 2023 a vu une montée en puissance de l'activité de constructions modulaires, y compris à destination de promoteurs.

En 2023, la société ADEMEURE a réalisé un chiffre d'affaires de 2 987 K € réparti comme suit :

- Activité de construction classique :	1 834 K €
- Activité de construction modulaire à destination de particuliers :	765 K €
- Activité de construction modulaire à destination de promoteurs :	15 K €
- Autres (TINY, e-mur...) :	373 K €

A ce jour, la société ADEMEURE emploie 37 salariés en CDI.

Elle dispose à ce jour d'un carnet de commandes de 36 924 K€ HT, qui valide la pertinence de la transition vers le modèle de la construction modulaire.

Le capital de la société est réparti comme suit :

Actionnaire	Nombre de titres	Pourcentage du capital
Thomas Laurentin	41 250	33,3
Jonathan Duffié	33 750	27,2
Antoine Carré	2 340	1,9
Anthony Duffié	1 600	1,3
Bourson Investissements	3 910	3,1
Enthéos	33 880	27,3
Génetio	7 180	5,8
<b>Total</b>	<b>123 910</b>	<b>100%</b>

## 2. Les difficultés rencontrées par la société ADEMEURE

En dépit de la pertinence de son offre nouvelle, illustrée par son carnet de commandes, et bien qu'elle ait convaincu des investisseurs d'apporter des fonds pour financer la transition vers le nouveau modèle, la société ADEMEURE rencontre des difficultés de trésorerie, dont les causes sont les suivantes.

En premier lieu, le déploiement de l'usine a été contrarié par divers retards qui ont empêché la production d'atteindre le niveau prévu, tandis que les charges fixes, engagée pour permettre l'exploitation (masse salariale en particulier) continuaient à courir. La trésorerie de la société s'en est trouvée entamée.

En deuxième lieu, sur son secteur traditionnel d'activité de la construction classique de maisons individuelles, qui reste encore à ce jour sa principale activité, la société ADEMEURE est confrontée aux difficultés du secteur (diminution des mises en chantier) et à la frilosité des garants dont l'intervention est indispensable pour l'ouverture de tout chantier de construction de maisons individuelles.

Le secteur a en effet connu plusieurs défaillances d'acteurs importants, qui ont conduit plusieurs garants à décider de se retirer du marché.

Par ailleurs, la transition vers le nouveau modèle a conduit la société ADEMEURE à constaté des pertes importantes en 2022 (- 1724 K €), qui étaient prévues et que les levées de fonds devaient permettre de financer, mais les garants, dans le contexte défavorable de 2023, en ont tiré motif à revoir leurs positions à l'égard de la société.

Au cours de l'année 2023, la société ADEMEURE a ainsi été confrontée au gel de lignes de garantie.

La société ADEMEURE a sollicité la désignation d'un mandataire ad hoc auprès de Madame la Présidente du Tribunal.

Il a été fait droit à cette demande par ordonnance du 30 mai 2023, qui a désigné Maître Sébastien VIGREUX en qualité de mandataire ad hoc.

Le garant ERGO, qui avait ouvert des lignes pour 2 millions d'euros, a refusé de revoir sa position et a refusé de renouveler les lignes. La société a dû se tourner vers la compagnie ACCELERANT qui a accepté de rétablir une ligne de garantie (*(pièce n° 7 : requête de fin de mission de Me VIGREUX\_ Pièce n° 7-1 : ordonnance de fin de mission du 12 octobre 2023)*).

La société ADEMEURE a néanmoins été profondément impactée dans son exploitation en ne pouvant pas ouvrir de nouveaux chantiers pendant 5 mois.

A la fin de l'année 2023, la situation de trésorerie s'est tendue.

La société ADEMEURE, qui n'avait pas réglé les cotisations patronales URSSAF compte tenu de la position des garants, a obtenu un échéancier de la part de l'URSSAF (*pièce n° 8*).

Dans ce contexte, la société ADEMEURE a obtenu de l'un de ses actionnaires, la société KALLISTHEOS, un soutien sous la forme d'un engagement d'apport en compte courant de 150 000 euros, formalisé à la fin du mois de décembre 2023 (*pièce n° 9*).

Parallèlement, des discussions ont été engagées avec un investisseur pour assurer le financement du développement de l'activité. Ces discussions, qui portent sur un investissement de l'ordre de 4 millions d'euros, sont en cours. Les audits diligentés par l'investisseur ont débuté et la position définitive de l'investisseur est attendue pour la première quinzaine d'avril 2024.

Néanmoins, dans l'intervalle, la situation financière de la société ADEMEURE a continué de se dégrader.

Des décalages d'encalissement de créances clients ont pesé sur la trésorerie. Par ailleurs, la société ADEMEURE devait obtenir le remboursement par le CIC d'une somme de 100 000 euros consignée en garantie de lignes ouvertes par les garants et qui ont été résiliées. Le remboursement n'interviendra finalement qu'à la fin du mois de mars.

Si la situation à l'égard des fournisseurs est gérée, avec des paiements qui continuent d'être effectués, la société n'a pas été en mesure de payer la TVA au 20 février 2024.

La société est en cessation des paiements depuis cette date.

### **3. La demande de désignation d'un conciliateur**

L'article L 611-4 du Code de commerce dispose que :

*« Il est institué, devant le tribunal de commerce, une procédure de conciliation dont peuvent bénéficier les débiteurs exerçant une activité commerciale ou artisanale qui éprouvent une difficulté juridique, économique ou financière, avérée ou prévisible, et ne se trouvent pas en cessation des paiements depuis plus de quarante-cinq jours. ».*

Tel que cela ressort des développements ci-dessus, la société ADEMEURE vérifie les conditions d'application du texte.

Elle se trouve en état de cessation des paiements depuis moins de quarante-cinq jours.

Par ailleurs, des perspectives de rebond existent à raison des discussions engagées avec un investisseur qui doit se positionner à très bref délai, et dont l'intervention permettait d'assurer la pérennité de l'entreprise.

A l'inverse, l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire entraînerait assurément à très bref délai un arrêt de l'activité.

Par ailleurs, dans le cas où les discussions avec l'investisseur ne prospéreraient pas, la conciliation pourrait être mise à profit pour rechercher un repreneur dans le cadre d'un pré-pack cession.

C'est pourquoi la société ADEMEURE sollicite que la SELARL AJILINK, prise en la personne de Maître VIGREUX, soit désignée en qualité de conciliateur avec pour mission d'accompagner la société dans les négociations avec les partenaires de l'entreprise, dans le but de permettre la finalisation des discussions avec l'investisseur, dont l'intervention serait de nature à assurer la pérennité de l'entreprise, et, le cas échéant, de rechercher des candidats à une reprise en plan de cession.

Sont jointes à la présente requête les pièces requises par l'article R 611-22 du Code de commerce pour l'ouverture d'une procédure de conciliation :

- extrait K bis (pièce n° 1)
- les comptes annuels des trois derniers exercices (pièces 3 à 5),
- état des dettes (pièce 10),
- état actif et passif des sûretés (pièce n°11),
- attestation sur l'honneur de l'absence de procédure de conciliation dans les 3 mois précédents (pièce n° 12),

La requérante précise qu'un accord a d'ores et déjà été trouvé avec la SELARL AJILINK, prise en la personne de Maître VIGREUX, relatif aux conditions de son intervention (pièce n° 13).

C'est pourquoi la requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner la SELARL AJILINK, prise en la personne de Maître VIGREUX en qualité de Conciliateur, étant précisé qu'un accord a d'ores et déjà été trouvé avec ce dernier, relatif aux conditions de son intervention.

ds  
MJD

**PAR CES MOTIFS**

Vu l'article L 611-4 du Code de commerce

Ouvrir une procédure de conciliation au bénéfice de la société ADEMEURE pour une durée de 4 mois,

Désigner la SELARL AJILINK, pris en la personne de Maître VIGREUX en qualité de conciliateur, avec pour mission d'accompagner la société dans les négociations avec les partenaires de l'entreprise, pour surmonter les difficultés rencontrées, et, le cas échéant, de rechercher des candidats à une reprise en plan de cession.

A Bordeaux

Le 28 mars 2024

 Monsieur Jonathan DUFFIE  
8443217658DC450...

**Monsieur Jonathan DUFFIE**  
à qualité de Président

**Pièces jointes :**

- Pièce n°1 : Extrait K BIS de la société ADEMEURE
- Pièce n°2 : Comptes 2019 de la société ADEMEURE
- Pièce n°3 : Comptes 2020 de la société ADEMEURE
- Pièce n°4 : Comptes 2021 de la société ADEMEURE
- Pièce n°5 : Comptes 2022 de la société ADEMEURE
- Pièce n°6 : Contrat France 2030 1<sup>ère</sup> usine
- Pièce n°7 : Ordonnance du 30 mai 2023
- Pièce n°8 : Echéancier URSSAF
- Pièce n°9 : Engagement d'avance en compte courant de KALLISTHEOS
- Pièce n°10 : Etat des dettes au 31 juillet 2023
- Pièce n°11 : Etat actif et passif des sûretés ainsi que celui des engagements hors bilan
- Pièce n°12 : attestation sur l'honneur de Monsieur DUFFIE
- Pièce n°13 : Convention d'honoraires avec la SELARL AJILINK

**ORDONNANCE**

Nous, Marc SALAÜN, Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux,

Assisté d'Edouard FOURNIER, Greffier associé,

Vu la requête qui précède et les pièces jointes au dossier,

Vu les dispositions des articles L. 611-4, R. 611-23 et R.611-47-1 du Code de Commerce,

Par requête du 28 Mars 2024, la Société ADEMEURE SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le N° 830 152 633 exerçant une activité de construction et rénovation de maisons et d'immeubles, conseil en architecture, construction et décoration, investissements immobiliers, prestation de services et conseil en immobilier dont le siège social est 17 Boulevard Salvador Allende 33210 Langon a sollicité la nomination d'un conciliateur conformément aux dispositions des articles L. 611-4 et L. 611-6 du Code de Commerce ;

La Société ADEMEURE SAS a été reçue par nos soins, conformément aux dispositions de l'Article R 611-23 du Code de Commerce le Jeudi 4 Avril 2024 ;

Les propositions de la société requérante apparaissent de nature à favoriser la résolution des difficultés économiques qu'elle rencontre et il convient en conséquence de nommer un conciliateur ;

Les conditions de la rémunération du conciliateur ont été arrêtées entre ce dernier et la société requérante dans un écrit qui restera annexé à la présente ordonnance, et qui a été adressé au Ministère Public conformément aux dispositions de l'Article R. 611-47-1 du Code de Commerce, par courriel en date du 5 Avril 2024 ;

**EN CONSEQUENCE,**

Ouvrons une procédure de conciliation et désignons la SELARL AJILINK VIGREUX, Administrateur Judiciaire, 30 cours de l'Intendance, 33000 BORDEAUX, prise en la personne de Maître Sébastien VIGREUX, en qualité de conciliateur pour une durée de quatre mois avec pour mission de :

- procéder à une analyse économique et financière de la société requérante ;
- favoriser la conclusion entre la société requérante et ses principaux créanciers d'un accord amiable destiné à mettre fin aux difficultés de l'entreprise en cause ;
- plus généralement faire toute proposition destinée à permettre la sauvegarde de l'entreprise en cause ;

Disons que la SELARL AJILINK VIGREUX prise en la personne de Maître Sébastien VIGREUX, devra, sous vingt jours, déposer au Greffe un pré-rapport sur la situation financière

de la société requérante dans lequel il devra préciser si cette entreprise est en état de cessation des paiements, et, le cas échéant, si cet état est antérieur ou postérieur à 45 jours conformément à l'Article L. 611-4 du Code de Commerce ;

Fixons la rémunération du conciliateur conformément à l'accord écrit en date du 27 Mars 2024 ;

Fixons le montant maximal prévisionnel de la rémunération du conciliateur à la somme de 30.000,00 euros HT (TRENTE MILLE EUROS) hors taxes soit la somme de 15.000,00 euros HT (QUINZE MILLE EUROS) hors taxes pour les honoraires au temps passé et la somme de 15.000,00 euros HT (QUINZE MILLE EUROS) hors taxes pour les honoraires de résultat ;

Disons que la Société ADEMEURE SAS devra verser immédiatement à la SELARL AJILINK VIGREUX, Administrateur Judiciaire, prise en la personne de Maître Sébastien VIGREUX, une provision de 3.500,00 euros HT (TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS) hors taxes à valoir sur ses honoraires ;

Disons que la rémunération du conciliateur sera arrêtée par ordonnance sur requête, conformément à la convention d'honoraires initiale et aux avenants qui auront fait l'objet d'un accord express de la Société ADEMEURE SAS ;

Fait et ordonné à BORDEAUX, en Notre Cabinet, au Palais de la Bourse, le **NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE**.





Sébastien VIGREUX

Administrateur  
Judiciaire Associé

Pièce 13  
CVS

## CONVENTION DE MISSION

### CONCILIATION

Entre,

La société AJILINK VIGREUX, société d'exercice libéral à responsabilité limitée, au capital social de 102 000,00 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 884 643 636, sise 1, rue Montardy - 31000 TOULOUSE et prise en la personne de Me Sébastien VIGREUX

De première part, ci-après le Conciliateur

Et,

La société ADEMEURE, société par actions simplifiées (SAS) au capital social de 12 391,00 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 830 152 633 depuis le 09/06/2017 et sise 17, boulevard Salvador Allende - 33210 LANGON

De seconde part, ci-après la Requérante

#### EXPOSE PREALABLE

Dans le cadre de négociations en cours tendant à l'entrée au capital d'un fonds d'investissement, la société ADEMEURE envisage de déposer une requête dans les prochains jours en proposant au Président du Tribunal qu'il désigne la SELARL AJILINK VIGREUX, prise en la personne de Maître Sébastien VIGREUX, aux fonctions de conciliateur.

En fonction des demandes du fonds, la mission pourrait intégrer :

- la restructuration de la dette bancaire ;
- La restructuration de la dette de crédit bail
- La restructuration de la dette obligataire ;
- La négociation d'accords avec les créanciers sociaux
- La négociation d'un accord avec le créancier fiscal ;
- L'accompagnement de la société dans le cadre de ses négociations aux fins d'identification de ressources nouvelles.

La présente convention est donc conclue avant que le Président ne statue sur la demande de désignation, et ce pour satisfaire aux dispositions des articles L 611-14 et R 611-47 et suivants du Code de Commerce.

Sous réserve de sa désignation effective par le Président du Tribunal, il a été convenu avec la Requérante que la rémunération du Conciliateur soit fixée conformément aux dispositions du code de commerce suivantes :

SELARL AJILINK VIGREUX – Me Sébastien VIGREUX - Administrateur Judiciaire Associé

SELARL au capital de 102 000 € - RCS TOULOUSE 884 643 636

Siège social : 1 rue Montardy - 31000 TOULOUSE

Etablissement secondaire : 30 cours de l'Intendance - 33000 BORDEAUX

[www.ajilink.fr](http://www.ajilink.fr)

**CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT :**

---

**Article 1**

---

Le Conciliateur exercera sa mission dans les conditions fixées par la Loi et les règlements et dans les termes et limites de l'ordonnance le désignant.

Il ne sera investi pour accomplir sa mission, d'aucune autorité particulière, ni évidemment d'aucun pouvoir de gestion, le représentant légal conservant seul l'ensemble des prérogatives et responsabilités attachées à sa qualité de chef d'entreprise.

Il ne disposera que d'un pouvoir de suggestion des solutions qui lui semblent appropriées pour accomplir la mission qui lui aura été confiée sur la base d'informations que le requérant lui aura communiquées et de celles qu'il aura sollicitées.

---

**Article 2**

---

Pour son intervention, les parties conviennent que la rémunération du Conciliateur sera constituée comme suit.

Ces parties distinctes sont cumulatives :

**1. Honoraires au temps passé :**

- Professionnel : 320,00 € HT / heure
- Collaborateur : 270,00 € HT / heure

Compte tenu des enjeux en présence et de la durée estimée de la mission (4 mois), le temps nécessaire à la réalisation de la mission pourrait atteindre jusqu'à 50 heures dans l'hypothèse de traitement de la dette financière et publique soit un plafond d'honoraires au temps passé fixé à 15 000,00 € HT (hors débours) au-delà duquel il sera le cas échéant et en accord avec le dirigeant procédé à une réévaluation du temps nécessaire à l'accomplissement de la mission.

Cette réévaluation fera l'objet d'une autorisation du Président du Tribunal conformément aux dispositions de l'Art. R611-49 du Code de commerce.

La répartition des heures estimées est la suivante :

<b>Etude de document juridiques et financiers</b>	<b>10 h</b>
<b>12 Réunions (8 internes et 4 bancaires)</b>	<b>24h</b>
<b>Rapports au Président (initial &amp; fin de mission)</b>	<b>4h</b>
<b>Requêtes (prorogation &amp; constat)</b>	<b>2h</b>
<b>Rédactions et échanges diverses (compte-rendu de réunion, courriers aux créanciers...)</b>	<b>5h</b>
<b>Divers</b>	<b>5h</b>
<b>TOTAL</b>	<b>49h</b>

Cette réévaluation fera l'objet d'une autorisation du Président du Tribunal conformément aux dispositions de l'Art. R611-49 du Code de commerce.

## 2. Honoraires de résultat :

En cas de succès des négociations matérialisé par une activation du conciliateur sur la dette financière ( estimée à environ 3 000 K€ ) et publique et la conclusion d'accords avec les établissements financiers et les créanciers sociaux et les créanciers fiscaux permettant d'éviter l'ouverture d'une procédure collective, les parties conviennent d'un honoraire complémentaire, forfaitaire, de 15 000,00 €.

En l'absence de restructuration de la dette financière, aucun honoraire de résultat ne sera du.

Le plafond maximal de rémunération (temps passé + honoraires de résultat) est fixé à 30 000,00 € HT.

---

## Article 3

---

La rémunération du Conciliateur relève des dispositions des Articles R611-47 à R611-52 du Code de commerce.

La société accepte de verser à la Caisse des Dépôts et Consignations (RIB ci-dessous) une provision sur les honoraires du Conciliateur de 3 500,00 € HT, dès la désignation du conciliateur par Ordinance du Président du Tribunal de Commerce.



Relevé d'identité Bancaire  
DRIFP MIDI PY ET HTE GARONNE  
1 PLACE OCCITANE  
31039 TOULOUSE CEDEX 9

Carte réservée au destinataire du relevé

SELARL AJILINK VIGREUX / COMPTE  
REPARTITION NON SOUMIS FFDI  
8 RUE DU POIDS DE L'HUILE  
31000 TOULOUSE

Domiciliation : SIEGE SOCIAL

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Cle RIB
40031	00001	0000283538M	29

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)

FR454031000010000283538M29

Identifiant International de la banque (BIC)

CDCGFRPPXXX

Ce relevé est destiné à être rendu, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appels à votre nom ou vos opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc...). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cours et évite des réclamations pour erreur ou retard d'imposteur.

A compter du second mois de mission, la requérante accepte de provisionner périodiquement par virement le Conciliateur en fonction d'appels qui seront réalisés sur la base d'un relevé d'heures.

---

## Article 4

---

Au terme de sa mission, le Conciliateur soumettra au Président du Tribunal une requête de taxe récapitulative et définitive de ses honoraires et débours en fonction des diligences effectuées et des résultats obtenus.

Seuls les honoraires taxés pourront donner lieu à facturation, récupération de la TVA et appréhension par le Conciliateur.

L'honoraires de résultat ne donnera lieu à facturation et paiement qu'à compter de la réception de l'ordonnance de taxe récapitulative et définitive.

---

## Article 5

---



Dans le cadre d'une préparation à une opération dite de pré-pack cession, prévue à l'article L611-7 alinéa 1 du Code de commerce, le Conciliateur appliquera un honoraire forfaitaire de 10 000,00 € HT.

Toutefois, en application de l'article R611-51 du Code de commerce, si la cession préparée dans le cadre de la conciliation est mise en œuvre après l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, par la SELARL AJILINK VIGREUX, prise en la personne de Me Sébastien VIGREUX, en exécution du mandat de justice qui lui aura été confié par la juridiction qui a ouvert cette procédure collective, la mise en œuvre de la cession ne fera l'objet d'aucun honoraire dans le cadre de la mission de conciliation.

---

#### **Article 7**

---

Dans l'hypothèse où au terme de la mission, un protocole d'accord prévoit l'intervention de la SELARL AJILINK VIGREUX, prise en la personne de Maitre Sébastien VIGREUX, en tant que mandataire à l'exécution de l'accord ou au titre d'une mission particulière, celle-ci sera facturée au temps passé au taux horaire de 300,00 € HT, sans référence au plafond visé à l'article 2.

Un exemplaire de la présente convention sera déposé entre les mains du Président du Tribunal compétent.

Fait en trois exemplaires à BORDEAUX, le 27/03/2024

La Requérante  
Représentée par  
Jonathan Duffie



SELARL AJILINK VIGREUX  
Prise en la personne de  
Me Sébastien VIGREUX

